

Université Gaston Berger de Saint Louis

UFR de Sciences Juridiques et Politiques

Département : Science Politique

Mémoire de fin cycle Master 2 science politique

Parcours : Etudes Internationales



SUJET :

Genre et violences dans les conflits armés en Afrique. Le cas du conflit armé casamançais. De 1982 à 2023.

Présenté par

Absa NDIAYE

Sous la direction de

**Pr. Papa Samba NDIAYE,
PhD, Maître de conférences**

Agrégé

Année académique : 2021-2022

Sommaire

Sommaire	i
DEDICACES.....	ii
REMERCIEMENTS	iii
PRESENTATION DE HIRA.....	iv
LISTE DES ABBREVIATIONS ET DES SIGLES	v
GLOSSAIRES DU LEXIQUE DIOLA ET WOLOF	vii
LISTE DES CARTES	viii
LISTE DES PHOTOS.....	ix
RESUME	x
ABSTRACT	xi
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : IMPACTS DES REALITES SOCIO-CULTURELLES DANS LE CONFLIT CASAMANÇAIS SUR LES ROLES ET LES RELATIONS DE GENRE	25
CHAPITRE I : LA CONCEPTION TRADITIONNELLE CONTROVERSEE DE LA REPARTITION DES ROLES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LE CONFLIT.....	27
CHAPITRE II : LA PARTICULARITE DE LA SOCIETE CASAMANÇAISE DANS L'IMPLICATION DES FEMMES DANS LE CONFLIT	47
DEUXIEME PARTIE : LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE : UNE CARACTERISTIQUE DU CONFLIT CASAMANÇAIS.....	64
CHAPITRE III : LA PROLIFERATION DES ACTES DE VIOLENCES, UNE ATTEINTE AUX DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES CASAMANÇAISES	66
CHAPITRE IV : LES ACTIONS ENTREPRISES CONTRE LA VIOLENCE SUR LES FEMMES EN CASAMANCE	82
CONCLUSION GENERALE	103
ANNEXES.....	109
BIBLIOGRAPHIE.....	112
Table des matières	120

DEDICACES

A mon très cher père, **Moussa NDIAYE**, Je n'aurais pas pu aller si loin sans votre travail acharné et votre persévérance à nous pousser à travailler dur. Tout au long de ma vie, vous avez été mon modèle, mon mentor et mon guide. Vous m'avez montré l'importance du travail acharné, de la persévérance et de la détermination. Vous m'avez encouragé à poursuivre mes rêves et à viser l'excellence, même lorsque les obstacles semblaient insurmontables.

A ma très chère mère **Maguette KA**, Merci du fond du cœur pour votre confiance en moi et pour avoir été une source de lumière dans les moments les plus sombres. Votre présence bienveillante dans ma vie a été une source d'inspiration et de motivation, sans laquelle ce mémoire n'aurait pas été possible. Je ne vous remercierais jamais assez d'être cette brave mère qui a tant fait pour nous.

A mes frères et sœurs, **Babacar NDIAYE dit Khalifa, Ndeye Fatou NDIAYE, Moussa NDIAYE, Anta NGOM** et à tous les membres de ma famille.

A mes défunts grands parents **Nafi Cisse** et **Alassane KA** disparus trop tôt, je ne peux m'empêcher de penser à vous, vos histoires, vos conseils et votre soutien inconditionnel ont nourri ma curiosité intellectuelle et ma quête de connaissances. Puisse Dieu, le tout puissant, les avoir en sa sainte miséricorde.

A **Pape Lamine** et à **maman Saly**, vous n'êtes pas seulement considérés comme des parents, mais aussi des piliers inébranlables de soutien, d'amour et de guidance. Ce mémoire est une humble expression de gratitude pour tout ce que vous avez apporté à ma vie et à mon parcours académique. Votre présence a été une source de force et d'inspiration inestimable. Votre présence dans ma vie est une bénédiction, et cette dédicace est une humble manière de vous remercier pour tout ce que vous avez fait. Vous êtes la famille que l'on choisit, et je suis honorée de vous avoir à mes côtés. Je prie Dieu pour qu'il vous comble de bonheur et vous accorde une vie longue et épanouie, à vous et à votre famille (Khadija, Abouna, Ngoné).

A mes inconditionnelles, mes amies de toujours : **Oulimata DIOP, Mame Aita PAYE et Oumou ATHIE**. Cette dédicace est le reflet de notre amitié solide et de votre soutien inestimable. Merci d'avoir été à mes côtés.

REMERCIEMENTS

Ce mémoire a été façonné par de nombreuses rencontres tant professionnelles que personnelles, chacune d'entre elles jouant un rôle essentiel dans son élaboration et son achèvement. Je tiens tout d'abord à exprimer ma profonde gratitude au professeur **Papa Samba NDIAYE**, pour sa précieuse guidance et son soutien tout au long de mon travail de mémoire. Votre expertise, vos conseils avisés et votre dévouement ont joué un rôle déterminant dans la réussite de ce projet. Votre patience, votre disponibilité et votre encouragement m'ont inspiré à persévérer davantage.

J'adresse également ma reconnaissance aux membres du jury pour le temps qu'ils ont consacré à la lecture de ce mémoire et pour l'honneur qu'ils me font en acceptant d'évaluer cette humble contribution et de prendre part à la soutenance.

J'y associe également le laboratoire de recherche **LASPAD** dirigé par le **Pr Mame Penda Ba** et à tous les membres du projet **HIRA**. Je vous remercie chaleureusement pour cette précieuse collaboration qui a enrichi notre travail de recherche et a contribué de manière significative à notre réussite académique.

J'exprime ma gratitude envers l'IRESSEF, à sa tête, le Pr **Souleymane Mboup**. Mes remerciements vont à l'endroit de toute l'équipe d'IRESSEF (**Dr Aminata Mboup, Dr Elhadji Mamadou Mbaye, Abdoulaye Samba Diallo...**) pour leurs soutiens, collaborations et orientations.

Mes remerciements sont adressés également au Genius Family (**Nogaye, Cheikh Niang, Tamsir, Pape Modou, Bakhoum, Rassoul, Khalifa, Djiby, Abdourahmane, Mansour, Ada, Dièye...**). Votre amitié et votre soutien sont précieux, et je considère chacun de vous comme ma deuxième famille.

Je remercie également **Papa Abdoulaye Diallo** pour son soutien sans faille durant toutes ces années.

J'adresse mes remerciements à **Ababacar Dianko** pour ses remarques, ses corrections et critiques constructives. Merci pour ton soutien sans faille durant toutes ces années. J'y associe également mes amis : **Aminata Genevieve Sané, Bintou Seck, Papa Talla Diop, Pape Feury Sy, Mame Fatou Mbow Thiam, Ndeye Khady Fall, Suzanne Sall, Adja Aminata Cissé Diop**. Vous avez apporté lumière, soutien et inspiration tout au long de ce voyage académique. Votre amitié est mon trésor le plus précieux.

PRESENTATION DE HIRA

Les violences basées sur le genre restent un défi majeur au Sénégal malgré l'existence d'un cadre juridique et institutionnel robuste. Le projet HIRA, sous la responsabilité du LASPAD de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, se positionne comme une initiative novatrice visant à répondre de manière intégrée aux besoins des adolescentes victimes de violences sexuelles et de multiples exclusions.

Ce projet est inclus dans le groupe de projets soutenus par le Programme « Amélioration de la santé des adolescentes au Sénégal-ADOS », qui bénéficie d'un financement conjoint du CRDI et d'Affaires Mondiales Canada.

Au Sénégal, les pouvoirs publics sont confrontés à des défis persistants pour respecter leurs engagements nationaux et internationaux, en particulier les Objectifs de Développement Durable. Malgré les solutions existantes, les réponses actuelles ne parviennent pas à intégrer efficacement les aspects cruciaux tels que l'hébergement, l'accès aux services de santé, et la resocialisation des adolescentes. Les études récentes soulignent les multiples défis auxquels font face ces jeunes, notamment l'exclusion sociale et le déficit dans la jouissance de leurs droits sanitaires. Le projet HIRA vise ainsi à produire un modèle alternatif intégré d'hébergement, d'offre de services, et d'autonomisation des adolescentes victimes de violences basées sur le genre. Placé au cœur de cette initiative, le LASPAD collabore avec une plateforme multi-acteurs, incluant les jeunes, pour élaborer des solutions innovantes.

Le projet HIRA aspire à favoriser l'élaboration collective d'un modèle sénégalais de prévention et de prise en charge des filles et femmes victimes de violences sexistes. En travaillant avec divers acteurs, le projet vise à créer un impact durable et à promouvoir des changements significatifs dans la société sénégalaise. Dès lors, le projet HIRA représente une réponse innovante et intégrée aux défis persistants des violences basées sur le genre au Sénégal. En adoptant une approche holistique, le LASPAD et ses partenaires s'engagent à autonomiser les adolescentes et à contribuer activement à la construction d'un avenir où personne n'est laissé pour compte.

LISTE DES ABBREVIATIONS ET DES SIGLES

ACRA	Association de Coopération Rurale en Afrique et en Amérique latine
AE/E	Afrique Enjeux
AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert
AJS	Association des Juristes Sénégalaises
AJWS	American Jewish World Service
ANRAC	l'Agence Nationale pour la Relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance
CARITAS	ONG caritative chretienne
CCC	Collectif des Cadres Casamançais
CEDAW	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes
CEDEAO	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
COSPE	Coopération pour le développement des pays émergents
CPA	Centre de Premier Accueil
CRS	Croix-Rouge suisse
CRSFPC	Comité Régional de Solidarité des Femmes pour la Paix en Casamance
DTGC	Direction des Travaux géographiques et cartographiques
ECAF	espace de capacitation et d'accompagnements des femmes
GPI	Global Peace Index
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
HIRA	« Informer, accueillir, héberger et re-socialiser ».
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
KABONKETOOR	L'Association Régionale des Femmes pour la Recherche de la Paix en Casamance
LASPAD	Laboratoire d'Analyse des Sociétés et Pouvoirs / Afrique - Diasporas
MFDC	Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance
MGF	mutilations génitales féminines
MNFPUN	Mouvement national des femmes pour la sauvegarde de la paix et l'unité nationale
OGD	l'Observatoire Géopolitique des Drogues
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
ONUFAM	ONU Femmes
OSC	organisations de la société civile
PADEC	Programme d'appui au développement économique de la Casamance

	PAPEJF	Projet d'appui à la promotion de l'emploi des jeunes et des femmes
	PFPC	Plateforme des femmes pour la paix en Casamance
	PSE	Plan Sénégal Emergent
	PUMA	Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers
	RADDHO	Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de L'homme
	SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
	SNU	Système des Nations Unies
	UGB	Université Gaston Berger
	UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
	USAID	Agence Américaine pour le Développement International
	USOFORAL	Comité Régional de Solidarité des Femmes pour la Paix en Casamance
	VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
	Wopnet	Women in Peace-building Network Liberia

GLOSSAIRES DU LEXIQUE DIOLA ET WOLOF

« Usoforal » : Aidons-nous main dans la main en diola. Il renvoie à la signification symbolique en langue diola qui signifie l'union, un principe fédérateur.

« Kabonketoor » : Pardonnons-nous en diola. Il est utilisé par les femmes des bois sacrés qui se sont mobilisées en tenue traditionnelle pour demander aux combattants de cesser la guerre.

« Kullimaaroo » : Il signifie Arc-en-ciel.

« Kagamem » : Eduquer, former, conseiller en diola.

« Utik » : La guerre en diola.

« Ukin » : Bois sacré en diola.

« Usanas » : Les femmes chargées de la gestion et de la préservation des bois sacrés en Casamance.

« Bukut » : Cérémonie de circoncision masculine dans les sociétés diola.

« Djigueen Borom Keur » : Femme cheffe de famille en wolof.

LISTE DES CARTES

Figure 1 : Source : DTGC, projection : UTM, WGS84, ZONE 28N, réalisée par Boubacar Barry..... 11

Figure 3: Répartition des victimes de mines par communautés en Casamance. Source : Gendarmerie nationale, Hôpital de Ziguinchor, Handicap International (novembre 2000). Réalisation : M. NDIAYE et N. ROBIN, Unité de recherche IRD-OIM, Sénégal, mai 2001 30

LISTE DES PHOTOS

<i>Figure 2: Participation des femmes dans les différents types de conflits africains.</i>	20
<i>Figure 4: Renforcement des potentiels de paix proposé par Usoforal</i>	61
<i>Figure 5: L'implication des femmes dans les processus de négociations. Source : USOFORAL (2011)..</i>	96
<i>Figure 6: Source : Plan Stratégique de la PFPC, mai 2018.....</i>	98
<i>Figure 7 : Campagne de lutte contre les violences faites aux femmes en Casamance organisée par la plateforme. Source : USOFRAL (2011).</i>	100
<i>Figure 8: Journée régionale de la paix 2013. Source : (PFPC).....</i>	101

RESUME

Cette étude s'intéresse aux relations entre le genre et les violences dans les conflits armés africains en mettant le focus sur le conflit armé casamançais. Le conflit armé en Casamance, une région du sud du Sénégal, a perduré pendant des décennies et a été marqué par diverses dimensions, dont celle liée au genre et aux violences. Les femmes ont souvent été particulièrement touchées par ce conflit, tant en tant que victimes directes que par le biais de leurs rôles dans la société.

Les violences de genre dans le conflit casamançais comprennent des actes tels que les viols, les agressions sexuelles et les enlèvements. Les femmes sont souvent vulnérables à ces violences, subissant des traumatismes physiques et psychologiques graves. Les groupes armés ont été accusés de recourir à ces tactiques pour instiller la peur dans la population civile et exercer un contrôle sur le territoire.

Parallèlement, les femmes jouent également un rôle crucial dans la résilience et la reconstruction de la société casamançaise. Elles sont souvent actives dans la médiation, la diplomatie et les efforts de consolidation de la paix. Malgré les défis, de nombreuses femmes travaillent pour promouvoir la justice, la réconciliation et la stabilité dans la région.

Le genre et les violences dans le conflit armé casamançais soulignent la nécessité d'une approche inclusive dans la résolution des conflits, intégrant la perspective de genre et reconnaissant le rôle vital des femmes dans la construction de la paix. La communauté internationale et les acteurs locaux doivent travailler ensemble pour mettre fin aux violences de genre, protéger les droits des femmes et promouvoir une paix durable dans la région.

Mots clés : Genre, violences, conflit, Casamance

ABSTRACT

This study focuses on the relationships between gender and violence in African armed conflicts, with a specific focus on the Casamance armed conflict. The armed conflict in Casamance, a region in southern Senegal, has persisted for decades and has been marked by various dimensions, including those related to gender and violence. Women have often been particularly affected by this conflict, both as direct victims and through their roles in society.

Gender-based violence in the Casamance conflict includes acts such as rape, sexual assault, and kidnappings. Women are often vulnerable to these forms of violence, experiencing severe physical and psychological traumas. Armed groups have been accused of employing these tactics to instill fear in the civilian population and exert control over the territory.

Simultaneously, women also play a crucial role in the resilience and reconstruction of Casamançaise society. They are often active in mediation, diplomacy, and peace-building efforts. Despite the challenges, many women work to promote justice, reconciliation, and stability in the region.

Gender and violence in the Casamance armed conflict underscore the need for an inclusive approach to conflict resolution, incorporating a gender perspective and recognizing the vital role of women in peacebuilding. The international community and local actors must collaborate to end gender-based violence, protect women's rights, and promote lasting peace in the region.

Keywords : Gender, violence, conflict, Casamance

INTRODUCTION

Le conflit casamançais, ancré dans l'histoire complexe de la région méridionale du Sénégal, a perduré pendant des décennies, laissant une empreinte indélébile sur la vie des habitants de la Casamance. À travers les années, le conflit a évolué, se transformant en une problématique multidimensionnelle, caractérisée par des tensions ethniques, des revendications territoriales, mais également des violences exercées à l'endroit des femmes. Afin de comprendre pleinement les enjeux de ce conflit, ses répercussions sur le genre, les violences exercées et les violations des droits des femmes, il est essentiel d'explorer son contexte historique, les aspirations des différentes parties prenantes et les efforts déployés pour parvenir à une résolution durable. C'est dans cette logique que nous allons commencer l'approfondissement de notre étude en nous basant sur la problématique, la question de recherche, le cadre théorique, la revue critique de la littérature, les hypothèses, la méthodologie et l'annonce du plan.

1- Problématique :

Dans le cadre de cette problématique, une attention particulière sera portée à la contextualisation du phénomène, plongeant dans les entrelacements spécifiques du conflit casamançais, tout en offrant un éclairage conceptuel permettant d'appréhender les dynamiques complexes sous-jacentes aux violences exercées sur les femmes dans ce contexte particulier.

A- Contextualisation

L'histoire de l'humanité, a toujours été caractérisée par des situations de conflits, des rapports de force, des confrontations, des luttes armées entre des nations, des communautés, des peuples et des individus. L'ordre international est en constante mutation, les conflits intra étatiques se sont substitués aux conflits inter étatiques entraînant ainsi de nouvelles incertitudes notamment avec l'avènement de nouvelles formes de menaces internes, de violences : guerres civiles, conflits ethniques et religieux, terrorisme, etc. Ces formes de menaces et de violences constituent une entrave à la sécurité humaine dans la mesure où les conflits armés, les actes de terreur sont une menace pour la sûreté et la sécurité des personnes dans les zones de conflits.

Il est indéniable que, dans les contextes de conflits armés, les femmes et les enfants sont invariablement parmi les premières victimes. En effet, ils sont devenus des cibles privilégiées

au sein de ces conflits, subissant diverses formes de violence, notamment la violence psychologique, physique et sexuelle, etc., vu que le viol est perçu comme une tactique de guerre ayant pour objectif de déstabiliser une communauté, d'éliminer une ethnie et/ou sa progéniture, ou de profiter de l'impunité résultant de l'anarchie et de la défaillance des institutions¹. Par ailleurs, les femmes sont également soumises à des formes de violence supplémentaires pendant les conflits, telles que la torture, la contrainte au déplacement, les assassinats, la prise en otage, la coercition dans la prostitution, la traite des êtres humains, et l'exploitation sexuelle². De plus, elles peuvent être contraintes à jouer des rôles stéréotypés en devenant les compagnes de mercenaires ou en étant réduites à l'esclavage sexuel³. Ces exactions commises à leur égard entravent dans une très large mesure, la jouissance de leurs droits les plus fondamentaux. A titre d'exemple, au Congo-Brazzaville, pendant la guerre civile de 1997, des milliers de femmes ont été systématiquement agressées sexuellement par des miliciens⁴. En République démocratique du Congo, des dizaines de milliers de femmes ont également subi de tels actes. De plus, plusieurs d'entre elles ont été victimes de mutilations génitales féminines⁵. Au Rwanda, le mémorial du génocide témoigne du fait que 500 000 femmes ont été violées en seulement 100 jours de conflit⁶. En Sierra Leone, pendant la longue guerre civile, la violence a atteint des sommets, avec entre 50 000 et 64 000 femmes subissant des actes de décapitation, de mutilation, d'éviscération et de viols avec des objets tranchants⁷. La guerre s'est distinguée par des attaques contre des civils sans armes et sans défense. En effet, des enfants, qu'ils soient garçons ou filles, ainsi que des femmes ont été enlevés. Les garçons ont été forcés à devenir des enfants soldats, tandis que les filles et les femmes ont été réduites en esclavage sexuel. Au Libéria, en décembre 1989, des milliers de femmes et de jeunes filles ont été victimes de viols, contraintes à l'esclavage sexuel ou soumises à d'autres formes de violence sexuelle pendant près de quatorze

¹Soukeyna Niang, « Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal): la féminisation du "ni guerre ni paix" et ses limites ». Thèse de doctorat soutenue à l'Université de Bordeaux en 2020.

² Bruno Benvindo, Joshua S. GOLDSTEIN, " *War and Gender. How Gender Shapes the War System and Vice Versa* ", Cambridge, Cambridge University Press, 2001, 523p.

³ Charlotte Jarry, « Les femmes, premières victimes lors des conflits », *Oxfam France* (blog), consulté le 8 novembre 2022, <https://www.oxfamfrance.org/humanitaire-et-urgences/violences-de-genre-et-conflits-les-femmes-paient-le-prix-fort/>.

⁴ OBSERVATOIRE CONGOLAIS DES DROITS DE L'HOMME OCDH, « CONGO BRAZAVILLE », https://www.fidh.org/IMG/pdf/cg_women2004f.pdf, consulté le 20 septembre 2023.

⁵ « En RDC, une lutte soutenue contre les violences basées sur le genre au milieu des tabous », OMS | Bureau régional pour l'Afrique, 16 septembre 2023, <https://www.afro.who.int/fr/news/en-rdc-une-lutte-soutenue-contre-les-violences-basees-sur-le-genre-au-milieu-des-tabous.>, consulté le 16 septembre 2023.

⁶ Patrick Rwagatare et Jean-Luc Brackelaire, « Génocide des Tutsis au Rwanda : quand le viol des femmes est utilisé pour annihiler l'origine même de la vie et de la pensée », *Cahiers de psychologie clinique* 45, n° 2 (2015): 165-89, <https://doi.org/10.3917/cpc.045.0165>.

⁷ Institut Louis Joinet, IFJD « Sierra Leone - Violences Sexuelles », 21 mai 2021, <https://violences-sexuelles.ifjd.org/cvr/sierra-leone/> consulté le 20 septembre 2023.

années de conflit quasi-continu, marquées par une impunité généralisée pour ces crimes. Dans de nombreux cas, ces violences ont pris la forme de viols collectifs. Malgré l'existence de législations telles que la "Loi sur le viol de 2006"⁸ et la "Loi sur les successions de 2005" au Libéria, les structures de pouvoir patriarcales et traditionnelles entravent leur application, en particulier dans les régions isolées du Grand Gedeh et de River Gee, situées dans le sud-est du pays⁹.

Au Sénégal, le conflit armé de la Casamance est l'un des plus durables en Afrique contemporaine. Déclenché il y a plus de 40 ans, il oppose l'Etat du Sénégal au Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC), un mouvement armé sécessionniste qui réclame depuis 1982 l'indépendance de la région sud du territoire sénégalais. Le conflit casamançais trouve ses racines dans l'histoire coloniale de la région. La Casamance a été sous domination française, tandis que le reste du Sénégal était sous contrôle français, britannique et portugais. Cette division coloniale a créé des différences culturelles, linguistiques et économiques entre la Casamance et le reste du Sénégal. Il est relativement de modeste envergure dans la mesure où les affrontements ont fait peu de morts, mais beaucoup de personnes déplacées, réfugiées et victimes de violences. L'origine du conflit armé est en fait la contestation relative de l'intangibilité des frontières imposée par la Conférence de Berlin (1884-1885) puis réaffirmée par l'organisation de l'unité africaine au lendemain de sa création en 1964. Dès l'indépendance du Sénégal en 1960, certains groupes casamançais ont commencé à revendiquer l'indépendance de la Casamance, arguant que leur région était culturellement distincte et négligée par le gouvernement central. Les défis socio-économiques tels que le chômage, la pauvreté et le déficit en infrastructures de base ont renforcé le mécontentement des populations locales à l'égard du gouvernement central, fournissant ainsi un combustible aux mouvements séparatistes en Casamance. Au fil du temps, divers groupes insurgés ont fait leur apparition en Casamance, parmi lesquels le Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC) s'est démarqué. Ces organisations armées ont pris les armes dans le but de promouvoir l'indépendance ou l'autonomie de la région. Il est important de reconnaître par contre que le MFDC actuel trouve ses origines dans un mouvement fondé en 1947 par un groupe

⁸ https://riseuptogether.org/wp-content/uploads/2018/05/AGALI_Policy_Brief_Rape_Law_-_Liberia-1.pdf

⁹ Brittany Goetsch, "What Impact Do Gender and Power Have on FP Decision-Making?", *Knowledge SUCCESS* (blog), 26 janvier 2022, <https://knowledgesuccess.org/fr/2022/01/26/what-impact-do-gender-and-power-have-on-fp-decision-making/>.

d'intellectuels casamançais, dont l'objectif initial était de promouvoir une meilleure représentation politique de la Casamance au niveau national¹⁰.

Cependant, au fil du temps, les priorités et les aspirations du MFDC ont évolué pour inclure des revendications plus larges, notamment celles liées à l'indépendance ou à une plus grande autonomie régionale. Cette transformation des objectifs du MFDC constitue un aspect essentiel de l'histoire complexe du conflit casamançais. Les combats ont entraîné près de 5000 décès, ayant des répercussions significatives en Gambie et en Guinée-Bissau¹¹. Selon les données du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), on estime qu'en 2015, entre 30 000 et 60 000 personnes étaient déplacées à l'intérieur de la Casamance, tandis que plus de 10 000 réfugiés se trouvaient en Gambie et en Guinée-Bissau¹². Dans la région de la Casamance, au cœur du conflit, de nombreuses femmes ont été victimes d'abus sexuels, de tortures, de persécutions, de violences physiques, psycho-sociales et de harcèlement. Celles qui ont eu le courage de refuser ces avances ont été appréhendées et transférées à Dakar, les éloignant ainsi de leur famille.

Toutefois, certaines d'entre elles ont même subi des actes de torture. Dans d'autres cas de figure, elles sont devenues des femmes cheffes de familles, suite aux départs de leurs maris aux fronts ou en cas de décès de ceux-ci. Elles sont devenues dès lors, en charge de toute la famille, subissant encore les conséquences (sur le plan social, économique et psychologique) des violences dans le conflit. Amnesty International a attentivement surveillé la situation des droits de l'homme au Sénégal tout au long des années 1990. Pendant cette période, l'organisation a publié une dizaine de rapports documentant les violations des droits de l'homme commises à la fois par les forces de sécurité sénégalaises et par les combattants armés du MFDC dont elle avait connaissance et sur lesquelles elle avait pu enquêter.

Dans ces contextes de violences et d'exactions, dans plusieurs zones de conflits, les femmes lasses de subir des injustices, ont décidé de faire entendre leur voix dans la résolution des conflits. C'est le cas notamment de la plateforme des femmes pour la paix en Casamance (PFPC), du *Women in Peace-building Network (WOPNET)* au Libéria, du Mouvement national

¹⁰ Niang, « Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal): la féminisation du `` ni guerre ni paix '' et ses limites ». op., cit., P. 33.

¹¹ Niang.S, ibid.

¹² « Senegal: La terreur en Casamance », Amnesty International, 17 février 1998, <https://www.amnesty.org/fr/documents/aSenegal: La terreur en Casamancefr49/001/1998/fr/>. consulté le 17 septembre 2022.

des femmes pour la sauvegarde de la paix et l'unité nationale (MNFUN) au Mali¹³. Au Tigré, certaines femmes avaient pour slogan "*No Sex please, we're fighting*" (Pas de sexe s'il vous plaît, nous nous battons) pour lutter contre les agressions sexuelles, d'autres en revanche ont préféré rejoindre le rang des combattants. Les femmes dans les situations de conflits peuvent constituer donc une force dissuasive réelle et sont une clé essentielle pour la résolution des conflits.

En outre, il est important de noter que la plupart des conflits actuels en Afrique sont des guerres civiles. Les médias ont tendance à présenter les rôles des hommes et des femmes dans ces conflits de manière simpliste : les hommes sont souvent dépeints comme des acteurs actifs, tandis que les femmes sont perçues comme des victimes passives de la violence de la guerre. Cependant, il est crucial de reconnaître que la réalité de la guerre est beaucoup plus complexe et nuancée. En effet, il est devenu évident que certaines femmes, dans des conditions extrêmement précaires et dangereuses, jouent un rôle vital dans la survie de leurs familles en tant que gardiennes du foyer et dispensatrices de soins essentiels. En parallèle, d'autres femmes se retrouvent parfois contraintes de prendre les armes pour se battre aux côtés des hommes. Cette diversité de rôles des femmes dans les conflits armés ne doit pas être sous-estimée. Elle soulève des questions importantes concernant l'impact des violences exercées dans les conflits armés en Afrique sur les dynamiques de genre. En effet, ces conflits peuvent remodeler les rapports entre hommes et femmes, modifiant les rôles traditionnels et engendrant de nouvelles formes de résilience et de participation des femmes dans des contextes de conflit.

Néanmoins, la résolution 1325 des Nations Unies¹⁴ a marqué un tournant majeur en mettant l'accent sur la protection des civils, notamment des femmes et des enfants, dans le contexte des conflits armés. Elle a souligné l'importance cruciale de prendre en compte le sort des femmes et des enfants pour la promotion de la paix et de la réconciliation. De plus, cette résolution a reconnu le rôle significatif des femmes dans la prévention et la résolution des conflits, soulignant ainsi la nécessité de mettre en avant leur implication dans la résolution des conflits à l'échelle internationale, y compris dans le cas du conflit casamançais. Ceci a été facilité par

¹³ Kouassi YAO (2014). La contribution des femmes ouest africaines à la recherche de la paix : le cas des femmes du Liberia, du Sénégal et du Mali (1989-2003), Revue d'Histoire, d'Art et d'Archéologie Africains, P89-105.

¹⁴ « Résolution 1325 (2000), Adoptée par le Conseil de sécurité à Sa 4213e Séance, Le 31 Octobre 2000 - World | ReliefWeb », 31 octobre 2000, <https://reliefweb.int/report/world/r%C3%A9solution-1325-2000-adopt%C3%A9-par-le-conseil-de-s%C3%A9curit%C3%A9-%C3%A0-sa-4213e-s%C3%A9ance-le-31-octobre>. Consulté le 23 septembre 2022.

l'implication des organisations de la société civile telles que les ONG, les organisations féminines casamançaises (*KABONKETOOR, USOFORAL, KAGAMEM, PFPC*, etc.), dans la lutte contre les violences faites aux femmes dans la zone casamançaise, mais aussi dans la lutte en faveur d'une recherche de la paix durable. La résolution 1325 offre ainsi un cadre approprié pour encourager les échanges, les discussions et l'engagement à tous les niveaux sur les questions liées à la paix et à la sécurité des femmes, qu'elles se trouvent dans des zones de conflits, de post-conflits ou dans des zones non conflictuelles. Elle reconnaît que la participation active des femmes est essentielle pour construire des sociétés pacifiques et inclusives, pour bénéficier davantage de la jouissance de leurs droits et elle appelle à des mesures concrètes pour leur donner une voix dans les processus de paix et de réconciliation, y compris dans des contextes tels que le conflit casamançais.

B- Eclairage conceptuel

Transposé de l'anglais "*Gender*", le **genre** est un concept sociologique désignant les rapports sociaux de sexe et de façon concrète, l'analyse des statuts, rôle sociaux, relations entre les hommes et les femmes dans une société donnée. Appliquée aux politiques publiques, l'analyse ou perspective de genre a pour objectif de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes en prenant en compte les différences et la hiérarchisation socialement construite, qui produisent des inégalités.

« On parle aussi en français d'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. En tant que méthodologie, l'approche Genre produit une analyse comparée de la situation des femmes et des hommes tant d'un point de vue économique que social, culturel et politique. Elle est transversale et aborde tous les champs du développement. Elle conduit à la remise en cause des représentations et pratiques inégalitaires, individuelles et collectives ». ¹⁵

Du point de vue juridique, la question du genre a permis de placer « le principe de l'égalité entre tous les êtres humains quel que soit leur âge et leur milieu social ». La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, en 2011, indique :

¹⁵Centre de documentation ADEQUATION <http://www.adequations.org/spip.php?article1515>; « Développement humain durable- diversité culturelle- solidarité internationale- égalité femmes/hommes » ; consulté le 05/08/22 à 11 :10.

« Le terme "genre" désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes ».

L'OMS, en 2018, entend par genre :

« les rôles, comportements, activités, fonctions et chances qu'une société, selon la représentation qu'elle s'en fait, considère comme adéquats pour les hommes et les femmes, les garçons et les filles et les personnes qui n'ont pas une identité binaire. Le genre est également défini par les relations entre personnes et peut refléter la répartition du pouvoir dans ces relations ».

In fine, le genre n'est pas qu'un concept qui désigne une réalité sociale, il est aussi un corpus de recherche autour de cette réalité avec des termes comme « rapports sociaux de sexe », « domination masculine », « patriarcat » sur lesquels il puise un héritage qui lui permet de toucher un espace de recherche large.

Par ***violence***, on sous-entend, selon le lexique de science politique, comme des atteintes physiques délibérées aux biens ou aux personnes, exercées soit dans le cadre de la violence coercitive de l'Etat (répression policière, arrestations arbitraires, torture, etc.), soit de la part de groupes contestataires en lutte contre le pouvoir de l'Etat¹⁶. La violence atteint son comble lors des crises politiques qui peuvent déboucher sur la répression, la guerre civile, un coup d'Etat ou une révolution.

La violence peut être aussi considérée comme étant un acte d'agression commis volontairement à l'encontre d'autrui, sur son corps ou sur ses biens, une force exercée par une personne ou un groupe de personnes pour soumettre, contraindre quelqu'un ou pour obtenir quelque chose. La violence est définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme :

« L'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès »¹⁷.

¹⁶Olivier Nay . Lexique de science politique, Dalloz, 08/2017 - 4e édition.

¹⁷ Maxime Gignon; Olivier Jarde; Cécile Manaouil, « "Violence et santé", autopsie d'un plan de santé publique », *Santé Publique* vol.22, n°6, 2010, p.685-691.

Dans le code pénal, il s'agit d'un terme qui désigne l'ensemble des infractions constituant une atteinte à l'intégrité des personnes. Il existe plusieurs types de violences. On dénombre généralement :

- **La violence physique** : Outre la violence sexuelle, la violence physique est pour l'essentiel, des coups et blessures volontaires. Elle peut déboucher sur un homicide et constitue une infraction criminelle. Elle est d'autant plus dangereuse car elle implique des gestes violents notamment les coups de poings, les gifles, la séquestration, les tortures, etc.
- **La violence verbale** : Elle est utilisée pour humilier, intimider et contrôler une personne. Elle s'exprime par des commentaires irrespectueux, des menaces, des injures pouvant avoir un impact sur la psychologie (peur, sentiment d'insécurité) de la personne agressée.
- **La violence psychologique** : Elle consiste à provoquer de la peur par l'intimidation. C'est une forme de violence qui attaque l'individu dans son équilibre. Elle se caractérise par des comportements se traduisant par des injures, des actes pouvant entraîner chez la personne agressée, une perte d'estime de soi et un sentiment d'infériorité. Dans les conflits armés, des conséquences comme le stress post traumatique, les troubles de santé mentale, les blessures invisibles infligées aux victimes sont une réalité.
- **La violence économique** : Elle est utilisée pour empêcher à une personne d'accéder à l'autonomie financière. Des comportements violents ciblant la vie économique de la personne agressée sont avérés parce qu'ils sont efficaces pour limiter la personne à long terme. Ces comportements affectent la capacité de la personne à subvenir à ses besoins. Dans les conflits armés, la violence économique peut entraîner la femme ou l'enfant à se prostituer étant motivée par la pauvreté et les perturbations socio-économiques qu'entraînent inévitablement les conflits armés.
- **La violence sociale** : Elle correspond à tout type de violences qui a un impact social. Cette forme de violence peut prendre des formes variées. Elle peut viser à isoler socialement une personne, le dénigrement, etc. Dans un contexte de conflits armés, la violence sociale peut se matérialiser par le déplacement forcé, la ségrégation, etc.
- **La violence sexuelle** : Elle constitue l'un des plus grands fléaux qui portent atteinte à la dignité des femmes. Elle prend plusieurs formes allant du viol à la pédophilie, aux attouchements, au harcèlement sexuel... Dans les conflits armés, les violences sexuelles recouvrent des actes tel que le viol collectif, le harcèlement sexuel, l'avortement forcé

ainsi que toute autre forme de violences d'une extrême gravité perpétrée à l'encontre des femmes et des enfants.

- *L'esclavage forcé*
- *La prostitution forcée*
- *Le féminicide*
- *Le viol*
- *La grossesse forcée*
- *Les mariages forcés*
- *L'ablation des organes génitaux, etc.*

Le concept de **conflit** est défini par le lexique de sociologie¹⁸, comme étant une opposition entre des individus ou des groupes sociaux défendant des valeurs ou des intérêts divergents, et cherchant à instaurer un rapport de force en leur faveur. Pour Emile Durkheim, le conflit est perçu comme pathologique, comme l'expression d'une situation d'anomie, comme un défaut d'intégration.

Néanmoins, le droit international humanitaire, conformément aux Conventions de Genève de 1949 et à leurs Protocoles¹⁹, reconnaît deux catégories de conflits armés : les conflits armés internationaux (qui opposent deux ou plusieurs États) et les conflits armés non internationaux (conflits armés internes, guerres civiles, etc). Selon le droit humanitaire conventionnel²⁰, le conflit armé international désigne les conflits armés qui opposent deux ou plusieurs États parties ainsi que les cas d'occupation militaire de tout ou partie du territoire d'un État signataire et les guerres de libération nationale (GI, GII, GIII, GIV art. 2 commun, GPI art. 1.3-4). Contrairement à un conflit armé international, qui oppose les forces armées de plusieurs États, un *conflit armé non international* compte au moins un groupe armé non étatique parmi les deux camps qui s'affrontent. Ainsi, selon la Comité Internationale de la Croix Rouge²¹, un *conflit armé non international* (ou *conflit armé « interne »*) désigne une situation de violence dans laquelle des affrontements éclatent de manière prolongée entre les forces gouvernementales et

¹⁸ Christine Dollo; Yves Alpe; Jean-Renaud Lambert; Sandrine Parayre, Lexique de Sociologie, Dalloz, 10/2020 - 6e édition.

¹⁹ « Les Conventions de Genève de 1949 et leur Protocoles additionnels », 17 mars 2016, consulté le 09 septembre 2022, <https://www.icrc.org/fr/document/conventions-geneve-1949-protocoles-additionnels>.

²⁰ Françoise Bouchet-Saulnier, *Dictionnaire pratique du droit humanitaire*, 4^{ème} édition, mise à jour et augmentée Paris, La Découverte, 2013, p.135-157.

²¹ [https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/interview/2012/12-05-niac-non-international-armed-conflict.htm#:~:text=Un%20conflit%20arm%C3%A9%20non%20international%20\(ou%20conflit%20arm%C3%A9%20%20AB%20interne%20%20BB,le%20territoire%20d'un%20%C3%89tat.](https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/interview/2012/12-05-niac-non-international-armed-conflict.htm#:~:text=Un%20conflit%20arm%C3%A9%20non%20international%20(ou%20conflit%20arm%C3%A9%20%20AB%20interne%20%20BB,le%20territoire%20d'un%20%C3%89tat.) consulté le 21-09-22 à 12 :26

un ou plusieurs groupes armés organisés, ou entre de tels groupes, sur le territoire d'un État. Selon le *Dictionnaire pratique du Droit humanitaire*, les conflits armés non internationaux sont marqués par une très forte asymétrie politique, juridique et militaire où, d'un côté, l'armée et l'appareil national de maintien de l'ordre et, de l'autre, des individus et groupes armés dissidents ou rebelles plus ou moins organisés et qui sont considérés comme criminels par le droit national s'opposent²². Lorsque l'autorité et la souveraineté d'un État sont remises en question de l'intérieur, il est compréhensible que l'Etat hésite à reconnaître ceux qui menacent son pouvoir comme des adversaires. Cette situation de conflit, de guerre civile ou de troubles pousse généralement l'Etat à mobiliser ses forces de sécurité au nom du maintien de l'ordre. C'est précisément dans ce contexte que se situe le conflit casamançais au Sénégal.

La Casamance est située au Sud du Sénégal, sur une superficie représentant environ 1/7^{ème} du pays²³. Elle est frontalière de la Gambie au Nord, de la Guinée-Bissau et de la Guinée au Sud et de la région de Tambacounda délimitée par la rivière Koulountou à l'Est. En 1984, la Casamance a été subdivisée en 2 régions : Ziguinchor et Kolda. En 2008, un nouveau découpage administratif fait état de trois régions : Ziguinchor, Sédhiou et Kolda. La Casamance présente une géographie variée qui comprend des éléments tels que des cours d'eau, des mangroves, des lagunes, des zones côtières plates, des reliefs montagneux et une abondante végétation. Plusieurs cours d'eau majeurs traversent la région, parmi lesquels se distinguent le fleuve Casamance, qui confère son nom à la région, ainsi que le fleuve Sénégal. L'agriculture revêt une importance économique capitale en Casamance, où sont cultivés des produits tels que l'arachide, le riz, le cacao et le palmier à huile. Sur le plan géopolitique, la Casamance se distingue par sa situation géographique unique, étant séparée du reste du Sénégal par la Gambie. Cette particularité a joué un rôle dans l'émergence des défis politiques et géopolitiques qui ont marqué l'histoire de la région, notamment en ce qui concerne le conflit casamançais. Les principales villes de Casamance sont : Ziguinchor (450 km de Dakar), Bignona, Oussouye. Sur la côte atlantique, le petit village de pêcheurs de Cap Skirring est progressivement devenu, depuis les années 1970, une station de tourisme réputée. La région est principalement habitée par l'ethnie *Diola* avec les groupes assimilés (*Floup, Diamate, Mandjak, Balante*) dont la langue est le Diola (*jóola*) avec ses dialectes *Boulouf, Fogany et Kasa*²⁴. La Casamance a été le

²² « Médecins Sans Frontières | Dictionnaire pratique du droit humanitaire », consulté le 21 septembre 2023, <https://dictionnaire-droit-humanitaire.org/content/index/>.

²³ Christian Roche, *Histoire de la Casamance: conquête et résistance, 1850-1920*, Paris, Karthala, 1985, 401p.

²⁴ Niang, « Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal): la féminisation du `` ni guerre ni paix `` et ses limites ». Op., cit., P 109.

lieu d'un conflit armé prolongé, connu sous le nom de conflit casamançais, qui a surgi en réponse à des revendications d'indépendance ou d'autonomie pour la région. Ce conflit a eu des conséquences majeures sur la vie des habitants de la Casamance.

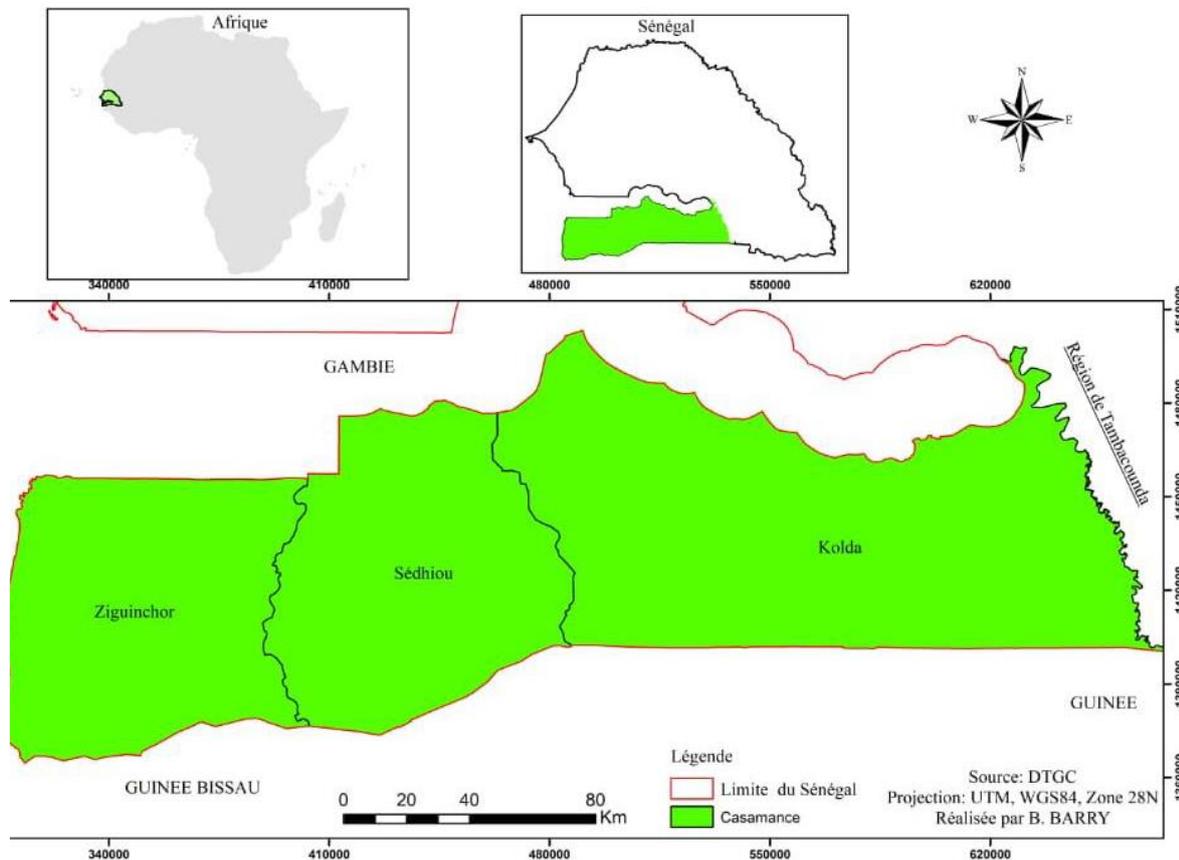


Figure 1 : Source : DTGC, projection : UTM, WGS84, ZONE 28N, réalisée par Boubacar Barry

La carte ci-dessus met en relief les différentes régions de la Casamance affectées par le conflit tout en mettant l'accent sur la région de Ziguinchor, la plus touchée.

2- Question de recherche

Pour obtenir une compréhension approfondie des violences, des exactions et des violations des droits des femmes dans le contexte du conflit casamançais, il est impératif d'examiner les multiples facettes de ce conflit complexe et de prendre en considération les facteurs historiques, culturels, politiques et économiques qui ont contribué à son émergence et à sa continuité. En effet, la région de la Casamance, située dans le Sud du Sénégal, a été le théâtre d'un conflit armé persistant qui s'étend sur de nombreuses décennies, caractérisé par une série d'actes de violence et d'instabilité. En outre, il est crucial de considérer les normes culturelles et les traditions qui influencent la vie quotidienne en Casamance. Ces valeurs traditionnelles peuvent fréquemment maintenir les femmes dans des positions subalternes, les exposant ainsi à diverses formes de discrimination et de violence. De plus, le conflit a laissé son empreinte sur les structures

familiales et communautaires, engendrant des conséquences néfastes pour la sécurité et le bien-être des femmes.

Dès lors, la question de recherche qui se pose est la suivante : **Comment expliquer les discriminations et les violations des droits des femmes dans le cadre du conflit casamançais ?**

Afin de répondre à l'interrogation centrale concernant l'explication des discriminations et des atteintes aux droits des femmes au sein du conflit casamançais, il devient impératif d'examiner ces divers éléments et de saisir comment ils interagissent pour engendrer un environnement dans lequel les femmes deviennent particulièrement exposées à des injustices. Cette question vise donc à comprendre les facteurs sous-jacents et les mécanismes qui ont contribué aux injustices et aux atteintes aux droits des femmes dans le contexte de ce conflit prolongé en Casamance. Une analyse approfondie de cette question peut permettre de mieux saisir les dynamiques de genre spécifiques qui ont émergé au cours du conflit et d'identifier des pistes pour promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes dans des situations de conflits similaires.

3- Cadre théorique

La recherche liée aux questions de genre en période de conflit armé ou post-conflit a connu une expansion significative récemment. Cela met en évidence l'importance cruciale de la pleine participation active des femmes, dans des conditions d'égalité, dans la prévention, la résolution des conflits, ainsi que dans la construction et le maintien de la paix. Cela peut être interprété en observant la croissante pertinence des *approches féministes de la sécurité et des perspectives postcoloniales dans les domaines des relations internationales*, de la *construction de la paix et de la sécurité humaine*. En considérant les femmes comme des catégories ontologiques, les approches féministes des relations internationales remettent en question le raisonnement traditionnel qui ne reconnaissait que les hommes comme acteurs en tant que combattants lors des conflits armés²⁵. Il est indéniable que, dans la plupart des cas, les femmes ne sont pas actives en tant que combattantes dans les conflits armés, en grande partie parce qu'elles sont les principales victimes de violences et qu'elles subissent en premier lieu les ravages de la guerre²⁶.

²⁵ Elisabeth Prügl, « Les apports féministes aux relations internationales », in *Sous le développement, le genre*, éd. par Isabelle Guérin, Hélène Guétat-Bernard, et Christine Verschuur, Objectifs Suds (Marseille: IRD Éditions, 2017), 213-36, consulté le 25 septembre 2022, <https://doi.org/10.4000/books.irdeditions.8786>.

²⁶ Elisabeth Prügl, « Les apports féministes aux relations internationales », in *Sous le développement, le genre*, éd. par Isabelle Guérin, Hélène Guétat-Bernard, et Christine Verschuur, Objectifs Suds (Marseille: IRD Éditions, 2017), 213-36, consulté le 25 septembre 2022, <https://doi.org/10.4000/books.irdeditions.8786>.

Auparavant, cette perspective d'étude n'était pas prise en compte par les décideurs politiques ou les intervenants sur le terrain. Les femmes étaient généralement perçues comme faisant partie de la population civile sans que l'on se penche spécifiquement sur leurs expériences et leurs rôles distincts en temps de conflit.

Cependant, les féministes ont investi activement cette question et ont suggéré la prise en compte des besoins spécifiques des femmes pendant et après les conflits²⁷. Cette perspective axée sur le genre a été progressivement intégrée, en partie grâce à l'entrée et à l'engagement des féministes dans le domaine des relations internationales. Le féminisme a été porté par plusieurs auteurs dont les plus connues sont : Cynthia Enloe²⁸, Iris Marion Young²⁹, Jean Bethke Elshtain, J. Ann Tickner³⁰, Marysia Zalewski³¹, Sandra Whitworth³². En tout état de cause, les approches féministes et postcoloniales jouent un rôle essentiel dans l'étude du genre dans les conflits armés, car elles permettent d'intégrer la dimension du genre pour mieux comprendre les enjeux au cœur des violences perpétrées pendant ces conflits. Par exemple, elles mettent en lumière l'utilisation du viol en tant qu'arme de guerre, où les belligérants considèrent les femmes comme étant les gardiennes de la culture de l'ennemi. Attaquer les femmes est ainsi perçu comme une manière de détruire la nation et de s'attaquer aux fondements de la société³³ à travers donc l'exploitation des femmes, l'utilisation du corps de la femme comme champ de bataille, etc.

Néanmoins, un autre domaine de recherche dans les approches féministes et postcoloniales se penche sur la participation des femmes dans la construction de la paix³⁴. Ces recherches ont évolué de manière concomitante avec la croissance de l'importance du genre au sein des politiques et des programmes de coopération internationale en matière de résolution des conflits et de maintien de la paix³⁵. Dans cette perspective, la résolution n° 1325, adoptée en

²⁷ « Le féminisme et les mouvements de femmes - Questions de genre - www.coe.int », Questions de genre, consulté le 21 septembre 2023, <https://www.coe.int/fr/web/gender-matters/feminism-and-women-s-rights-movements>.

²⁸ *Gender Is Not Enough : The Need for Feminist Consciousness* (2004), consulté le 12 octobre 2023.

²⁹ Iris Marion Young et Jeffner Allen, "The Thinking Muse : feminism and modern French philosophy", Indianapolis, Indiana University press, 1989, 215 P.

³⁰ *Gender in international relations : feminist perspectives on achieving global security*, New York : Columbia University Press, 1992, consulté le 12 octobre 2023.

³¹ Marysia Zalewski on Unsettling IR, Masculinity and Making IR Theory Interesting (again) [archive], theory-talks.org. Consulté le 12 octobre 2023.

³² Whitworth, Sandra, *Men, Militarism & UN Peacekeeping. A Gendered Analysis*, Boulder, co, Lynne Rienner, 2004, 225p.

³³ The council of Europe, guardian of Human Rights, « Le féminisme et les mouvements de femmes - Questions de genre - www.coe.int ». consulté le 20 septembre 2023.

³⁴ « Le féminisme et les mouvements de femmes - Questions de genre - www.coe.int ».

³⁵ Prügl, « Les apports féministes aux relations internationales ». <http://books.openedition.org/irdeditions/8786> , P-213 – 236, consulté le 21 septembre 2023.

octobre 2000 par le Conseil de sécurité des Nations Unies³⁶, a été considérée comme une première étape importante dans la formulation d'un programme global intitulé « Femmes, paix et sécurité ». L'objectif de ce programme est de promouvoir la participation des femmes à toutes les étapes de la sortie de conflit, ainsi que de reconnaître l'égalité des sexes comme une question centrale de la sécurité mondiale. Dans le conflit casamançais, les approches féministes permettent de mettre en exergue le rôle des femmes aussi bien dans le déclenchement du conflit que dans la tentative de résolution. En Casamance par ailleurs, au début du conflit, des femmes ont « participé » en apportant aux hommes un soutien logistique (soins, cuisine...), militaire (renseignement), sanitaire... Cela montre l'influence que peuvent avoir les femmes sur les hommes pour faire durer la guerre³⁷. Aujourd'hui, beaucoup de femmes se sont mobilisées afin de lutter pour la paix à travers le bois sacré, les ONG en Casamance... ; après l'échec des hommes de mettre fin au conflit. Ces mouvements de femmes prônant la paix dans les zones de conflits sont de plus en plus répandus sur le terrain africain avec comme objectif la construction de la paix dans les conflits africains et la réorganisation des rapports de genre.

Mais, le féminisme n'est pas exempt de critiques. D'une part, ses détracteurs affirment qu'il s'agit principalement d'une approche ou d'une perspective analytique et qu'il ne peut pas prétendre au statut de théorie à part entière. D'autre part, certaines critiques portent sur le fait que, bien que les féministes utilisent la catégorie d'analyse du « genre », le masculin est souvent négligé dans la grande majorité de leurs analyses, ce qui peut rendre leur approche tout aussi biaisée sur les questions de genre que d'autres approches³⁸. Il est vrai que certaines personnes perçoivent le féminisme comme étant anti-hommes en raison de l'impression que certaines féministes exprimeraient de l'hostilité envers les hommes plutôt que de promouvoir une collaboration pour l'égalité des sexes. En effet, une critique souvent formulée à l'encontre du féminisme est le reproche selon lequel il ne prêterait pas suffisamment attention aux problèmes et aux droits des hommes³⁹. Certains estiment que cela pourrait contribuer à polariser les sexes plutôt que de promouvoir une compréhension mutuelle et une égalité véritable. Une autre critique concerne les perceptions qui font valoir que le féminisme traditionnel n'accorde pas

³⁶ United Nations, « Les conflits armés et le femmes - La résolution 1325 du Conseil de sécurité : dix ans d'existence | Nations Unies », United Nations (United Nations), consulté le 25 août 2023, <https://www.un.org/fr/chronicle/article/les-conflits-armes-et-le-femmes-la-resolution-1325-du-conseil-de-securite-dix-ans-dexistence>.

³⁷ Niang, « Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal): la féminisation du `` ni guerre ni paix '' et ses limites ». Op., cit., P 109.

³⁸ Bertrand Guillaume, « Objectivité, impartialité, et critique féministe », *Raisons politiques* 34, n° 2 (2009): 57-71, consulté le 21 septembre 2022, <https://doi.org/10.3917/rai.034.0057>.

³⁹ Neus Campillo, « Le féminisme comme critique philosophique », trad. par Morgane Sabadel, *Cahiers critiques de philosophie* 14, n° 1 (2015): 49-59.

une attention suffisante aux intersections entre le genre, la race, la classe sociale et d'autres facteurs d'identité. Ces critiques soutiennent que cette lacune peut entraîner une incompréhension des expériences vécues par les femmes appartenant à des groupes minoritaires⁴⁰. Une autre critique fréquemment formulée à l'égard du féminisme concerne la préoccupation selon laquelle il pourrait favoriser une culture de la victimisation en présentant les femmes comme des victimes perpétuelles. Cette critique met en avant l'importance de promouvoir l'autonomisation des femmes plutôt que de les dépeindre comme impuissantes⁴¹.

Il convient de souligner que le féminisme est un mouvement qui englobe une grande diversité de perspectives, et par conséquent, les critiques formulées ne s'appliquent pas nécessairement à toutes ses expressions. De nombreuses féministes sont conscientes de ces critiques et s'efforcent de les prendre en compte en promouvant un féminisme plus inclusif et équilibré⁴².

4- **Revue critique de la littérature :**

Les cadres d'analyse prédominants utilisés pour examiner le conflit casamançais et son influence sur les femmes sont similaires à ceux appliqués pour étudier d'autres conflits en Afrique subsaharienne. La principale source du conflit qui y est décrite est « l'ethnicité ». Le conflit opposant les Hutus et les Tutsis du Rwanda en est la parfaite illustration. Dans une très large mesure, la conquête des ressources minières a été un facteur très déterminant dans le déclenchement de plusieurs conflits armés. Dans le conflit casamançais, il est important de relever que ce n'est pas parce que « la rébellion a une forme ethnique que c'est l'ethnicité uniquement qui l'explique⁴³ ». En outre, le conflit casamançais se différencie des conflits liés à l'exploitation de ressources minières telles que le diamant (Libéria, Sierra Leone, Centrafrique), le pétrole (Nigeria, Soudan, Angola), ou encore le coltan (République Démocratique du Congo). Ces ressources minières sont souvent le principal enjeu économique des conflits en Afrique et peuvent entraîner l'implication directe ou indirecte de grandes puissances occidentales. En revanche, la Casamance ne dispose pas de ressources minières qui pourraient faire « sa

⁴⁰ « Geneviève Fraisse : un parcours féministe - Nonfiction.fr le portail des livres et des idées », consulté le 21 septembre 2023, <https://www.nonfiction.fr/article-11749-genevieve-fraisse-un-parcours-feministe.htm>.

⁴¹ « Geneviève Fraisse », Ibid.

⁴² Marion Lambert, « - Les féministes prennent la route : les caravanes de causerie communautaire », *Equipop* (blog), 31 mai 2023, <https://equipop.org/les-feministes-prennent-la-route-les-caravanes-de-causerie-communautaire/>.

⁴³ Mamoudou Alioune Kandé, « Le conflit casamançais, origines historiques et prolongements actuels » (Thèse de doctorat, Toulouse 1, 2016), consulté le 04 octobre 2022, <https://www.theses.fr/2016TOU10051>.

malédiction »⁴⁴, à l'exception du zircon qui a été découvert relativement tardivement en 2004⁴⁵. En effet, dans le cadre de cette étude, le problème serait ailleurs. On serait tenté de se pencher sur le problème de l'ethnicité pour essayer de comprendre les violences exercées sur la population et l'impact que ça a eu sur celle-ci, néanmoins, il est important de reconnaître qu'il n'y a pas une cause unique qui est à l'origine, mais plutôt une série de questions. Ainsi, le conflit en Casamance est essentiellement d'ordre politique, résultant d'une crise dans la relation avec l'autorité sénégalaise, ses institutions et ses représentants, qu'ils soient basés à Dakar ou en Casamance.

Il est important de noter que ce conflit n'a pas de fondement ethnique ou religieux, malgré la possibilité de confusion à ce sujet⁴⁶. Il s'agit notamment des expériences de discrimination et d'atteintes aux droits de l'homme, des sentiments de fierté et de vengeance, etc. Cette série de question a conduit naturellement à une insécurité notoire, des profits tirés du commerce illicite facilité par cette insécurité, la culture de la peur liée aux dénonciations. Tous ces facteurs contribuent à alimenter et à maintenir les violences exercées dans le conflit.

Participation des femmes dans la recherche de la paix :

En examinant la littérature existante sur le processus de paix en Casamance, il est apparent que la participation des femmes a été peu explorée. Cependant, certaines recherches ont mis en lumière le rôle de certaines femmes dans la promotion de la paix en Casamance⁴⁷. Parmi ces travaux, on peut citer ceux de Seynabou Male Cissé qui se sont penchés sur le leadership féminin et son impact sur la paix en Casamance, ainsi que les initiatives menées par des associations de femmes telles que les "USANAS" à Ziguinchor⁴⁸. Cela s'explique en partie par le constat que la contribution des femmes à la promotion de la paix a souvent été insuffisamment prise en compte dans les études et les narrations liées aux conflits.

Toutefois, ces dernières années, il y a eu un regain d'intérêt de la part des chercheurs et des praticiens pour examiner de près l'engagement actif des femmes dans la quête de solutions pacifiques en Casamance. Certaines études ont mis en lumière le leadership féminin et les

⁴⁴ Niang, « Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal): la féminisation du `` ni guerre ni paix '' et ses limites ». Op., cit., P 34.

⁴⁵ Courrier International, Sénégal. Bataille à mort autour d'un minerai précieux : le zircon, consulté le 04 octobre 2022, <https://www.courrierinternational.com/article/senegal-bataille-mort-autour-dun-minerai-precieux-le-zircon>

⁴⁶ Jean-Claude Marut, *Le conflit de Casamance: ce que disent les armes* (KARTHALA Editions, 2010).

⁴⁷ Vincent Foucher, « "Tradition africaine" et résolution des conflits. Un exemple sénégalais », *Politix* vol.80, n°4, 2007, p.59-80, consulté le 22 septembre 2023.

⁴⁸ (Foucher, 2009). « La guerre par d'autres moyens » ? <https://www.cairn.info/revue-raisons-politiques-2009-3-page-143.htm> , consulté le 12 octobre 2023.

initiatives prises par les femmes en faveur de la réconciliation et de la résolution des conflits⁴⁹. Par exemple, les travaux de la plateforme des femmes pour la paix en Casamance, ou encore les travaux de Seynabou Male Cissé ont exploré le rôle des femmes leaders dans le processus de paix en Casamance, mettant en évidence leur influence dans la médiation et la création d'espaces propices au dialogue. Par ailleurs, certaines organisations féminines, comme les "USANAS" à Ziguinchor, ont gagné une reconnaissance méritée pour leur dévouement en faveur de la paix et de la réconciliation. Ces collectifs de femmes ont joué un rôle proactif en tant que médiateurs, prônant des résolutions pacifiques et œuvrant à surmonter les fractures au sein de la société casamançaise.

Néanmoins, la contribution des femmes au conflit et son impact sur les dynamiques de genre ont été un véritable angle mort, négligés par les chercheurs, à notre connaissance. On constate que la littérature existante est principalement centrée sur les hommes, ce qui peut s'expliquer par la nature même du conflit en question. En tant que conflit sécessionniste, il a principalement été analysé du point de vue géopolitique, ainsi que sous l'angle des revendications idéologiques et identitaires portées par les combattants, qui étaient exclusivement des hommes. Dans ce sens, des auteurs comme Vincent Foucher⁵⁰, Assane Seck⁵¹, Jean Claude Marut⁵², Abdoulaye Bathily...ont écrit sur la politique et le conflit en Casamance, se penchant sur les aspects politiques et socio-économiques du conflit dans des articles académiques et des rapports.

Origines du conflit

Des auteurs ont écrit sur les origines du conflit en jetant les bases de la compréhension des racines historiques de la Casamance. A titre d'exemple, dans ses écrits, Cheikh Anta Diop⁵³ a mis en lumière les différences culturelles et ethniques entre la Casamance et le reste du Sénégal, soulignant comment ces distinctions ont joué un rôle dans la genèse du conflit ; Saliou Mbaye⁵⁴, historien et chercheur sénégalais, a écrit sur l'impact des politiques coloniales

⁴⁹ Foucher. V, *ibid.*

⁵⁰ Vincent Foucher, « "Tradition africaine" et résolution des conflits. Un exemple sénégalais », *Politix* n° 80, n° 4 (2007): 59- 80, <https://doi.org/10.3917/pox.080.0059>. Consulté le 12 octobre 2023.

⁵¹ Assane Seck, "Leçons de la Casamance : l'économie morale d'un conflit africain," <https://goreeinstitut.org/casamance-aux-sources-du-conflit/>, consulté le 12 octobre 2023.

⁵² Marut, *Le conflit de Casamance*. KARTHALA Editions, 2010 - 420 pages.

⁵³ <https://journals.openedition.org/africanistes/4617>, consulté le 12 octobre 2023.

⁵⁴ Saliou Mbaye, Charles Becker, Ibrahima Thioub « *AOF : réalités et héritages*

françaises sur la région de la Casamance, en mettant en évidence la manière dont elles ont contribué à la marginalisation économique et politique de la région, ce qui a alimenté le mécontentement. L'ouvrage de Jean-Claude Marut, « Casamance : Quand le Sud réclame son dû », se penche sur les causes économiques du conflit, en mettant en évidence les inégalités de développement entre la Casamance et le reste du pays, ainsi que les revendications liées aux ressources naturelles, comme le bois et les terres. Par ailleurs, Jean Claude Marut a beaucoup contribué à la littérature sur la Casamance. Ces nombreux ouvrages (le conflit de Casamance- ce que disent les armes, Ligne dure face à la Casamance...) ont dans une très large mesure permis de comprendre les dynamiques genrés et sociales du conflit.

Les violences dans le conflit casamançais

Plusieurs auteurs ont écrit sur les violences dans le conflit casamançais, analysant les différents aspects de ces violences, leurs causes et leurs conséquences. Vincent Foucher est un chercheur qui a travaillé sur la Casamance et les conflits en Afrique de l'Ouest. Ses écrits explorent les dynamiques de violence, les groupes armés et les facteurs qui perpétuent le conflit en Casamance. Mamadou Diouf, un chercheur sénégalais, a écrit sur la question de la violence en Casamance et sur la manière dont elle a évolué au fil du temps. Ses travaux incluent une analyse des groupes armés impliqués dans le conflit. L'organisation Human Rights Watch a publié plusieurs rapports sur les violations des droits de l'homme commises dans le cadre du conflit casamançais. Ces rapports documentent les abus perpétrés par les différentes parties au conflit. Ces auteurs et organisations ont contribué à documenter les violences dans le conflit casamançais, à sensibiliser l'opinion publique internationale et à plaider en faveur de la protection des droits de l'homme dans la région. Leurs travaux fournissent des informations essentielles pour mieux comprendre la complexité de ce conflit et ses répercussions sur la population civile.

Les violences de genre dans le conflit

Les violences de genre dans le conflit casamançais ont été abordées par plusieurs auteurs et chercheurs qui se sont penchés sur les expériences spécifiques des femmes dans cette situation. Aissatou Sow Sidibe, une chercheuse sénégalaise a écrit de manière approfondie sur

Sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1895 – 1960 ».

les violences de genre dans le contexte du conflit casamançais⁵⁵. Ses travaux mettent en lumière les multiples formes de violence que les femmes ont subies pendant le conflit, notamment les violences sexuelles et les discriminations. La réalisatrice et journaliste Fiona Lloyd-Davies a réalisé un documentaire intitulé « *Casamance : The Red Rebellion* » qui explore les effets du conflit sur les femmes en Casamance. Son travail visuel offre un aperçu puissant des défis auxquels sont confrontées les femmes de la région. La chercheuse sénégalaise Awa Thiam a écrit sur les violences de genre dans le contexte du conflit en Casamance⁵⁶. Ses travaux examinent les conséquences sociales et psychologiques des violences subies par les femmes et les filles de la région. En plus des chercheurs, de nombreuses organisations de défense des droits des femmes ont également documenté et plaidé contre les violences de genre en Casamance. Leurs rapports et leurs témoignages sont une source importante d'information sur cette question.

En tout état cause, il est important de notifier que les femmes vivent une expérience de la guerre qui diffère de celle des hommes. Leurs rôles, leurs besoins, leurs atouts et leurs vulnérabilités en temps de guerre sont distincts de ceux des hommes. Elles font l'expérience d'une réalité spécifique et singulière :

"Understanding the impact of armed conflict on women and girls requires attention to four specific themes. First, women and girls tend to experience conflict differently than men and boys. There is growing awareness of the gender differences and inequalities during war and in post-conflict reconstruction. Yet it is misleading to set up a dichotomy that locates women and men in totally different spheres"⁵⁷.

Nous avons constaté que les femmes traversent les conflits de manière distincte, et cette observation souligne la nécessité d'adopter une perspective de genre afin de mieux comprendre les forces et les vulnérabilités auxquelles les femmes sont confrontées avant, pendant et après un conflit.

⁵⁵ « Mutilations génitales féminines et droits de la femme au Sénégal » in DURAND, POIRIER et ROYER. La douleur et le droit : cas des mutilations pratiquées sur les femmes au Sénégal. P.U.F., 1997, p. 353 et suiv.

⁵⁶ "Femmes en mouvements : Genre, migration et développement au Sénégal"

⁵⁷ United Nations, éd., *Women, Peace and Security: Study Submitted by the Secretary-General Pursuant to Security Council Resolution 1325 (2000)* (New York: United Nations, 2002).

Table 5: Countries Grouped by Type of Conflict and Patterns of Women's Participation by Contextual Characteristics			
	No. of Combatants	No. of Women Combatants	Area of (higher) Participation
Resource Driven/ Opportunistic Conflict (n=7)			
Sierra Leone	75,800	13,202	field combat/Non-combat
Liberia	101,495	22,370	field combat/Non-combat
Angola	167,583	30,000	field combat/ Non-combat
Algeria	X	X	Non-combat
Democratic Republic of Congo	150,000	3,000	field combat/ Non-combat
Chad		X	Non-combat
Uganda	21,000	4,547	field combat/Non-combat
Ethno-Religious/Nationalist Driven Conflict (n=5)			
Burundi	56,296	494	field combat/ Non-combat
Rwanda	350,000	3,364	field combat/Non-combat
Ivory Coast	48,064	X	field combat/ Non-combat
Nigeria (total, including Niger Delta)	X	X	Non-combat
Somalia	X	X	Non-combat
Secessionist/Autonomy Driven Conflicts (n=4)			
Sudan (Southern Sudan)	180,000	3000	field combat/Non-combat
.....(Darfur)	60,000	X	Non-combat
Ethiopia (Ogaden Region)	78,200	X	Non-combat
Nigeria (Delta Region)	X	X	Non-combat
Senegal (Casamance Region)	X	X	Non-combat

Source: Author's construction on basis of available data/literature on Gender, Conflict and Disarmament in Africa.

Figure 2: Participation des femmes dans les différents types de conflits africains.

Entre 1990 et 2002, des femmes ont participé activement aux combats au sein des États et ont intégré les forces armées. Celles-ci sont employées dans l'armée ou les milices (Érythrée, Éthiopie, Sri Lanka, Angola, Liban, Libéria, Mozambique, Namibie, Ouganda, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Kenya), soit par nécessité militaire, par choix ou pour démontrer la « justesse et l'universalité de la cause à défendre »⁵⁸.

Depuis le début du conflit en Casamance (1982) à nos jours, on dénombre plus de vingt mille réfugiés répartis entre la Guinée-Bissau et la Gambie, dont 60% sont des femmes (rapport de « Usoforal », 2016). D'autres, par contre, sont restées pour assurer leur « rôle » dans le conflit. En effet, il est important de reconnaître qu'outre les tâches de combats, les femmes peuvent obtenir une certaine promotion sociale. Ainsi, plusieurs femmes s'occupent du ménage, de la communauté, des récoltes, des enfants, des survivants, des blessés, des personnes âgées et maintiennent les activités sociopolitiques et économiques. Tout ceci parce que leurs maris sont partis se battre ou sont morts au combat.

Toutefois, leur travail, leur implication et leur courage n'est pas pris en considération ou même autant documenté que celui des hommes. En effet, dans une interview accordée par

⁵⁸ Gagné, Julie, «Les multiples réalités des femmes dans les conflits armés » dans Rioux, Jean Sébastien, Gagné, Julie, Op.cit. p. 55. Et El Jack, Amani, Op.cit., pp. 11-12, Sorenson, Brigitte, Op.cit., p. 7.

Mme Thiam Ndeye Marie Diedhiou, présidente de la plateforme des femmes pour la paix en Casamance, il est ressorti que malgré tous les efforts consentis par les groupements de femmes, par la plateforme, par les femmes du bois sacré, celles-ci se retrouvent très souvent expulsées dans les pourparlers de paix entre les différents belligérants⁵⁹. Dans ce même sillage, il est important de relever l'importance des réalités sociales quant à la manière de considérer les femmes dans les conflits armés. Dans de nombreux cas, les hommes ressentent le besoin de démontrer leur « virilité » en utilisant des moyens de domination, notamment en recourant à la violence envers les femmes, ou en intégrant cette domination dans leurs stratégies de combat pour asseoir leur suprématie sur leurs adversaires. L'espace du recours à la culture et à la société s'inscrit donc pleinement dans ces dynamiques, où les différentes factions du MFDC, tout comme le gouvernement, adoptent une approche hautement compétitive. Ils y cherchent à recruter des alliés, à gagner en légitimité et à affaiblir celle de leurs adversaires.

Un aspect critique des conflits, qui a été largement négligé dans la littérature jusqu'à récemment, est l'implication des femmes dans ces crises et la tendance à une « féminisation » des processus de militarisation qui y sont liés. Dans les rares cas où les femmes et leurs rôles pendant les guerres civiles ont été abordés, elles étaient souvent dépeintes comme des victimes malheureuses d'une brutalité masculine débridée⁶⁰. Comme évoqué plus haut, les femmes ont été impliquées d'une manière considérable dans le conflit casamançais. Si dans d'autres conflits armés africains, des femmes ont pris les armes, dans le conflit casamançais, elles ont été que des apports de soutien aux maquisards en leur procurant des soins, en participant à la circulation des armes et munitions, en incitant leurs fils à rejoindre le maquis, etc. Cette question d'implication des femmes est cruciale car, dans ces cas de conflits, nous avons affaire à des sociétés très conservatrices et patriarcales où les femmes occupent traditionnellement une position secondaire. En effet, malgré la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (CEDAW)⁶¹ et la Plateforme de Beijing de 1995⁶², il existe toujours une discrimination notamment en matière de lois traditionnelles qui donnent aux femmes une position secondaire.

⁵⁹ Entrevue réalisée le 10 Novembre 2022 à Dakar (Maison de la presse).

⁶⁰ Camille Boutron, « Introduction. Des femmes dans les conflits armés aux combattantes péruviennes, un panorama général », *Femmes en armes : Itinéraires de combattantes au Pérou (1980-2010)*, Des Amériques Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, p.9-29.

⁶¹ « CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES », consulté le 1 septembre 2023, <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>.

⁶² https://www.ritimo.org/IMG/pdf/plateforme_beijing.pdf, consulté le 25 septembre 2023.

Il est important de noter que la littérature sur le conflit casamançais est vaste, et de nombreux autres auteurs et chercheurs ont également contribué à la compréhension de ce conflit complexe au fil des ans. Les œuvres de ces auteurs peuvent offrir des perspectives diverses sur les aspects politiques, sociaux, économiques et culturels du conflit en Casamance.

5- Hypothèses :

La revue de la littérature nous suggère les hypothèses suivantes en guise de réponses provisoires :

- H1. Les cadres socio-culturels et identitaires de la société casamançaise pérenniseront des traits de continuité dans les rapports de domination de genre dans le conflit.
- H2. La multiplication des menaces et des agressions sur les femmes, facilitée par leur vulnérabilité serait à l'origine de la culture de la peur liée aux dénonciations.

6- Méthodologie

Ce travail prend le parti pris d'aborder les relations de genre en se concentrant principalement sur le point de vue des femmes. Les expériences des femmes diffèrent souvent de celles des hommes en raison des normes de genre et des rôles qui leur sont assignés. En examinant le point de vue des femmes, on peut obtenir une compréhension plus complète de la façon dont le conflit en Casamance les affecte, ainsi que de leurs contributions à la résolution de ce conflit. En outre, Les femmes peuvent être exposées à des formes particulières de violence, comme la violence sexuelle, et elles peuvent jouer un rôle clé dans la reconstruction post-conflit et la résolution des conflits. Cependant, cette approche n'exclut pas la reconnaissance du concept de genre dans sa dimension relationnelle. La méthodologie utilisée dans cette étude est celle d'une étude de cas comprenant ainsi donc une approche qualitative. L'étude qualitative comprend un volet de recherche documentaire et d'analyse de données de terrain. La revue de la littérature dans la recherche qualitative a essentiellement porté sur les discours, les interviews, les ouvrages, la résolution 1325 des Nations Unies et surtout les articles, etc. Notre étude sera facilitée dans une large mesure par les données fournies par le laboratoire de recherche LASPAD à travers le projet HIRA. Des documents, des articles les outils de recherches sur le terrain avec les parties prenantes en Casamance seront procurés par l'équipe de recherche du projet HIRA et qui nous permettront de mener à bien notre étude.

L'étude de cas permettra d'analyser alors des comportements dans les conflits, des opinions. Cela permettra également de démontrer les faits en qualifiant le niveau de violences exercées dans le conflit casamançais. L'étude de cas permet d'explorer en profondeur des aspects spécifiques du conflit casamançais, en fournissant des informations détaillées qui peuvent contribuer à une meilleure compréhension de ce conflit complexe et de ses dynamiques. Cette étude de cas se penche sur les atteintes aux droits des femmes dans le contexte du conflit casamançais. Cette étude se concentre sur les expériences des femmes dans la région de Casamance, examine les violations des droits des femmes qui ont eu lieu pendant le conflit et les actions entreprises afin de lutter contre les violences faites aux femmes et leur implication dans la recherche d'une paix durable. Cette étude se penche ainsi, sur les violations des droits des femmes, y compris les atteintes à leur sécurité, à leur dignité et à leurs droits fondamentaux, en utilisant la littérature existante ; mais aussi des témoignages de survivantes, des organisations féminines casamançaises, des médiatrices (Plateforme des femmes pour la paix en Casamance...) comme sources d'informations. Les résultats obtenus pourront permettre de mieux tester les hypothèses émises. Dans cette analyse, l'étude de cas servira de base pour vérifier s'il est permis à partir du conflit casamançais, de généraliser, d'évoquer les mêmes pratiques, implications...dans les autres conflits armés africains.

Certes, l'étude de cas est déjà largement reconnue au sein de la communauté scientifique pour sa contribution aux recherches de nature exploratoire et pour sa capacité à aider à comprendre des facteurs difficiles à mesurer. Cependant, il est important de noter que les résultats de ces études de cas sont souvent difficiles à généraliser (par exemple, les femmes dans le conflit casamançais ont participé dans le conflit à travers les processus de maintien de la paix mais n'ont pas pris les armes, contrairement aux femmes dans certains conflits armés africains à l'exemple du conflit du Tigré, une province éthiopienne). Dès lors, cette étude permettra à partir du terrain casamançais, de confirmer ou d'infirmer cette possibilité de généralisation des cas de violences, de leurs impacts, de la violation des droits de femmes dans les conflits armés, ainsi que l'implication des femmes dans la résolution des conflits et la construction des agendas de paix.

Différents auteurs à l'exemple de Robert K. Yin⁶³, John Gerring⁶⁴... indiquent que faire une étude de cas suppose accepter l'idée du particulier, de l'unique, du divers.

7- Annonce du plan

Eu égard à toutes ces considérations, dans le cadre de cette étude, notre mémoire sera structuré en deux grandes parties :

- Première Partie : Impacts des réalités socio-culturelles dans le conflit casamançais sur les rôles et les relations de genre
- Deuxième Partie : Les violences basées sur le genre : une caractéristique du conflit casamançais

⁶³ Robert K. Yin et Valéry Ridde, « 10. Théorie et pratiques des études de cas en évaluation de programmes », in *Approches et pratiques en évaluation de programmes*, éd. par Christian Dagenais, Paramètres (Montréal: Presses de l'Université de Montréal, 2018), 179-98, <https://doi.org/10.4000/books.pum.5989>.

⁶⁴ Agathe Devaux-Spatarakis et Amandine Gregot, « Les défis de l'emploi de l'étude de cas en évaluation. », *Politiques sociales et familiales* 110, n° 1 (2012): 33-44, <https://doi.org/10.3406/caf.2012.2732>.

**PREMIERE PARTIE : IMPACTS DES REALITES SOCIO-CULTURELLES
DANS LE CONFLIT CASAMANÇAIS SUR LES ROLES ET LES RELATIONS
DE GENRE**

Traditionnellement dans la société sénégalaise, l'organisation des activités socio-culturelles obéit à une division « sexuelle » précise du travail. La société Diola ne fait pas l'exception d'autant plus que ce sont les femmes qui interviennent massivement dans les sites de productions, dans les rizières lors des opérations de semences, de semis et de récoltes. Elles sont ainsi sensées s'occuper de ce qui nourrit toute la famille laissant le soin aux hommes d'aller à la chasse ou sous « l'arbre à palabre ».

Depuis plus 40 ans maintenant, les violences dans le conflit casamançais se sont fondées sur une différence socio-culturelle entre la femme et l'homme, dans la répartition de leurs rôles dans la société, rôles qui sont souvent dirigés contre la femme : ce qui conduit à des actes préjudiciables, infligés aux femmes ou aux filles, fondés sur des normes et différences socialement et culturellement prescrites entre les hommes et les femmes.

Néanmoins, la particularité dans la société casamançaise se trouve dans la place qu'occupe finalement les femmes au fil des années dans le conflit armé. Certes, ces dernières sont considérées comme victimes, mais n'empêche, elles se sont faites une place considérable de leur participation dans l'effort de guerre et de consolidation de la paix. Cette situation a considérablement renforcé une reconfiguration des rapports de genres dans la société, une reconfiguration qui a fait aujourd'hui qu'on parle d'une conception traditionnelle controversée de la répartition des rôles entre les hommes et les femmes dans le conflit (chapitre 1) ; d'autant plus que les femmes casamançaises se sont constituées en mouvements et associations pour promouvoir le maintien et la consolidation de la paix suite à l'échec des hommes de mettre fin au conflit (chapitre 2).

CHAPITRE I : LA CONCEPTION TRADITIONNELLE CONTROVERSEE DE LA REPARTITION DES ROLES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LE CONFLIT

Dans toutes les sociétés du monde, les guerres ou les conflits armés sont devenues des espaces où s'opposent les hommes, considérés comme les bourreaux des femmes. Dans le cas casamançais, nombreuses sont les femmes qui ont été victimes de violences et d'abus de la part des hommes. Ce qui débouche naturellement sur une répartition inégale des rôles des hommes et des femmes d'autant plus que ce sont les femmes qui ont essentiellement constitué les dommages collatéraux dans le conflit renforçant l'inégalité des pouvoirs entre les hommes et les femmes. Cela débouche naturellement sur une transposition de l'hégémonie masculine dans le conflit (section 1). Cependant, la singularité dans ce cas casamançais réside dans le fait que les femmes casamançaises, en général, se sont également attribuées les rôles d'influenceuses sur la société de manière générale et sur les hommes en tant que mères ou prêtresses en Basse Casamance. Cet état de fait semble prendre le contrepied des analyses genrées dans les conflits armés, dans la mesure où les femmes peuvent participer dans l'effort de guerre directement ou indirectement, ce qui facilite d'ailleurs une reconfiguration des rapports de genre (Section 2).

Section 1. Le stéréotype d'une hégémonie masculine transposé au conflit

La masculinité hégémonique et la violence armée ont une relation complexe qui a été modelée systématiquement et culturellement et qui est intensément enracinée dans toutes les composantes de la société et par ricochet dans les zones en situation de crises. Cette hégémonie masculine renvoie au contrôle sociaux et à la suprématie conférée aux hommes sur les femmes. Elle retrouve ainsi une tournure intensifiée dans les situations de guerres ou de conflits armés. Dans ces contextes, ces situations ne se limitent pas uniquement à des affrontements physiques mais comportent aussi des dynamiques sociales et culturelles complexes. Elles sont d'autant plus intensifiées par la perpétuation des normes de genres traditionnelles dans les sociétés qui confère aux hommes un statut de pouvoir et de supériorité sur les femmes.

Dans la société casamançaise, les stéréotypes de genre préexistants se sont renforcés d'une certaine manière avec le conflit. Les hommes sont perçus comme les principaux acteurs du conflit devant être obligatoirement au front soit en tant que maquisard, soit pour protéger leur famille, tandis que les femmes sont assignées à des fonctions subalternes, favorisant ainsi un déséquilibre de pouvoir. Les conventions sociétales et culturelles de la masculinité peuvent

également inciter les hommes à exercer leur pouvoir sur les femmes de manière abusive. La construction d'identités masculines hégémoniques dans les situations de conflits est souvent associée à des comportements violents et d'agressivité ; les hommes sont dès lors non seulement taxés de violents, de combattants et d'auteurs de violences (Paragraphe 2) ; mais aussi, cela entraîne des dommages et des désavantages importants pour les femmes qui, en situation de conflits sont dans la plupart des cas, victimes de violences et exactions commises par les hommes (Paragraphe 1).

Paragraphe 1. La perception des femmes en tant que victimes de violences et exactions par les hommes

Les difficultés que vivent les femmes dans les situations de conflit armé ont bénéficié, ces dernières années, d'une attention croissante dans toutes les sphères- aussi bien au sein des institutions- que dans les communautés. Ces difficultés reflètent la manière dont les normes de genres existantes ont renforcé les rôles traditionnels assignés aux femmes, renforcées par les systèmes patriarcaux qui consolident une hégémonie masculine transposée au conflit. Cette hégémonie masculine correspond à la manière dont la société permet de légitimer d'un point de vue idéologique la subordination des femmes à l'égard des hommes.

En réalité, en période de conflit armé ou de guerre, cette hégémonie masculine ne fait qu'exacerber une réalité de violences, de discriminations préexistantes à l'égard des femmes. Ces dernières deviennent principalement de plus en plus visées par le recours à la violence. Elles deviennent dès lors cibles des hommes et sont perçues généralement comme victimes de violences et exactions commises par les hommes. Le Conseil de sécurité des Nations Unies reconnaît désormais :

« la grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés, y compris les réfugiés et les déplacés, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants, et que les combattants et les éléments armés les prennent de plus en plus souvent pour cible »⁶⁵.

En fait, les conflits armés ne font qu'intensifier la discrimination préalable à l'égard des femmes. Alors, le risque que ces dernières soient confrontées à ces violations et que leurs droits

⁶⁵ « Résolution 1325 (2000), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4213e Séance, Le 31 octobre 2000 - World | ReliefWeb », 31 octobre 2000, <https://reliefweb.int/report/world/r%C3%A9solution-1325-2000-adopt%C3%A9-par-le-conseil-de-s%C3%A9curit%C3%A9-%C3%A0-sa-4213e-s%C3%A9ance-le-31-octobre>. Consulté le 10 Aout 2023.

soient bafoués, violés s'intensifie : c'est un rappel du « continuum de la violence »⁶⁶. Dans le conflit casamançais, cette hégémonie s'est d'abord manifestée par la mise en exergue du rôle traditionnel de la femme dans la société casamançaise. Il est ainsi important de notifier que la femme a toujours joué un rôle capital dans la société traditionnelle casamançaise, et cela est constatable dans la production domestique. En effet, en milieu casamançais, la femme produit pour nourrir la famille (les femmes détiennent le savoir sur la diversité variétale du riz ...) pendant que l'homme est occupé à la chasse. Avec l'avènement du conflit, elles n'ont pas pu continuer à jouer ces rôles à cause des champs minés, des risques de se faire violer, violenter ou tuer. La plupart des ressources exploitées par les femmes ne sont plus accessibles et beaucoup de rizières sont abandonnées. Cette situation, entraînée par la manifestation du conflit, provoque ainsi des retombées sur le plan socio-économique en appauvrissant davantage les femmes avec des conséquences très lourdes dans les cercles de production familiale. Comme nous l'avons dit tout à l'heure, la majorité des victimes des conflits sont des femmes, et le conflit casamançais ne constitue pas l'exception. La plupart des violences commises par les maquisards ou même par l'armée sénégalaise ont pour objet ou impacts de reléguer la femme au rang d'objets sexuels, de victimes. Très souvent donc, ces exactions commises envers les femmes casamançaises sont l'œuvre de personnes censées protéger, préserver et restaurer la paix.

De plus, lorsque des villages comme Nyassia, Fogny et Bayot sont la cible de bombardements, les femmes sont les premières victimes, les hommes étant au front ou déplacés. Cette absence d'hommes dans les villages est aussi source de précarité pour ces femmes casamançaises qui se trouvent ainsi à la merci de certains hommes peu scrupuleux. Toutefois, outre les actes de mauvais traitements auparavant évoqués, les femmes ont compté parmi les civils qui ont été les dommages collatéraux du conflit, en particulier dans les zones rurales. Les femmes sont devenues victimes de mines, subissent encore aujourd'hui toutes sortes de violences, vols et braquages et vivent dans l'insécurité qui limitent leurs déplacements dans les sites de productions, qui jadis leur permettaient de subvenir à leurs besoins et aux besoins de leurs familles. Leurs accès dans ces sites maintenant limités, ces derniers deviennent ainsi transformés en zones ou bases de combats, détruits par les bombardements ou voire même minés. La peur s'intensifie, et les femmes n'osent plus s'approcher pour travailler craignant

⁶⁶ Charlotte Jarry, « Les femmes, premières victimes lors des conflits », *Oxfam France* (blog), 8 novembre 2022, <https://www.oxfamfrance.org/humanitaire-et-urgences/violences-de-genre-et-conflits-les-femmes-paient-le-prix-fort/> consulté le 10 août 2023.

d'affronter des hommes armés, des miliciens ou de sauter sur des mines terrestres, comme l'ont vécu leurs maris, avoisinants, proches ou des membres de leurs familles.

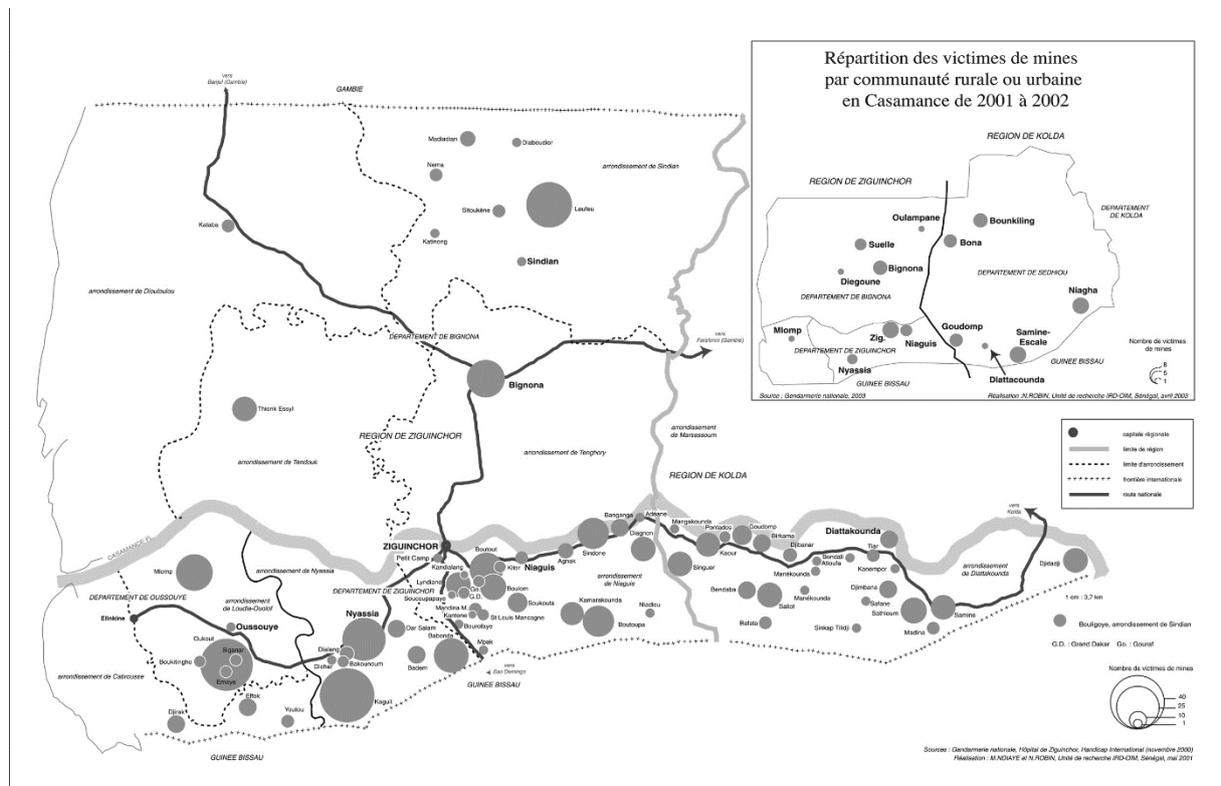


Figure 3: Répartition des victimes de mines par communautés en Casamance. Source : Gendarmerie nationale, Hôpital de Ziguinchor, Handicap International (novembre 2000). Réalisation : M. NDIAYE et N. ROBIN, Unité de recherche IRD-OIM, Sénégal, mai 2001

Néanmoins, au terme de notre entretien⁶⁷ avec badiène Fatou Cissé, il est ressorti que certaines femmes prennent le risque de continuer la production dans la mesure où soit elles ont perdu leurs maris et sont devenues des femmes cheffes de familles, soit elles doivent obligatoirement nourrir leurs familles malgré les risques. Dans les camps militarisés, les relations sexuelles et la prostitution ont été utilisées comme moyens pour les filles de se protéger et protéger leurs familles. De fait, les conséquences deviennent démesurées pour les femmes casamançaises. Assurément, le conflit casamançais a entraîné une instabilité jusque-là aucunement constatée dans la région et dont les impacts à des niveaux plus élevés de violences sexistes à l'encontre des filles et des femmes sont multiples : pauvreté, souffrances, déplacement forcé ou volontaires des femmes (déscolarisations, pertes d'identité...), violences basées sur le genre, éclatement des familles entraînant l'avènement des femmes cheffes de

⁶⁷ Entretien réalisé le 04 Juillet à Ziguinchor.

familles, des exécutions arbitraires, des actes de torture, des violences sexuelles, des mariages forcés, du trafic et traite d'êtres humains, etc. ⁶⁸.

Dans la plupart des cas, en général, les femmes sont obligées de s'évader de leur foyer, partir en exil pour échapper aux violences exercées dans les zones de crises ou de conflits. Par ailleurs, sur les 60000 personnes déplacées par les combats et les violences⁶⁹ (UNHCR), la majorité ont dû fuir à cause de la quantité énormes d'explosifs enterrés dans les champs et dans la forêt. Dans la zone casamançaise, les femmes particulièrement touchées par un déplacement, y ont été contraintes car se retrouvant exposées à la violence accrue et à l'exploitation quand, dans ce même sillage, les hommes étaient absents, étant au front. Ce déplacement forcé a été accentué par le fait que ces femmes ne bénéficiaient plus de protections, mais aussi par le fait qu'elles devaient obligatoirement s'occuper de leurs familles et leur éviter d'éventuelles pertes en vies humaines.

Dans les années 1990, les habitantes de Fangot, successivement martyrisés aussi bien par les maquisards du MFDC que par l'armée sénégalaise, ont été obligées d'abandonner leurs maisons, foyers et leurs terres minées ou situées dans des zones à risque pour se réfugier à Ziguinchor et dans les villages proches⁷⁰. Des villages ont été abandonnés afin de fuir les violents affrontements qui ont opposé les maquisards du MFDC à l'armée sénégalaise. Les victimes se sont réfugiées principalement en Gambie, en Guinée-Bissau, mais aussi dans les villages avoisinants. Dans ces villages où elles se réfugient, ces femmes n'ont pas souvent accès à des services de santé et à des prises en charges adéquates en matière de santé sexuelle et reproductive. Ces exactions commises par les hommes sur les femmes en tant de conflit, les exposent sérieusement à la pauvreté, à la perte de leurs terres, de leurs emplois et à la destruction de leurs biens.

Cependant, le risque le plus fréquent auxquelles sont confrontées les femmes restent la violence sexiste. Elles sont exposées à un degré persistant de violence sexuelle, de tortures, de harcèlement et de sévices. Elles ont des difficultés à accéder aux soins et à l'éducation. La

⁶⁸ Jarry Charlotte. « Les femmes, premières victimes lors des conflits », [https://www.oxfamfrance.org/humanitaire-et-urgences/violences-de-genre-et-conflits-les-femmes-paient-le-prix-fort/consulté le 12 Aout 2023](https://www.oxfamfrance.org/humanitaire-et-urgences/violences-de-genre-et-conflits-les-femmes-paient-le-prix-fort/consulté%20le%2012%20Aout%202023).

⁶⁹ « Gambie : afflux de réfugiés en provenance de la Casamance, au Sénégal » <https://www.unhcr.org/fr/actualites/news-releases/gambie-afflux-de-refugies-en-provenance-de-la-casamance-au-senegal>, consulté le 12 Aout 2023.

⁷⁰ « Casamance : pour les déplacés, la guerre continue – Jeune Afrique », www.jeuneafrique.com, 8 décembre 2009, [https://www.jeuneafrique.com/186596/politique/casamance-pour-les-d-plac-s-la-guerre-continue/consulté le 12 août 2023](https://www.jeuneafrique.com/186596/politique/casamance-pour-les-d-plac-s-la-guerre-continue/consulté%20le%2012%20août%202023).

violence sexiste est dans la plupart des cas utilisée comme « tactique de guerre » car les femmes sont souvent considérées comme des « armes de guerres » par les maquisards et les forces de l'armée, soit au premier cas pour affirmer leur contrôle ou cultiver la peur de la dénonciation ou dans le dernier cas à décourager la résistance et à inciter les femmes à dénoncer leurs maris, proches, voisins considérés comme rebelles. Dans ce cas de figure, les viols, tortures et violences physiques et sexuelles ont été faites sur les femmes des maquisards, sur les mères ou sœurs des combattants, celles qui sont soupçonnées avoir un lien direct ou indirect avec les combattants.

Les suites de ces violences et exactions et le traumatisme qu'elles entraînent vont bien au-delà de ces actes. En 2000, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution historique 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. La résolution reconnaît que les conflits armés ont des impacts divers et considérables pour les femmes⁷¹. Les femmes casamançaises qui ont survécu à ces violences contre elles, ont souffert jusqu'à présent de graves séquelles qui vont les marquer à vie : troubles affectifs, maladies sexuellement transmissibles, VIH SIDA, troubles psychologiques, conséquences économiques, etc. En effet, certaines femmes ont eu des troubles psychologiques dus aux viols répétés surtout de la part de passeurs dont le rôle est pourtant de les aider à s'enfuir dans les pays comme la Gambie et la Guinée-Bissau. Dans ce contexte, elles sont en proie au stress dû à la séparation d'avec leurs familles, à la pensée de leurs maris ou frères toujours restés au village et obligés d'être au front, à leur insertion sociale, leurs responsabilités et obligations maternelles, aux tentatives d'assurer leur survie, etc.

Toutefois, ce qui est plus alarmant c'est qu'elles doivent mettre leur détresse de côté, afin de rester fortes aux yeux de leurs enfants. Les femmes déportées de force dans les prisons à Dakar et à Ziguinchor ne sont pas en reste, les préjudices subis ont été considérables pour leur santé mentale. Ainsi :

« Dans les prisons de Dakar ou de Ziguinchor, les femmes ont parfois subi les mêmes traitements réservés aux hommes. Des cas de cigarettes allumées sur leurs organes génitaux, de crosses d'armes ou de couteaux chauffés à blanc introduits dans leurs vagins ont été reportés.

⁷¹ « Résolution 1325 (2000), Adoptée Par Le Conseil de Sécurité à Sa 4213e Séance, le 31 octobre 2000 - World | ReliefWeb ».

Ces tortures étaient parfois commises en présence de leurs bébés. Certaines ont accouché dans les prisons dans des conditions pénibles de détention et sous le joug de mauvais traitements »⁷²

Les symptômes post traumatiques ont pour la plupart des femmes perduré même en « temps de paix ». Dans ce cas de figure, de nombreuses femmes ont été stigmatisées par leurs paires, de peur d'être contaminées par le virus du Sida. Celles qui sont enceintes suites aux violences sexuelles optent en général d'avorter (ce qui est illégal dans le pays), soit d'élever l'enfant seule alors que le conflit a fait d'elles des personnes déplacées, vulnérables ou simplement réduites à la misère. La prostitution forcée ou volontaire (pour assurer leur survie) qui en découle constitue des atteintes aux droits des femmes à bénéficier de prise en charge, mais aussi à bénéficier de la santé la meilleure possible⁷³.

La perception des femmes en tant que victimes de violences, d'abus et d'exactions commis par les hommes dans les guerres ou les conflits armés reflètent les inégalités ardemment encrées dans les normes culturelles. Seulement, en période de guerre ou de conflits armés, les violences basées sur le genre, ont tendance à augmenter considérablement allant des violences verbales aux viols systématiques, des violences physiques (tortures, mutilations...) aux déplacements forcés des victimes. Ces situations rendent les femmes considérablement vulnérables et complètement soumises aux hommes qui, deviennent de plus en plus violents dans les conflits de tels sortes qu'ils sont perçus comme les auteurs de violences sans contestes.

Paragraphe 2. Les hommes perçus comme combattants et auteurs de violences

La progression académique des études de genre nous a permis de reconnaître qu'au-delà des relations socio-culturelles entre les femmes et les hommes, le concept de genre en tant que construction symbolique (féminité et masculinité) a une spécificité autonome pour ordonner les relations sociales. Les fonctions attribuées aux hommes dans les conflits armés sont pratiquement identiques dans toutes les sociétés et cultures. Les dynamiques sociétales et culturelles semblent être ainsi les justifications centrales : la domination masculine qui est à l'origine des relations de genres se reflète même dans les champs de batailles. Ces dynamiques exhortent les hommes à se battre non seulement pour nourrir leurs familles, d'assurer leur survie, mais également pour prouver leur virilité. *"The constructions of masculinity (across*

⁷²Amnesty International « Senegal ».1998, <https://www.amnesty.org/fr/documents/aSenegal: La terreur en Casamancefr49/001/1998/fr/> consulté le 26 Aout 2023.

⁷³ Marie Lacroix; Charlotte Sabbah, « La violence sexuelle contre les femmes dans les pays en guerre et vivant des conflits ethniques : défis pour la pratique », *Reflets : revue ontarioise d'intervention sociale et communautaire*, vol.13, n°1, 2007, p.18-40.

*cultures and belief systems) motivate soldiers to fight, because war becomes a 'test of manhood'*⁷⁴. En fait, la guerre ou les conflits armés, avec ses caractéristiques (violences, courage, témérité, agressivité, brutalité, imprudence, audace, etc.) sont considérés comme une « affaire d'hommes », la preuve à interpréter leur masculinité.

Dans le conflit casamançais, les hommes ont été très impliqués aussi bien dans le déclenchement que dans le déroulement du conflit. Ils ont constitué les combattants, mais également dans certains cas de figure, des victimes et des réfugiés. Les rebelles ou les maquisards sont essentiellement composés d'hommes qui, se sont enrôlés volontairement ou qui sont souvent recrutés parmi les jeunes de la région. Le recrutement des combattants est souvent motivé par des raisons économiques, politiques et culturelles. Dans les années 1980, les revendications, les frustrations, les insatisfactions, les nombreuses exactions qu'ils considèrent comme injustes à leurs égards et perpétrées par l'Etat sénégalais se sont accentués. Ces sentiments de colère, d'hostilité ont dans une certaine mesure débouchée sur des revendications d'ordre économique, politique et culturelle.

A cela, une certaine méfiance s'est installée entraînant un état de psychose permanent entre les habitants désireux d'une indépendance totale de la Casamance et ceux considérés comme « neutres » qui ne voulaient en aucun cas être assimilés à la violence. Face à cette situation, la plupart des hommes ont trouvé mieux d'adhérer au MFDC, qu'ils avaient considéré au vu de la situation comme la meilleure destination⁷⁵. Leurs motivations étaient différentes d'un rebelle à un autre. Si certains ont volontairement rejoint les rangs du MFDC motivés par la perspective d'être les premiers bénéficiaires des acquis de l'indépendance. Parmi eux également, certains ont été motivés par le désir de protéger un parent de leur famille, leurs enfants ou un membre de leur famille qui travaille dans l'administration. Il faut noter ainsi que les rebelles ont de prime abord visé les fonctionnaires dans la vente de leur carte d'adhésion, ceux qui ont refusé, appelés « *Casamanqués* », qui est une expression chère à l'abbé Diamacoune, étaient considérés comme étant les ennemis à abattre.

Alors, nombreux sont les maquisards qui ont rejoint le mouvement afin de protéger un membre de sa famille fonctionnaire, travaillant dans l'administration publique. Ainsi, selon leur influence dans le maquis, ces rebelles qui ont rejoint volontairement en vue d'une protection

⁷⁴ R. Brian Ferguson, "Masculinity and War", *Current Anthropology*, vol.62, n°23, 1 février 2021, p.108-120.

⁷⁵ Paul Diédhiou; Eugène Tavares, « Le conflit de la Casamance : Comprendre les motivations individuelles d'enrôlement des nationalistes du MFDC », *Cadernos de Estudos Africanos*, n°42, 25 mai 2022, <https://doi.org/10.4000/cea.6650>.

peuvent s'opposer à l'assassinat d'un fonctionnaire ou à l'attaque d'un village. « J'ai fait 14 ans dans le maquis. Je suis entré depuis 1992. J'ai quitté le maquis en 2006. Avant mon intégration, j'étudiais à Bignona dans une école arabe. J'ai étudié jusqu'en classe de troisième. Après mon obtention du diplôme de Brevet, je devais continuer mes études à Kaolack. Mais vu la distance et la situation familiale, j'ai décidé d'abandonner les études. Mon père était aussi malade à l'époque. Il m'a été très difficile de le laisser seul à la maison. La même année, mon grand frère était aussi 160 You, combattant, entretien fait le 24/10/2020 dans le département de Bignona et a qui duré plus d'une heure. 116 décédé. Du coup, la responsabilité de la famille me revenait. Je suis resté deux ans à la maison. Et j'ai constaté qu'il serait très difficile de rester sans pour autant faire un métier. Je ne pensais même pas adhérer au maquis. Le maquis ne faisait pas partie à l'époque de mes ambitions. Je devais trouver du travail pour soutenir mes parents. C'était le seul souci que j'avais à l'époque. J'avais quitté ma famille pour m'installer à Bignona. J'ai commencé à apprendre le métier de menuiserie à Bignona. C'était en début 1990. Un jour, on m'a appelé de Bignona pour m'informer que mon père a été arrêté par l'armée du Sénégal. Quand on m'a annoncé la nouvelle, je ne savais pas quoi faire au début. Du coup, on m'a demandé de venir le plus rapidement possible à la maison. Avant d'arriver chez moi, l'armée avait déjà quitté les lieux avec mon père en détention. Mon père était accusé de rebelle. Et je ne voyais pas le rapport entre son statut d'imam du village et le MFDC. Mon père n'avait jamais pris position du problème de la Casamance. Il a été arrêté parce qu'il était l'imam de son village. Et à l'époque, tous les imams des différents villages de la Casamance étaient supposés appartenir au MFDC. On les considérait comme étant des complices des combattants. Voilà le problème qu'avait l'État du Sénégal à l'époque. Le lendemain, nous avons été informés que mon père avait été déféré à la prison de Bignona. Ne pouvant pas rester indifférent à cette situation, j'ai décidé de les rejoindre à Bignona où il a été emprisonné. De Bignona, j'ai rencontré le chef de la brigade pour lui demander les raisons de son arrestation. Il a répondu ouvertement que mon père est un rebelle. J'ai été surpris et choqué par sa réponse parce que je savais qu'on l'avait accusé. En réalité, mon père ne l'était pas. Du coup, j'avais pris la décision de rester à Bignona apporter ses repas. J'avais constaté qu'à chaque fois que je me rendais à la prison, la gendarmerie profitait pour le torturer. On le privait de manger à sa faim, de boire. Cette situation avait commencé à installer une haine en moi. J'ai vu que je ne pouvais pas digérer la situation. Mon père avait reconnu à travers mes regards que la situation commençait à m'affecter. Il avait demandé que j'arrêtas de lui apporter les repas. Voilà en effet, ce qui m'a incité à intégrer le MFDC. Je cherchais toutes les voies possibles pour le sortir de la prison, mais aucune ne s'était proposée. Et le MFDC était la seule voie

possible pour résoudre ce problème. Je savais très bien que mon père ne pouvait pas supporter ces douleurs et va souhaiter la mort. J'étais le seul à l'époque à pouvoir le sauver à n'importe quel prix. Voilà un peu mon parcours. (Ahou, Âgé de 52 ans, ex-combattant) »⁷⁶.

D'autres, par contre, ont été obligés d'adhérer malgré eux. On se rend compte que leur implication dans le mouvement s'est faite suite à des représailles, à des arrestations, des dénonciations dans leurs villages natals, des conflits fonciers jadis latents⁷⁷. En tout état de cause, qu'ils rejoignent le maquis volontairement ou par manque de choix, les hommes ont pendant plusieurs décennies été des combattants violents et auteurs de violences à l'égard de la population et surtout par rapport aux femmes. Ils sont ainsi perçus comme les grands protagonistes et les principaux acteurs du conflit armé, les femmes n'en étant que les victimes casuelles, à loger sur le compte des « dommages collatéraux ».

Devant prouver leur masculinité hégémonique dans le conflit, les hommes « ritualisent » leur domination, leur force et leur puissance sur les femmes. Dans une certaine manière, les hommes s'en prennent aux femmes également du fait de leur statut de génitrices. Cela s'accompagne souvent de mutilations génitales féminines (MGF), de destruction des organes génitaux ou des fœtus. Cela peut être également un rite d'initiation pour prouver sa loyauté au mouvement. Reproduisant le stéréotype décrit dans les conflits armés, les hommes casamançais se sont adonnés à des actes de violences et d'agressions. Les populations, en général, et les femmes, en particulier, ont vécu sous le joug des affrontements armés, des attaques par les hommes, des rackets, des braquages, etc. Les mines anti-personnelles ont été utilisées à grande échelle par les hommes afin de faire le plus de victimes possibles.

La population de l'axe Kaguït-Kouring-Kasoulou-Dar Salam⁷⁸ a particulièrement souffert des attaques des combattants mais aussi des affrontements entre l'armée sénégalaise et les rebelles. Les combattants passaient par leurs villages pour mener des offensives. Des pilonnages réguliers, des rackets, en ont suivi laissant les habitants de cette zone dans une peur permanente d'être attaquée. Ils agressent et violent les femmes dans le but de les humilier et d'humilier par ricochet les hommes de leur famille, de leur ethnie ou de leur village. Les viols

⁷⁶ Mamady Diémé, « Le conflit armé en Casamance : sociologie des acteurs du terrain », Article de revue, rivière du sud 2022, <http://rivieresdusud.uasz.sn/xmlui/handle/123456789/1567>.

⁷⁷ Diémé., M, Ibid.

⁷⁸ Niang, « Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal): la féminisation du `` ni guerre ni paix '' et ses limites ». op.,cit., Page 190.

en présence de la famille ou des hommes révèle une analogie avec l'ébranlement ou la fragilisation du pouvoir de ces hommes. Ces actes de « barbarie » symbolisent le déshonneur de l'autre. Dans ce sens, les femmes ont souvent ce sentiment de honte, d'impureté et se considèrent comme n'ayant plus d'avenir. Les femmes portant un enfant après les viols, composent avec la contradiction mélangée de haine et d'amour.

Néanmoins, peu d'études ont dressé le vécu des hommes dont leurs honneurs sont bafoués. Il est vrai que dans le conflit armé les hommes sont en général perçus comme les combattants et auteurs de violences et exactions, mais, cette perception peut être simpliste et ne pas refléter toute la complexité de la réalité. Dans le conflit casamançais, les hommes ont « rivalisé » avec les femmes en termes de victimes. Ils ont également été victimes au même titre que les femmes aussi bien de la part du mouvement MFDC que de l'armée sénégalaise. De l'armée sénégalaise, beaucoup d'hommes ont été victimes de tortures, d'arrestations, d'exactions extrajudiciaires après des soupçons d'appartenance au MFDC. Cet exemple est édifiant :

« Je m'appelle Louise. Mon mari a été tué par des hommes en armes venus en pleine nuit exiger qu'il sorte de la maison. Ils lui ont demandé de les suivre et nous avons entendu une détonation. Par la suite, j'ai appris qu'ils l'ont abattu parce qu'ils le prenaient pour un rebelle ... »⁷⁹.

Du côté des rebelles, les fonctionnaires étaient plus visés, ceux qui étaient soupçonnés d'avoir des relations avec les militaires. Dans ce cas de figure, des hommes ont été torturés ou exécutés, parfois devant leur famille, leurs enfants et leurs femmes. Alors, les hommes ont été nombreux à opter à s'exiler dans les villages avoisinants et dans des pays comme la Guinée-Bissau et la Gambie. Ils sont les premiers à fuir, laissant les enfants et les femmes derrière eux.

Historiquement, les guerres et les conflits armés ont toujours été le fait des hommes, les femmes ayant la charge du foyer. Les évolutions technologiques, la mondialisation, ou même le nouvel ordre mondial n'auront pas eu raison de cette polarisation ou dichotomie. Les femmes restent toujours perçues comme des éternelles victimes, de violences, d'exactions, d'attaques...les hommes destinés à performer leur rôle genré destiné à violenter les femmes, abuser d'elles. Cependant, cette dichotomie des rôles des hommes et des femmes tend à se relativiser de plus en plus. Aujourd'hui, les hommes sont aussi spécifiquement ciblés, soit

⁷⁹ Niang. Op., cit., Page 203

soupçonnés d'être rebelles (par l'armée sénégalaise), soit accusés d'être complices de l'Etat sénégalais par les maquisards. Des hommes ont été donc massivement victimes de meurtres, d'enlèvements, victimes des engins explosifs... Ces actes de violences entraînent des conséquences considérables aussi bien sur les femmes que sur les hommes. Par ailleurs, la relativisation des relations genrées stéréotypées tend à se manifester aujourd'hui par une reconfiguration des rapports de genre d'autant plus les femmes jouent de plus en plus un rôle de chef de famille en l'absence de leur époux ou de leur mort. Cette reconfiguration a ainsi alourdi le rôle traditionnel des femmes casamançaises, qui ont également participé de manière considérable au conflit.

Section 2. Une reconfiguration des rapports de genre dans le conflit casamançais

Le conflit casamançais a engendré une reconfiguration des rôles genrés dans une société essentiellement dominée par une propension patriarcale. Dans cette répartition des rôles, les hommes ont le privilège des terres, des héritages, patronymes, des transmissions intergénérationnelles. Ils ont le privilège également de se focaliser uniquement sur la pêche, l'élevage, la récolte du vin de palme... Dans cette perspective, les conséquences ont été néfastes pour eux. Ils n'ont plus eu accès aux terres à cause des mines terrestres ou de l'occupation par le MFDC, la limitation des zones de pêches, l'occupation de la forêt par le mouvement MFDC, qui leur permet d'opérer des embuscades aux civils... Tout cela a entraîné des conséquences psychologiques lourdes. Le handicap physique, l'alcoolisme, la dépression, les déplacements sont devenus des fléaux qui ont considérablement affectés les masculinités, et leur capacité à performer leur rôle social et familial. Cette situation de diminution des masculinités a alourdi considérablement les rôles sociaux genrés des femmes qui deviennent dorénavant des femmes cheffes de famille (Paragraphe 1). Dans cette mesure, elles ont été directement et prioritairement affectées par le conflit et nombreuses parmi elles ont préféré participer à l'effort de guerre sans prendre les armes (Paragraphe 2). Cette participation a été l'occasion pour elles de fournir aux combattants des soins, de les aider dans le recrutement mais aussi dans le transport des armes de guerres.

Paragraphe 1. L'alourdissement du rôle des femmes dans le conflit et dans la société, l'avènement des femmes « cheffes » de famille

Les conflits armés en général affectent directement et indirectement la population. Ceux qui ont été directement impactés, sont dans une certaine mesure, les personnes violentées,

blessees ou tués lors des agressions commises par les combattants. Dans le contexte casamançais, ceux qui sont les plus touchés, l'ont été lors d'attaques liés aux mines, aux explosifs, les survivantes de viols, les victimes de braquages et de vols. Ceux qui sont indirectement impactés sont les déplacés, les réfugiés, les veuves devenues parfois des femmes cheffes de famille, les orphelins et les familles qui ont dans une certaine mesure tout perdu. En effet, dans les conflits armés, en plus de l'accroissement des violences basées sur le genre, beaucoup de femmes, abandonnées à leur sort, ou ayant perdu leur mari ou le chef de famille, se retrouvent faisant face à une situation spéciale : elles sont devenues des femmes cheffes de famille. Cette situation, accroît de manière considérable leurs vulnérabilités, leurs obligations vis-à-vis de leurs familles, leurs obligations socio-culturelles..., mais également alourdit le rôle des femmes dans ce contexte de conflit car prenant en charge désormais non seulement les rôles traditionnels de soins et de gestion du foyer, mais également des responsabilités nouvelles (sociales, culturelles, économiques...) ⁸⁰.

Les conflits armés peuvent aboutir au déplacement, à l'incapacité, à la diminution, à la disparition des hommes qui sont traditionnellement perçus comme les principaux pourvoyeurs de la société, de la famille. Dans ces circonstances, les femmes se redécouvrent à devoir obligatoirement assurer un nouveau rôle au sein de la famille, prenant en charge l'alimentation, l'approvisionnement, les soins, la scolarisation de la famille. Ces changements dans leurs rôles traditionnels peuvent contribuer à leur émancipation et à leur autonomisation. En tout état de cause, les femmes qui ont directement vécu et survécu le conflit et par ricochet subi les conséquences néfastes à travers la perte du chef de famille ou de leur mari, acquièrent de nouveaux statuts, qui sont contraignants et handicapants. Les épouses, en l'absence de l'homme au foyer, ou les veuves dans le cas où elles ont perdu leurs maris au combat ou lors d'une attaque, doivent faire fonctionner le ménage, générer des revenus pouvant faire vivre la famille, assurer la subsistance (alimentation et approvisionnement) et dispenser un soutien affectivo-moral au reste de la famille. Elles se retrouvent dès lors dans la plupart du temps à devoir prendre des décisions dans des domaines traditionnellement masculins et se voient obliger d'évoluer dans des espaces qui leur sont étrangères. Elles commencent ainsi à chercher des moyens créatifs pour assurer la survie de leur famille, assurer la subsistance de la famille, dans

⁸⁰ Ndèye Coura Ndoeye, « Place et rôles des femmes dans les stratégies de reproduction sociale familiale en milieu rural de Basse Casamance, Sénégal », Institut des Sciences de l'Environnement Faculté des Sciences Université Cheikh Anta Diop Dakar – Sénégal, https://biblioteca.clacso.edu.ar/clacso/sur-sur/20100707023152/10_ndoye.pdf, consulté le 14 Aout 2023.

les domaines agricoles, commerciales ou toutes sortes d'activités pouvant leur procurer des sources de revenus.

Dans la zone casamançaise, ce phénomène de femme cheffe de famille est plus présent en zones rurales, dans des localités qui ont été plus sources d'affrontements, d'attaques. La notion de femme cheffe de famille pour mettre en exergue leur statut de « *djigueene boroom keur* » est utilisée à place de veuve dans la mesure où elle est plus adéquate afin de décrire ce nouveau statut des femmes du fait du conflit armé.

Il est important néanmoins de relever que ces femmes cheffes de familles ne sont pas seulement des veuves. En effet, avec une disparition massive des hommes notamment avec le phénomène des déplacements internes et externes, les femmes étant en charge désormais de la famille, sont aussi appelées des femmes cheffes de famille avec comme mission de palier la déficience des hommes. Par ailleurs, les hommes peuvent être aussi vivants, mais complètement incapables d'interpréter leur rôle qui leur a été traditionnellement assigné du fait de leur traumatisme reçu du conflit armé. Recevant ce statut du jour au lendemain, dans des conditions le plus souvent dramatiques et traumatisantes, ces femmes cheffes de famille, multiplient les activités pour survivre et prendre en charge leurs enfants parce qu'elles ont dorénavant une parentalité surchargée devenant le seul soutien de famille, et donc père et mère à la fois. Ces femmes cheffes, ont dû faire face à des responsabilités accrues, inclusivement en termes de soins, d'alimentation et d'approvisionnement, mais également elles ont dû jongler entre plusieurs tâches et activités à la fois, de la recherche de nourriture à l'éducation des enfants, de supportrice de leur famille à leur soutien affectivo-moral, en passant par la gestion des ressources limitées, parfois contestée par la famille des époux et dans un contexte de conflit persistant. Cela les expose à des dangers et contribue à une situation d'insécurité généralisée et stressante. Aussi bouleversantes que soient ces situations où se trouvent ces femmes, dans la mesure où certes elles s'approprient davantage plus de tâches et de rôles en l'absence de leurs maris, mais elles s'approprient aussi beaucoup plus de libertés et de pouvoir (pouvoir de décision et de gestion de la famille).

Cependant, il est clairement important de notifier que ce changement dans le statut des femmes n'est pas sans défis. Ces dernières peuvent faire face à des difficultés tels que le manque d'accès aux ressources, la surcharge de travail, les discriminations économiques, la stigmatisation sociale (c'est rare pour elles de se remarier car les hommes ne veulent pas prendre en charge une famille entière composée d'une mère et de ses enfants) ... Avec la perte de leurs maris ou des chefs de familles, les femmes se sont retrouvées sans aide pour le labour des

rizières, or le riz constitue le mets de base. Dans ce cas de figure, certaines femmes ont pu recevoir en héritage de leur défunt époux des terres, qui sont devenues inexploitable en raison des mines et des engins explosifs, de leur inaccessibilité dans la mesure où certaines femmes n'osent plus s'y rendre par crainte pour leur vie. Malgré ces difficultés et discriminations, ou encore nonobstant les situations où les hommes se laissent submerger par le sentiment de fatalité ou d'impuissance, les femmes cheffes de famille puisent en elles des forces pour avancer et cela quelque soit leur expérience du conflit, des exactions subies, et même dans le cas où elles emmagasinent les handicaps (victimes des mines, déplacées, réfugiées, veuves...). Pourtant, ces femmes se sont retrouvées avoir des traumatismes psychologiques profonds, traumatismes qui n'ont pas fait l'objet de prises en charge ou de suivi psychiatrique. Au contraire, elles ont su puiser au fond d'elles-mêmes pour trouver les moyens de construire leur avenir, leur resocialisation, mais aussi leur propre résilience et par ricochet la survie de leur famille. Cela leur est facile grâce à leur statut de mère : elles ont utilisé leur rogne et leur vulnérabilité en forces pour aller de l'avant, se battre et garder espoir.

En dépit de ces défis, l'arrivée des femmes cheffes de famille dans les contextes de conflit a le don de favoriser la transformation des rôles traditionnels de genre. Cela met en évidence la capacité de ces femmes à prendre des décisions et à assurer le bien-être de leurs familles dans des circonstances difficiles. Il est ainsi primordial que l'Etat mettent en place des politiques publiques et des programmes de prises en charges qui soutiennent la résilience et l'autonomisation économique et sociale de ces femmes. Cela contribue considérablement à la promotion de l'égalité des sexes. Ces politiques, pourraient dans une certaine mesure leur permettre de subvenir à leur besoin de subvenir à leurs besoins de premières nécessités (ravitaillement alimentaire, soins de santé, habillement, éducation), et d'assurer la scolarisation des enfants.

Malgré le fait que les conflits armés aient un impact sur l'ensemble des communautés, les femmes et les filles sont particulièrement touchées en raison de leur genre, qui est souvent perçu comme une source de vulnérabilité. Les hommes partent pour le front, sont déplacés, ou, dans certains cas, sont enlevés, laissant derrière eux leur famille, dont la charge incombe alors aux femmes. Ces femmes, devenues chefs de famille, jouent un rôle essentiel dans la survie de leur foyer et sont contraintes d'assumer de nouvelles responsabilités. Néanmoins, elles ont dans une très large mesure et de manière considérable participé à l'effort de guerre en assurant aux factions des groupes armés de nombreux services.

Paragraphe 2 : Une participation considérable à l'effort de guerre « sans arme »

Dans les conflits armés en général, les femmes peuvent participer directement ou de manière indirecte à la guerre, relativisant cette conception patriarcale des conflits armés. Dans le conflit casamançais, les femmes ont participé de manière considérable à l'effort de guerre mais sans prendre les armes. En effet, même si le conflit a constitué un moment de renforcement de la domination masculine favorisé par une société casamançaise patriarcale, la transposition de cette patriarcalisation dans le conflit casamançais, a, dans une certaine manière, été relativisée. Les femmes ont dès lors participé de manière significative dans le conflit certes sans prendre les armes, dans des dimensions moindres, mais toute de même de manière active, significative et volontaire. Dans cette perspective, le concept de "*Gender Gap*"⁸¹ a tendance à se réduire avec l'implication des femmes. S. Parashar met en exergue dans ce même sillage le fait que la littérature dominante a un certain penchant à amplifier le degré d'endossement des rôles genrés, transposé comme stéréotype dans les conflits armés :

*"Women who do not « do » violence, at least not as autonomous agents or in the same way as men, has been the common belief"*⁸².

Dans la littérature, McKay et Mazaruna développent l'idée de la participation des femmes dans les conflits armés. Les auteurs affirment qu'il existe trois rôles que pourraient jouer les femmes dans les conflits armés : combattantes (*fighters*), complices (*supporters*) ou aides de camp (*providers*)⁸³. Pour eux, quand les femmes sont des combattantes, elles participent directement aux opérations armées, donc en prenant les armes et en commettant des attaques, des violences et des exactions au même titre que les hommes. Or, dans le conflit casamançais, les femmes n'ont pas pris les armes, donc elles n'ont pas commis ni attaques, ni violences. Les complices selon eux, peuvent être les femmes des combattants ou des esclaves sexuelles moyennant une « immunité ». Dans le contexte du conflit casamançais, les complices ont été surtout les femmes des maquisards, les parents qui ont influencé leurs enfants à rejoindre les maquis. Les aides de camps, appelés aussi *providers* peuvent ne pas participer directement aux combats, mais par contre elles apportent leur contribution indirectement à l'effort de guerre.

⁸¹ « The Gender Gap on JSTOR », consulté le 21 août 2023, <https://www.jstor.org/stable/424448>.

⁸² S. Parashar, "Woman in Militant Movements : Uncomfortable Silences and Discursive Strategies", art cit, p.175.

⁸³ Soukeyna Niang, « Un Processus de Paix Genré ? Les limites de la mobilisation des organisations féminines pour la paix en Casamance », *Cadernos de Estudos Africanos*, n°42, 25 mai 2022, <https://doi.org/10.4000/cea.6638>., consulté le 15 Aout 2023.

Dans le conflit casamançais, ces aides de camps peuvent être les femmes du bois sacré ou même celles qui dissimulaient les armes dans leurs bagages.

La participation des femmes dans le conflit n'est en aucun cas récent du fait qu'il date du début du conflit notamment dans les années 1980. En effet, certaines femmes, celles du bois sacré, ont soutenu les hommes dans le déclenchement du conflit sur le plan mystico-religieux en « scellant des sorts » qui liaient les combattants et leur désir d'indépendance⁸⁴. Elles ont de prime abord participé à la marche pacifique de 1982, qui devait être une manifestation pacifique, mais qui s'est retrouvée réprimée dans le sang par les forces gouvernementales. Cette répression a signé le déclenchement du conflit armé casamançais. Ce sont les femmes *Usanas* (femmes des bois sacrés), connues pour leurs connaissances mystico-religieuses, qui ont préparé mystiquement les combattants avant la tenue de la marche du 26 décembre 1982. Le soutien des femmes s'aligne donc dans le prolongement de leur rôle traditionnel de soutien et d'assistance. Elles ont donc adhéré à cette idéologie indépendantiste notamment en tant que protectrices, de garantes de la culture et des valeurs casamançaises, qu'elles jugent différentes de celles « sénégalaises ». Dès lors, elles sont considérées comme les supportrices des combattants, qui ont pris la décision de mener des actions violentes afin que la Casamance soit indépendante.

Cette participation des femmes comme évoqué auparavant, ne s'est pas déroulée avec une violence de leur part. Elles n'ont pas été auteurs de crimes ou d'actes de violences, contrairement à d'autres pays africains où certaines femmes ont préféré rejoindre les rangs des combattants⁸⁵. Ainsi, dans le contexte casamançais, les participations sont à noter sur le plan économique et sur le plan logistique. De prime abord, les femmes ont joué un rôle considérable en espionnage, en dénonciation (elles étaient chargées de « surveiller » les camps ennemis et rendre compte des informations obtenues) et en protection. La protection à travers le soutien mystique était assurée par les femmes *Usanas*, qui ont pu délivrer des soins de santé traditionnels aux combattants blessés grâce à leurs pouvoirs mystiques. Sur le plan logistique, les femmes assuraient un soutien sanitaire en procurant des soins et en prenant en charge la cuisine. Ceci s'observe surtout du côté des familles des combattants (tante, mère, épouse, sœur, cousine...). Ensuite, elles ont sensibilisé les jeunes casamançais et surtout les fonctionnaires de l'administration publique à rejoindre les rangs des combattants. Enfin, elles ont contribué au

⁸⁴ Extrait de l'entretien avec Badiène Fatou Cissé, le 04 Juillet 2023, Ziguinchor.

⁸⁵ « Les femmes, combattantes oubliées de l'Afrique », *Afrique Renouveau*, 15 octobre 2005, <https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/october-2005/les-femmes-combattantes-oublies-de-lafrique>, consulté le 22 août 2023.

transport des mines dans les différentes localités vues qu'elles avaient tendance à les dissimuler dans leurs paniers à légumes ou autres marchandises, sans prendre le risque d'être fouillée par l'armée sénégalaise. Dans cette perspective, elles étaient chargées également du transport de certaines armes. Sur le plan sanitaire, elles ont participé à l'effort de guerre par la cuisine, les soins etc. Elles ont assuré les soins des combattants, leur protection, mais aussi elles se sont occupées de leur ravitaillement dans la mesure où elles fournissaient aux maquisards des denrées alimentaires, cuisiner pour eux...). Sur le plan économique, les femmes y ont participé selon deux modalités : leur implication dans le trafic du chanvre indien⁸⁶ et les cotisations pour soutenir les combattants dans l'effort de guerre⁸⁷. Ces formes de participation des femmes dans les conflits armés ne sont pas nouvelles. A l'instar des sociétés traditionnelles amérindiennes, les femmes ont été souvent mobilisées en cas de guerre et de manière symbolique en pratiquant des rituels censés amener la victoire⁸⁸, en surveillant les prisonniers et en procurant des soins aux combattants blessés. Ainsi donc, plusieurs modalités de participation des femmes casamançaises ont été répertoriées dans le conflit. Par ailleurs, qu'elles ne fassent pas partie des rangs du MFDC comme maquisards, ne réduit aucunement leur implication, leurs rôles de protectrices et le soutien infaillible à l'égard des combattants.

Hormis les différentes participations des femmes pour soutenir les combattants sur le plan logistique, économique, sanitaire... d'autres femmes ont opté de se prononcer en faveur de la paix. Elles ont également été présentes dès le début du conflit, en essayant de ramener le calme face aux nombreuses arrestations, dénonciations et enlèvements, mais également au cours du conflit avec toutes les exactions omniprésentes. A travers cette participation, elles perpétuent leur rôle traditionnel de pacificatrices.

In fine, les femmes casamançaises se sont organisées dans la résistance sans violence. Cette organisation a permis aux femmes de participer aux recrutements des rebelles en incitant les hommes de leurs familles à rejoindre les rangs du MFDC. Elles ont également été d'un apport considérable dans la procuration des soins de santé avec les *Usanas*, dans le transport des mines et des armes de guerres. Cette participation des femmes dans l'effort de guerre remet

⁸⁶ Niang, « Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal): la féminisation du ``ni guerre ni paix `` et ses limites ». op., cit., page 152.

⁸⁷ Marut, *Le conflit de Casamance*. : ce que disent les armes, KARTHALA Editions, 2010, [Le conflit de Casamance - Google Books](#), consulté le 22 Aout 2023.

⁸⁸ <https://international-review.icrc.org/sites/default/files/irrc-877-herrmann-palmieri-fre.pdf>, consulté le 23 Aout 2023.

en cause ainsi la dichotomie des relations de genre stéréotypées dans les conflits armés en générale.

« Partout dans le monde, la guerre, la violence et la haine s'étendent (...), les droits fondamentaux de la personne humaine sont bafoués de plus en plus gravement et de plus en plus systématiquement (...), des blessés sont achevés, des enfants massacrés, des femmes violées, des prisonniers torturés, des victimes privées d'assistance humanitaire élémentaire (...), la famine est utilisée comme méthode de guerre contre des civils, les populations civiles deviennent de plus en plus souvent la principale victime des hostilités... ».⁸⁹

Cet extrait de la Déclaration finale de la conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre accentue et met en exergue les horreurs qui suivent les guerres ou les conflits armés. Dans cette même perspective, lors du Forum Génération Égalité, il est ressorti :

« La violation des droits fondamentaux des femmes dans les situations de conflit armé est contraire aux principes fondamentaux des droits de l'homme reconnus sur le plan international et du droit humanitaire. Les violations systématiques des droits de l'homme, particulièrement le génocide, l'utilisation du nettoyage ethnique et ses conséquences, le viol, notamment le viol systématique de femmes dans les situations de guerre, qui provoquent un exode massif de réfugiés et de personnes déplacées, sont des pratiques abominables, qui sont condamnées et auxquelles il faut mettre un terme immédiatement, et les auteurs de ces crimes doivent être punis...»⁹⁰.

En tout état de cause, dans le conflit casamançais, les femmes avec leurs enfants ont été pendant des décennies victimes de violences, de vols, de braquages, de violences sexuelles et psychologiques renforçant ainsi leur vulnérabilité. Ces actes de barbarie ont été perpétrés aussi bien de la part de l'armée sénégalaise que du côté des maquisards. Des femmes qui ont refusé de dénoncer leurs maris ont été sauvagement attaqué, violentés. Néanmoins, des hommes également n'ont été en reste de ces attaques. Ceux qui ont été le plus visés étaient ceux qui refusaient de rejoindre le maquis et ceux qui étaient soupçonnés d'être des rebelles. Bon nombre de ces hommes sont devenus plus tard handicapés, traumatisés, se sont réfugiés dans d'autres ou tués, laissant derrière eux des femmes qui ont désormais la charge de toute la famille. Des femmes, qui ont des positions vulnérables. Elles n'ont pas seulement la responsabilité de leur

⁸⁹ « Déclaration finale de la conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre - CICR », *revue internationale de la Croix-Rouge*, consulté le 22 août 2023, <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/5fzhes.htm>

⁹⁰ Judith G. Gardam, « Femmes, droits de l'homme et droit international humanitaire - CICR », *revue internationale de la Croix-Rouge*, consulté le 22 août, 2023, <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/5fzgbp.htm>.

famille, mais elles doivent désormais trouver des sources de revenus et donc jouer un rôle traditionnellement masculin. Par contre, les femmes ne sont pas seulement des victimes, elles ont pu jouer un rôle considérable dans l'effort de guerre en procurant des soutiens aux combattants. Certaines d'entre elles aussi ont choisi de se constituer en mouvements et associations afin d'œuvrer pour la résolution du conflit et le maintien de la paix.

CHAPITRE II : LA PARTICULARITE DE LA SOCIETE CASAMANÇAISE DANS L'IMPLICATION DES FEMMES DANS LE CONFLIT

Le conflit a fréquemment bouleversé les rôles traditionnels de genre au sein de la société casamançaise. Avec la mobilisation des hommes au sein des groupes armés, les femmes ont dû assumer de nouvelles responsabilités, notamment sur le plan économique et politique. Cela a contribué à un changement des dynamiques en faveur de leur engagement accru dans la sphère publique. Aussi, l'une des caractéristiques distinctives de la société casamançaise réside dans la participation active et influente des femmes à divers niveaux de la résolution du conflit et de la consolidation de la paix, en particulier en réponse à ce que l'on considère comme un manque de succès de la part des hommes dans l'atteinte d'un règlement pacifique. Elles se sont dès lors engagées dans des associations dans le but de booster la dynamique de la paix en Casamance (Section 1). Les femmes casamançaises ont fréquemment exercé un rôle de médiation informelle au sein des conflits locaux. Leur position en tant que gardiennes des valeurs et de la cohésion sociale les a conduites à jouer un rôle crucial dans la médiation entre les parties en conflit. Au fil du temps, des collectifs de femmes ont surgi pour promouvoir la paix et la réconciliation. Ces groupes ont employé divers moyens, notamment des manifestations, des pourparlers avec les parties concernées et des campagnes de sensibilisation à la paix au sein de leurs communautés. Ces divers manifestations, pourparlers...constituent un ensemble de moyens de mise en œuvre de la protection des femmes casamançaises contre les violences en période de conflits (Section 2).

Section 1. L'implication des associations féminines dans la dynamique de paix en Casamance

L'engagement des femmes de la Casamance dans la gouvernance locale est une réalité concrète dans la région de Ziguinchor. Réunies au sein d'organisations autonomes, ces femmes jouent un rôle actif dans le développement de cette région, qui a été marquée par le conflit armé opposant l'Etat du Sénégal aux combattants du Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC) depuis 1982. Les associations de femmes ont joué un rôle essentiel dans la promotion de la paix en Casamance en contribuant de manière significative à la médiation, à la résolution des conflits et à la promotion de la réconciliation. Elles ont ainsi joué un rôle fondamental dans la promotion et la défense des droits des femmes en zone casamançaise (Paragraphe 1). Par ailleurs, les femmes des bois sacrés, appelés le plus souvent *Usanas* n'ont pas été en reste dans cette volonté de promouvoir les droits des femmes et de chercher à

construire une paix durable dans la zone Sud. Les femmes affiliées aux bois sacrés en Casamance ont joué un rôle particulièrement important dans la résolution du conflit (Paragraphe 2) en raison de leur position spéciale dans la société casamançaise et de leur rôle traditionnellement respecté en tant que gardiennes des valeurs culturelles et spirituelles.

Paragraphe 1. La promotion et la défense des droits des femmes en zones de conflits

Les conflits et les situations d'instabilité agissent comme des catalyseurs qui amplifient les inégalités préexistantes envers les femmes et les filles, les mettant davantage en danger de subir des violations de leurs droits humains. Les conflits ont le pouvoir d'entraîner une augmentation des violences basées sur le genre à l'encontre des femmes et des filles, incluant des exécutions arbitraires, des actes de torture, des violences sexuelles et des mariages forcés. Les femmes et les filles sont les principales cibles de violences sexuelles, souvent utilisées comme tactiques de guerre, et ces atrocités sont de plus en plus répandues⁹¹. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁹² et d'autres traités relatifs aux droits humains fournissent une base juridique pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Les préoccupations exprimées dans ces résolutions sont en corrélation avec les principes énoncés dans les articles substantiels de la Convention et d'autres accords relatifs aux droits humains. En 2018, la représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit⁹³ et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes⁹⁴ ont conclu un accord-cadre de coopération. Cet accord visait à réaffirmer leur engagement conjoint en faveur de la promotion et de la protection des droits des femmes et des filles touchées par la violence sexuelle liée aux conflits. Ceci sera réalisé grâce à des programmes collaboratifs, des initiatives conjointes visant à encourager les avancées au niveau national, ainsi qu'à une coopération en matière de recherche et de collecte de données visant à renforcer la

⁹¹ OHCHR, « Les droits humains des femmes et les problématiques liées au genre dans les situations de conflit et d'instabilité », , consulté le 1^{er} septembre 2023, <https://www.ohchr.org/fr/women/womens-human-rights-and-gender-related-concerns-situations-conflict-and-instability>.

⁹² Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, consulté le 1^{er} septembre 2023, <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>.

⁹³ <https://www.un.org/sg/fr/content/profiles/pramila-patten>, représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit | Secrétaire général des Nations Unies, consulté le 1^{er} septembre 2023.

⁹⁴ OHCHR, « Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes », consulté le 1^{er} septembre 2023, <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/cedaw>.

responsabilité des États et à garantir le respect des droits humains des femmes et des filles victimes de violences sexuelles en période de conflit.

Au Sénégal, la situation des droits des femmes et des filles a connu une évolution significative au cours des dernières décennies. Le pays a ratifié plusieurs conventions internationales et mis en place des politiques nationales visant à promouvoir l'égalité entre les sexes. Aujourd'hui, les techniques employées par les organisations de la société civile deviennent l'élément central dans la définition des actions visant à protéger les femmes et à promouvoir leurs droits. Dans la zone casamançaise, plusieurs avancées ont été notées dans le but de renforcer le leadership féminin et par ricochet de promouvoir les droits des femmes dans la zone Sud. Les organisations féminines à l'instar de *Usoforal*, la plateforme, *kabonketoor...* ont investi dans la formation et la sensibilisation des femmes, en particulier celles des zones rurales, dans le but de soutenir le leadership féminin dans la construction de la paix en Casamance et de renforcer leurs droits les plus fondamentaux⁹⁵. Des projets visant à promouvoir le leadership féminin seront mis en œuvre pour encourager une citoyenneté active. Ces projets incluront des formations dispensées par des « parajuristes »⁹⁶ spécialement formés sur les droits des femmes, abordant des thèmes tels que la parité, la propriété foncière, l'enregistrement civil des enfants par la mère, les droits d'héritage, etc.

Ainsi, dans les programmes qu'elles mettent en œuvre, les organisations féminines intègrent régulièrement des questions liées aux droits des femmes, souvent alignées sur les orientations stratégiques des bailleurs de fonds. Ces programmes de promotion des droits de la femme consistent en l'organisation de rencontres axées sur la plaidoirie pour l'accès des femmes à la terre, la lutte contre les violences faites aux femmes, la promotion de l'égalité des genres et la défense des droits des femmes. Ces rencontres offrent aux femmes l'opportunité de prendre conscience de leur situation et de leurs droits les plus fondamentaux⁹⁷. En adoptant une approche de genre qui encourage la participation des hommes, les femmes issues de la communauté reçoivent aussi des formations sur la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment les violences conjugales et les viols, ainsi que sur la prévention du mariage forcé et de l'excision, entre autres.

⁹⁵ « USOFORAL », Peace Insight, consulté le 1 septembre 2023, <https://www.peaceinsight.org/en/organisations/usoforal/>.

⁹⁶ Niang. op., cit., page 263.

⁹⁷ <https://revues.imist.ma/index.php/REGS/article/view/30690/15949>, consulté le 2 septembre 2023.

Cette implication des hommes dans ce processus permet de les former également et à les encourager à cesser les violences exercées à l'égard des femmes. Cela les encourage à jouer un rôle actif dans la transformation sociale au sein de leur communauté en promouvant et en défendant les droits des femmes, avec un accent particulier sur le combat pour le droit à la propriété foncière, qui représente un enjeu majeur. Ces actions et programmes viennent ainsi renforcer les dispositions prises dans la résolution 1325 des Nations Unies adoptée en 2000 en ces termes :

« Demande à tous les intéressés, lors de la négociation et de la mise en œuvre d'accords de paix, d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en particulier : de tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles lors du rapatriement et de la réinstallation et en vue du relèvement, de la réinsertion et de la reconstruction après les conflits...D'adopter des mesures venant appuyer les initiatives de paix prises par des groupes locaux de femmes et les processus locaux de règlement des différends, et faisant participer les femmes à tous les mécanismes de mise en œuvre des accords de paix ...D'adopter des mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier dans les domaines de la constitution, du système électoral, de la police et du système judiciaire »⁹⁸.

Selon les dirigeantes de la PFPC (Plateforme des Femmes Pour la Paix en Casamance) (créée lors du 10^{ème} anniversaire de la résolution 1325), cette perspective revêt une grande importance car elle est directement liée aux questions de paix⁹⁹ : il s'agit de parvenir à une paix véritablement équitable, d'où l'importance du leadership des femmes dans ce processus, de la promotion de la libéralisation de la femme dans le conflit, mais aussi du respect de leurs droits. Dans ce sens également, la plateforme a joué un grand rôle dans la défense des droits des femmes surtout dans les zones rurales. Elle exprime clairement qu'elle ne considère pas la paix comme possible en présence de l'injustice entre les hommes et les femmes. Elle cherche donc à intégrer la dimension « genre » de manière à la fois quantitative et qualitative dans leurs programmes et actions.

Cependant, l'insécurité découlant du conflit en Casamance représente l'un des principaux obstacles entravant la mise en œuvre de certains projets et programmes de paix et

⁹⁸ « Résolution 1325 (2000), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4213^e Séance, le 31 octobre 2000 - World | ReliefWeb », 31 octobre 2000, <https://reliefweb.int/report/world/r%C3%A9solution-1325-2000-adopt%C3%A9e-par-le-conseil-de-s%C3%A9curit%C3%A9-%C3%A0-sa-4213e-s%C3%A9ance-le-31-octobre>. Consulté le 04 Septembre 2023.

⁹⁹ Niang, « Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal): la féminisation du `` ni guerre ni paix '' et ses limites ». op., cit., page 328.

de développement dans la région. Aussi, bien que les femmes aient gagné en visibilité, en pouvoir économique et en reconnaissance sociale en raison du conflit, elles évoluent toujours dans une société patriarcale qu'elles semblent en grande partie préserver. Leur ascension sociale n'a pas nécessairement été accompagnée d'une remise en question de la domination patriarcale.

Les conflits et les périodes d'instabilité exacerbent les inégalités préexistantes envers les femmes et les filles, les exposant à un plus grand risque de violations de leurs droits humains. Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant les femmes, la paix et la sécurité, en s'appuyant sur des conventions internationales comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, établissent un cadre juridique crucial pour protéger les droits des femmes en temps de conflit. Au Sénégal, des avancées significatives ont été réalisées dans la promotion des droits des femmes grâce à la ratification de traités internationaux et à l'adoption de politiques nationales.

En outre, malgré les gains en visibilité et en pouvoir économique obtenus par les femmes en raison du conflit, la société demeure patriarcale, et leur avancement social n'a pas toujours été accompagné d'une remise en question significative du patriarcat. Il est donc essentiel de poursuivre les efforts en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes afin de bâtir une paix véritablement inclusive et équitable.

Paragraphe 2. La participation des femmes des bois sacrés dans la résolution du conflit

En Casamance, dans chaque ethnie, il existe un espace considéré comme sacré ; appelé bois sacré. Les *Diolas*, les *Bainounk*, les *Balantes*, les *Mancagnes* et les *Manjacks* ont chacun leur propre lieu sacré de ce type. Bien que les religions révélées aient gagné en influence, la tradition associée à ces espaces reste extrêmement robuste. Cela est illustré par la présence notable de femmes issues de diverses croyances, dont certaines sont chrétiennes ou musulmanes, parmi celles qui fréquentent ces bois sacrés. En effet, les communautés diolas s'associent à une forme de croyance animiste, distincte des religions révélées. Leur mode d'interaction avec le monde est imprégné de mysticisme, mais ce mysticisme est en harmonie avec le pragmatisme, orienté vers l'action et l'utilité plutôt que vers une spéculation intellectuelle.¹⁰⁰ Les croyances et rituels animistes dirigent et structurent les routines quotidiennes et les interactions communautaires. Chaque village possède ses propres zones

¹⁰⁰ cf. Dominique Darbon, *L'administration et le paysan en Casamance: essai d'anthropologie administrative*, Centre d'Etudes Afrique noire, Paris: Editions A. Pédone, 1988.

sacrées appelées « *ukin* », qui jouent un rôle crucial lors des moments clés du cycle de la vie (arrivée des pluies, fertilité du sol et des individus, « initiation des garçons, accouchements des femmes, rituels funéraires, etc. »¹⁰¹.), ainsi que face aux imprévus de la vie en société (vol, vengeance, meurtre, conflits armés, etc.). En effet, chaque village possède son propre bois sacré, c'est pourquoi le terme « femmes du bois sacré » tend de plus en plus à disparaître au profit de « femmes des bois sacrés ».

Il est important également de rappeler que les femmes du bois sacré, appelé également *Usanas*, ont eu à s'impliquer dans le déclenchement du conflit sur le plan mystico-religieux¹⁰². Elles ont été les premières à s'impliquer dans la marche pacifique de 1982, qui sonna le début du conflit du fait de la répression « dans le sang » par les forces gouvernementales. Dès lors, les femmes du bois sacré avaient pour vocation, dans le conflit, de préparer mystiquement les combattants et cela, grâce à leurs connaissances mystico-religieuses¹⁰³. Les offrandes et sacrifices sont effectués dans les bois sacrés (« *bakin* »). Elles ont dans une certaine mesure « signer des pactes » avec les combattants pour les soutenir mystiquement, et leur permettre ainsi d'arracher l'indépendance à l'Etat sénégalais. Aujourd'hui, certes beaucoup de femmes des *Usanas* se sont désolidarisées du combat, se sont regroupées dans des associations et militent pour le retour définitif de la paix. Néanmoins, il en reste encore certaines qui sont toujours liées à ces rites et pactes afin de soutenir cet éternel combat d'indépendance.

Ces associations formées par les *Usanas*, sont des organisations qualifiées de traditionnelles, constituées de femmes bénévoles. Elles sont aussi organisées autour d'une prêtresse « charismatique » qui est la cheffe ou la responsable. Cette dernière a pour mission d'apaiser les croyants qui ressentent une certaine appréhension vis-à-vis de l'influence des divinités. Elle assume le rôle d'intermédiaire entre les êtres divins et l'humanité, faisant office de messagère. De plus, elle assure la transmission des connaissances relatives à la coexistence harmonieuse. En tout état de cause, elles ont participé de manière considérable aux processus de construction et de maintien de la paix. Dans les villages de Youtou et de Kahène, situés dans la commune de Santhiaba Manjaque, l'utilisation des objets rituels (fétiches) a joué un rôle

¹⁰¹ Paul Diedhiou, « Les mécanismes traditionnels de résolution des conflits: Le rôle des femmes des bois sacrés dans la résolution du conflit de la Casamance », *Proceedings of the African Futures Conference*, n°1, 2016, p.63-93.

¹⁰² Niang, S, Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal): la féminisation du "ni guerre ni paix" et ses limites, op., cit., page 147...

¹⁰³ cf. Paul Diédhiou, *L'identité joola en question: la bataille idéologique du MFDC pour l'indépendance*, Paris: Éditions Karthala, 2011; cf. aussi Odile Journet, *Les créances de la terre: chroniques du pays Jamaat (Jóola de Guinée-Bissau)*, Bibliothèque de l'École des Hautes Études, v. 134 (Turnhout, Belgium: Brepols, 2007).

essentiel dans la réconciliation des habitants¹⁰⁴. La cérémonie de circoncision, appelée « *bukut* »¹⁰⁵, a servi de plateforme pour rassembler les populations qui étaient fortement divisées dans les années 1990 en raison du conflit¹⁰⁶. Les membres de la communauté *Usanas* ont orchestré des manifestations visant à promouvoir la paix, tout en exprimant la nécessité d'un dialogue entre le Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC) et le Gouvernement. En octobre 2002, une foule importante de femmes appartenant aux *Usanas* a défilé à Ziguinchor dans le but de « combattre de manière mystique les forces néfastes qui entravent le retour de la paix en Casamance ¹⁰⁷ ». En fait, il est important de notifier que les femmes appartenant au bois sacré jouent un rôle significatif en tant que véritable force de dissuasion au sein de la population. Les interventions se concentreront principalement sur la rencontre avec les parties en conflit, en mettant l'accent sur les combattants, dont beaucoup sont Diolas comme les femmes impliquées. L'objectif sera de plaider pour la cessation des hostilités et la réduction de la violence envers les populations. De plus, des prières seront organisées dans les *ukin* (bois sacrés) pour renforcer cette initiative. Nonobstant le fait que les prêtresses du bois sacré dirigent également des initiatives à caractère culturel et spirituel, les populations de la Casamance leur accordent un grand respect, et leurs messages sont accueillis avec une considération remarquable. Dans ce sens, Abbé Diamacoune Senghor, ancien leader du Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC), avait désigné la femme comme étant « le sapeur-pompier et la Croix Rouge de la société diola »¹⁰⁸.

Mais le plus important, c'est de noter que le choix de ces femmes *Usanas* s'expliquerait également par le fait que les Joola, principaux acteurs de la rébellion, auraient établi un pacte au sein des bois sacrés, stipulant « qu'ils obtiendraient l'indépendance de la région où ils mourraient tous »¹⁰⁹. Actuellement, les femmes des bois sacrés déclarent agir en faveur de la paix. Elles ont organisé plusieurs cérémonies dans le but de rompre les serments conclus au début du conflit. Cependant, les accords ou pactes conclus restent sensibles et peuvent exposer

¹⁰⁴ Paul Diedhiou, « Les mécanismes traditionnels de résolution des conflits : Le rôle des femmes des bois sacrés dans la résolution du conflit de la Casamance », op., cit., page 70.....

¹⁰⁵ Ibid., page 74.....

¹⁰⁶ Ibid., page 76.....

¹⁰⁷ Vincent Foucher, « Pas d'alternance en Casamance ? Le nouveau pouvoir sénégalais face à la revendication séparatiste casamançaise », *Politique africaine*, vol.91, n°3, 2003, p.101-119.

¹⁰⁸ Niang, S, Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal): la féminisation du "ni guerre ni paix" et ses limites, op., cit., page 249.

¹⁰⁹ Paul Diedhiou, « Les mécanismes traditionnels de résolution des conflits : Le rôle des femmes des bois sacrés dans la résolution du conflit de la Casamance », op., cit., page 79.....

ceux qui cherchent à les rompre à la malédiction des fétiches. C'est ce qui explique la réticence de certaines femmes des bois sacré à rompre leurs pactes¹¹⁰.

Comme évoqué plus haut, chaque village possède son propre espace sacré, son propre bois sacré. Dans ces divers bois recensés dans la ville de Ziguinchor, la participation des hommes est limitée en raison de la nature genrée des rituels. C'est pourquoi on observe une présence pratiquement exclusive des femmes dans leurs lieux de culte. D'ailleurs, les femmes des combattants du MFDC ne sont pas en reste dans la mesure où elles également ont leur propre bois sacré basé au siège du MFDC, à Mangokouro. Les femmes du Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC) jouent un rôle crucial en travaillant en faveur d'un retour durable de la paix dans cette région méridionale du Sénégal. Sous la direction de Télé Diémé, (prêtresse) qui est à la tête de leur bois sacré¹¹¹, ces femmes expriment leur engagement envers ce qu'elles considèrent comme la « juste cause de la Casamance ». Elles collaborent en vue d'établir une paix définitive tout en maintenant leur lutte pour l'indépendance de la Casamance. En plus des prières centrées sur la paix, ces femmes se rassemblent autour de leur bois situé au siège du MFDC, à Mangokouro à Colobane¹¹², pour formuler des prières en faveur de l'indépendance de la Casamance.

Ces femmes du MFDC remettent en cause la légitimité de certaines organisations féminines pour œuvrer en faveur de la paix. Pour elles, « les seules femmes qui ont la capacité de peser véritablement auprès des combattants, ce sont les femmes du MFDC »¹¹³. Pour elles, les femmes des « autres bois sacrés » sont utilisées par les hommes politiques ainsi que par les organisations de la société civile (OSC). En conséquence, elles sont sous l'influence du gouvernement sénégalais et des hommes politiques. De plus, elles croient que leurs consœurs accueilleraient les militaires sénégalais dans leurs lieux sacrés, répondant à leurs demandes de protection. Leur désaccord avec le comportement de ces femmes des bois sacrés les a conduites à se distancer et à établir leurs propres pratiques religieuses, dont l'objectif principal est de promouvoir l'indépendance de la Casamance¹¹⁴. Jusqu'à présent, certains membres d'*Usana*

¹¹⁰ Extrait de notre entretien avec Fatou Cissé, le 04 juillet 2023, à Ziguinchor

¹¹¹ Paul Diedhiou, « Les mécanismes traditionnels de résolution des conflits : Le rôle des femmes des bois sacrés dans la résolution du conflit de la Casamance », op., cit., page 75

¹¹² Ibid., page 75.....

¹¹³ cf. Vincent Foucher, « "Tradition africaine" et résolution des conflits. Un exemple sénégalais », *Politix* vol.80, n°4, 2007, p.59-80.

¹¹⁴ Paul Diedhiou, « Les mécanismes traditionnels de résolution des conflits : Le rôle des femmes des bois sacrés dans la résolution du conflit de la Casamance », op., cit., page 79.....

refusent de s'impliquer dans les mouvements liés au conflit et ne prennent part qu'à des initiatives apolitiques, notamment la lutte « mystique » contre les maladies¹¹⁵.

Les bois sacrés de Casamance occupent alors une place cruciale dans la culture et la spiritualité des nombreuses ethnies résidant dans la région. Les femmes (Usanas) qui veillent sur ces bois sacrés, jouent un rôle extraordinaire en tant que gardiennes de ces traditions et en tant qu'intermédiaires spirituelles. Elles sont activement impliquées dans le conflit et dans la lutte pour l'indépendance de la Casamance et se retrouvent en première ligne de la quête de paix et de réconciliation au sein de la société casamançaise. Leur contribution significative à la dynamique régionale et à la quête de paix et d'indépendance est indéniable. Bien que leur rôle puisse évoluer avec le temps, leur influence demeure incontestable dans la recherche d'une solution pacifique et durable pour cette région du Sénégal. Malgré leurs nombreuses divergences, nombreuses sont les femmes qui se sont engagées dans le but de mettre en place des moyens efficaces de protections des femmes contre les violences en zone casamançaise.

Section 2. La mise en œuvre de la protection des femmes casamançaises contre les violences en période de conflits

La protection des femmes dans les zones de conflits, est une préoccupation majeure et cruciale tant sur le plan des droits humains qu'humanitaire. Ce besoin de protection a poussé les autorités étatiques ainsi que les associations féminines à déployer des efforts militaires, socio-économiques et politiques importants, pour sortir la Casamance de l'impasse. La protection des femmes casamançaises interpelle ainsi les organisations de la société civile et surtout les associations de femmes casamançaises afin qu'elles s'investissent davantage dans la résolution du conflit, la recherche de solutions pour obtenir la paix, la prise en charge et la resocialisation des victimes. Dans ce sens, des stratégies d'intervention pour les victimes (Paragraphe 1) ont été mises en place dans le but d'impliquer les femmes dans le processus de paix et de résolution du conflit, ce qui est un atout considérable pour la réalisation des mesures de protection. Par ailleurs, l'implication des femmes dans ces stratégies d'intervention pour les victimes avec la collaboration d'autres acteurs (élus locaux, acteurs communautaires, chefs de villages...) constitue en soi une démarche inclusive qui vise une consolidation de la paix en Casamance en mettant le focus sur le renforcement des potentiels de paix (Paragraphe 2),

¹¹⁵ Foucher, « "Tradition africaine" et résolution des conflits », [« Tradition africaine » et résolution des conflits | Cairn.info](#) op., cit., page 59-80.

potentiels qui ont pour objectif dans une large mesure de renforcer les capacités pour un maintien et une construction de la paix.

Paragraphe 1. Des stratégies d'intervention développées pour les victimes

Le conflit casamançais a entraîné des conséquences très lourdes dans toutes les sphères de la vie des populations (déplacement forcé, villages détruits ou abandonnés, des personnes torturés ou enlevés...). Cette situation alarmante a poussé beaucoup d'acteurs à prendre des initiatives de construction de la paix. Qu'il s'agisse d'associations de femmes pour la paix en Casamance (*Usoforal*, Plateforme des femmes pour la paix en Casamance (PFPC), *Kabonketoor...*), ou de certaines femmes des bois sacrés, elles se sont engagées en mettant en place des stratégies d'intervention et de prise en charge pour les victimes du conflit armé. Ces stratégies d'intervention se situent à deux niveaux : il s'agit d'une intervention directe (prise en charge des victimes sans passer par un intermédiaire quelconque) et d'une intervention indirecte (prise en charge selon un processus holistique d'une certaine manière).

Les stratégies d'intervention directes pour les victimes mettent ces dernières au cœur du processus du début à la fin. C'est le cas qui est souvent observé des interventions d'*Usoforal* et du *Kullimaaroo*, un centre de prise en charge créé par la plateforme des femmes pour la paix en Casamance. Ces stratégies d'intervention ont été appliquées partout en Casamance, mais surtout dans les zones les plus impactées par les affrontements. Elles consistent à la sensibilisation, aux techniques de résolution des conflits, à l'éducation à la non-violence. Ce qui est voulu en réalité, c'est de donner aux victimes une plus grande responsabilité dans la résolution du conflit avec l'implication des acteurs de la communauté¹¹⁶.

Le premier niveau de ces interventions directes est l'information¹¹⁷. Des émissions radios ont été réalisées, des causeries organisées dans le but de sensibiliser les femmes davantage sur l'importance de s'impliquer pour la paix, afin de se sentir plus en sécurité dans la localité. Selon le responsable de *Kabonketoor*¹¹⁸, l'information et la communication sont importantes pour permettre aux femmes de participer de plus en plus dans tout le processus.

¹¹⁶ <https://revues.imist.ma/index.php/REGS/article/view/30690> , consulté le 03 septembre 2023.

¹¹⁷ « Sénégal : l'information qui sauve des vies en Casamance », 31 mars 2023, consulté le 03 septembre 2023, <https://www.icrc.org/fr/document/senegal-linformation-qui-sauve-des-vies-en-casamance>.

¹¹⁸ « Action pour la Paix en Casamance: PRESENTATION DE KABONKETOOR », *Action pour la Paix en Casamance* (blog), 26 août 2013, <http://kabonketoor.blogspot.com/2013/08/presentation-de-kabonketoor.html>.

Le deuxième niveau est la sensibilisation. A ce niveau, la plateforme et *Usoforal* ont joué un rôle considérable dans leur organisation de campagnes. Elles ont davantage mis l'accent sur la sensibilisation, sur le leadership féminin, sur les valeurs humaines, les idéaux de la paix, la nécessité de réconciliation etc.

Le troisième niveau concerne la formation des victimes avec notamment un renforcement des capacités. Des formations ont été effectuées sur les techniques culturelles, les capacités de gestion financière, la transformation de produits. Des formations plus approfondies ont été également organisées par les associations féminines portant sur le « genre, les plaidoyers, les droits civils et politiques, la gestion non violente du conflit, la médiation¹¹⁹ ». Cela a regroupé non seulement les victimes, mais également d'autres acteurs de la communauté, notamment les chefs de villages, des déplacés qui sont revenus, des élus locaux.

Le dernier niveau est la mobilisation. Cette mobilisation a pour but de favoriser le dépôt des armes, la mise en œuvre d'activités de plaidoyers en faveur de la paix, en faveur d'un cessez le feu, en faveur de l'arrêt des violences à l'égard des femmes et des filles. Grâce à ces techniques d'intervention directes, plus de dix mille personnes ont été formées sur la résilience, la resocialisation, les mécanismes de gestion de la violence...

Souvent considérées comme inévitables dans les conflits armés, les violences exercées entraînent des conséquences désastreuses pour les victimes ainsi que pour leur famille et la société en général. C'est pourquoi, des stratégies d'intervention indirectes ont été mises en place dans le but de protéger les victimes contre ces impacts de la guerre et les aider dans leur stratégie de résilience. Des organisations de femmes ont été impliquées dans ce processus avec la création également de centre de prise en charge. Dans ce lot, le centre *Kullimaaroo* s'est distingué dans le mesure où il offre une prise en charge holistique des victimes. Le centre *Kullimaaroo* est un centre d'accueil qui est ouvert par la plateforme des femmes pour la paix en Casamance (PFPC) qui regroupe plus de 170 organisations féminines de la région qui œuvrent pour la paix en Casamance et « faire cesser un conflit qui a duré près de 40 ans et accompagner les populations dans leurs efforts de résilience »¹²⁰. Le centre a démarré ses activités en 2015 pour vraiment appuyer les victimes de violences de la guerre, du conflit casamançais. Ce sont des victimes, des femmes âgées, des filles victimes de viols, de

¹¹⁹ « Accueil | Comité Régional de Solidarité des Femmes pour la Paix en Casamance », consulté le 22 août 2023, <http://www.usofoal.sn/>.

¹²⁰ Niang, S, Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal): la féminisation du "ni guerre ni paix" et ses limites, op., cit., page 252.....

maltraitements, d'abus. Le centre devait ainsi accompagner des femmes victimes/survivantes du conflit en Casamance. Il s'agissait des déplacées, des veuves des porteurs d'armes, des femmes et filles victimes de viol comme arme de guerre, etc.

Il faut savoir que pendant le conflit, il y avait des femmes qui étaient victimes de viols et qui avaient décidé de garder le silence car elles ne savaient pas où aller. Dans la plupart des cas, c'était des épouses des porteurs d'armes comme on les appelait ; mais il y a eu également des veuves, des filles victimes de viols... Donc, l'on peut dire que la plateforme a décidé d'ouvrir ce centre pour accueillir ces victimes pour les écouter et les accompagner, les aider à sortir de ce trauma. Au fil des années, la cible s'est élargie. Désormais, les femmes et filles victimes de violences sexuelles, physiques, psychologiques...peuvent être prises en charge de manière holistique à *Kullimaaroo*. La prise en charge est holistique dans la mesure où *Kullimaaroo* propose des services tels que l'accueil, l'écoute, l'hébergement, la prise en charge médicale, le suivi psycho-traumatique, l'accompagnement juridique, des activités de réintégration sociale et scolaire, des programmes d'autonomisation financière.

Ces partenaires (AEMO, CPA, leaders communautaires personnel de santé...) aident aux référencement des victimes, hébergent parfois (CPA) et apportent également leur appui dans la prise en charge des victimes. Avec le modèle de gouvernance de *Kullimaaroo*, le centre est considéré comme une structure hiérarchique dont les services offerts se retrouvent avoir un lien avec la santé sexuelle des filles et femmes victimes de violences basées sur le genre. Ce qu'il faut savoir sur la santé sexuelle et reproductive des filles, c'est qu'en général ces filles n'ont pas été sensibilisées sur les types de violences, sur les viols, les maltraitements ; mais surtout elles n'ont pas été sensibilisées sur la manière de faire face à ces violences. La recherche Action HIRA¹²¹ dirigé par le laboratoire LASPAD de l'UGB nous a permis de mieux comprendre les services offerts aux victimes de violences en Casamance à travers la monographie réalisée par l'équipe de recherche sur *Kullimaaroo*.

« On a l'hébergement, la prise en charge des frais médicaux (soins liés à l'agression, grossesse, accouchement, etc.) l'alimentation, le suivi psychosocial, les consultations psycho-traumatiques, l'accompagnement juridique avec l'AEMO pour les mineures et l'AJS pour les majeures » (Une membre de l'équipe de *Kullimaaroo*)¹²².

¹²¹ « HIRA Sénégal | VBG », HIRA, <https://www.hira-africa.org>, consulté le 3 septembre 2023.

¹²² Extrait de la monographie de *Kullimaaroo*, réalisé par le LASPAD

Par ailleurs, les stratégies d'intervention indirectes proposées par le centre *Kullimaaroo* regroupent ainsi un réseau de partenaires communautaires notamment des membres de la Plateforme des femmes pour la paix en Casamance, des *bajenu gox*, des chefs de quartiers, des imams, des relais communautaires. Ces stratégies permettent ainsi de sensibiliser¹²³ davantage sur les violences basées sur le genre et pour la justice sociale de manière générale.

Face aux nombreuses conséquences des violences basées sur le genre et des exactions commises dans le conflit, il était essentiel de développer des stratégies d'intervention visant à aider les victimes à surmonter leurs traumatismes et à se rétablir. Des organisations locales ont été créées en collaboration avec des structures de prise en charge pour informer les populations sur les risques potentiels et sensibiliser aux droits des femmes ainsi qu'aux droits civils et politiques. Des plaidoyers sont organisés pour faciliter la mise en place de mécanismes de médiation et de dialogue entre les parties impliquées. Dans un contexte plus large, d'autres stratégies sont également proposées pour une prise en charge globale des victimes, incluant l'hébergement, le soutien psycho-social, et enfin, la réintégration sociale et l'autonomisation des victimes.

Paragraphe 2. Une démarche inclusive et participative pour la consolidation de la paix en Casamance, un renforcement des potentiels de paix

Le conflit casamançais dure depuis des décennies, et jusqu'à aujourd'hui, on ne peut parler de perspectives de paix durables. Certes des négociations ont été entamées au cours des années, mais celles-ci se sont soldées en échec à cause du refus du MFDC de s'asseoir à la table de discussions « sous réserve de ne point aborder sur le statut de l'appartenance de la Casamance au Sénégal. ¹²⁴».

Selon Jean Claude Marut, « un cessez-le feu est plus probable qu'un véritable accord de paix »¹²⁵. En effet, au cours des dernières années, des accords ont pu être trouvés (en 1991, en 1999, en février 2000, 2005...) et pourtant aucun espoir de paix n'a émergé. Dans cette perspective, les acteurs communautaires casamançais, les ONG... se sont regroupés dans le but de renforcer la paix dans la zone. Ce renforcement de la paix vise surtout à contribuer à l'éveil auprès des populations notamment des jeunes, des hommes, des femmes...sur les impacts du

¹²³ « Le conseil santé - Femmes victimes de violences en Casamance : l'importance de parler des traumatismes », RFI, 24 mars 2022, <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/le-conseil-sant%C3%A9/20220324-femmes-victimes-de-violences-en-casamance-l-importance-de-parler-des-traumatismes>, consulté le 4 septembre 2023.

¹²⁴ <https://revues.imist.ma/index.php/REGS/article/view/30690>, consulté le 4 septembre 2023.

¹²⁵ cf. Jean-Claude Marut, *Le conflit de la Casamance: ce que disent les armes*, Paris, Karthala, 2010.

conflit et des violences. L'implication de la population dans la consolidation et le renforcement des potentiels de paix a pour objectif de renforcer le partenariat au niveau local pour promouvoir le processus de négociation entre l'Etat et le MFDC. Dans cette perspective, des activités de promotion de la paix en zone casamançaise ont été impulsées en collaboration avec les différents acteurs afin d'installer un état de confiance et de relations de bon voisinage et de l'amélioration des conditions de vie des populations. Parmi ces activités, nous pouvons citer entre autres :

- ❖ L'autonomisation des femmes dans le but de les inciter à la recherche de paix.
- ❖ L'organisation de l'université populaire de Niabina, de Samick, de Barakabounao, de Camaracounda, de Bambadinka¹²⁶.
- ❖ 15 actions de plaidoyer pour l'accès à la terre, à l'égalité de genre et contre les violences faites aux femmes ont été tenues dans des communes affectées par le conflit en Casamance¹²⁷.
- ❖ 53 formations en genre et développement, genre et consolidation à la paix, communication de masse, plaidoyer et lobbying, transformation de produits locaux ont été réalisées¹²⁸.
- ❖ La mise sur pied d'une fédération regroupant 52 groupements de femmes.¹²⁹
- ❖ La formation en genre et édification à la paix ...

Tous ces efforts, ont contribué à la formation de plus 1200 personnes dont plus de 600 femmes dans des modules tels que la gestion de conflit, la médiation, le genre et le développement, l'éducation non violente¹³⁰... Ces initiatives visant à renforcer les capacités en matière de paix ont permis aux femmes de prendre conscience de leur propre situation, de leurs capacités, de leur rôle en tant que mères, actrices du développement et promotrices de la paix. Mais également, elles ont permis aux femmes de participer à des activités de mobilisation en faveur de la paix en Casamance. Des organisations comme *Ussofaral* par exemple, ont mis en place un espace de capacitation et d'accompagnements des femmes (ECAAF), qui permet l'émergence d'une citoyenneté active des femmes.

¹²⁶ Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance, « Livre biographique de la plateforme des femmes pour la paix en Casamance (PFPC) », 2020, <http://rivieresdusud.uasz.sn/xmlui/handle/123456789/163>.

¹²⁷ <https://revues.imist.ma/index.php/REGS/article/view/30690>, consulté le 8 septembre 2023.

¹²⁸ Casamance, « Livre biographique de la plateforme des femmes pour la paix en Casamance (PFPC) ».

¹²⁹ <https://revues.imist.ma/index.php/REGS/article/view/30690>, consulté le 9 septembre 2023.

¹³⁰ « USOFORAL ». Accueil | Comité Régional de Solidarité des Femmes pour la Paix en Casamance, <http://www.usoforal.sn/>, consulté le 22 Aout 2023.

Grace à ces activités de renforcement de capacités et de renforcement des potentiels de paix, les femmes sont dorénavant présentes dans le processus de résolution du conflit casamançais. Elles parviennent à avoir une maîtrise parfaite du terrain des acteurs à parler d'autant plus que dans la société casamançaise, les femmes sont écoutées, ce qui leur procure un poids considérable dans le processus de construction, de maintien de la paix et la facilitation des négociations entre les différentes parties.

Figure 4: Renforcement des potentiels de paix proposé par Usoforal



Source : Usoforal, mai 2016

L'accent mis sur le renforcement des capacités en matière de paix a également contribué à des efforts de démobilisation des combattants, de déminage et de réintégration des réfugiés. En Casamance, l'une des stratégies les plus en vue pour promouvoir ce renforcement des capacités en matière de paix repose sur la création de comités de paix. Des personnes sont désignées dans le but de prévenir et de résoudre les conflits qui se produisent au niveau des quartiers et des villages, avec pour objectif de régler les différends à l'échelle des villages et, par extension, de toute la région casamançaise. Cette approche met en avant la promotion de la

paix en encourageant l'engagement des acteurs locaux et des associations féminines, en se concentrant sur le travail à la base, au niveau communautaire. Les comités de paix auront pour objectifs dès lors de mettre en place des stratégies destinées à la construction de la paix. D'ailleurs, si l'on se réfère aux tenants du *peacebuilding*, cela permettrait d'impliquer non seulement les élites, mais aussi les populations, les acteurs communautaires, les élus locaux...pour la promotion du dialogue et la réconciliation. Elle permettrait ainsi de faciliter « la stabilité sociale dans les zones post-conflit, et d'éviter un nouvel embrasement de la violence »¹³¹ ; mais également de prôner le rétablissement de la paix (*peacemaking*), le maintien de la paix (*Peacekeeping*), ainsi que sa consolidation (*peacebuilding*).

L'analyse des impacts des réalités socio-culturelles dans le conflit casamançais sur les rôles et les relations de genre met en évidence la manière dont les normes traditionnelles et les stéréotypes de genre ont exacerbé les inégalités entre hommes et femmes dans cette région. Traditionnellement, les femmes casamançaises étaient assignées à des rôles domestiques et de production, tandis que les hommes occupaient des positions de pouvoir et d'autorité. Cependant, le conflit a transposé ces schémas dans un contexte de violence et d'instabilité, renforçant ainsi l'hégémonie masculine et exposant les femmes à des violences, des abus et des exactions. Mais, malgré leur statut de victimes, les femmes casamançaises ont également montré une résilience remarquable. Elles se sont impliquées dans des mouvements et des associations visant à promouvoir la paix et la consolidation de la société, témoignant ainsi de leur capacité à transformer leur rôle de victimes en agents de changement.

Par ailleurs, la protection des femmes en période de conflits dans la région de la Casamance est une préoccupation qui a suscité des actions et des efforts tant au niveau des autorités étatiques que des organisations de la société civile. Face aux graves conséquences des violences basées sur le genre et des exactions commises pendant le conflit, des stratégies d'intervention ont été développées pour venir en aide aux victimes, les accompagner dans leur résilience et leur réintégration. Ces stratégies comprennent des interventions directes et indirectes, allant de la sensibilisation à la prise en charge médicale, psychologique et sociale, ainsi que des programmes d'autonomisation financière. Ces efforts ont permis de former de nombreuses victimes et de les soutenir dans leur processus de guérison.

¹³¹https://www.fondation-croix-rouge.fr/wp-content/uploads/2018/05/frupcrf-pdlf13_jones-sanchez_mars2018_vf.pdf , consulté le 4 septembre 2023.

Parallèlement, pour construire une paix durable en Casamance, une démarche inclusive et participative a été mise en œuvre pour renforcer les potentiels de paix dans la région. Les acteurs communautaires, les ONG et les associations féminines ont travaillé ensemble pour sensibiliser les populations sur les impacts du conflit et des violences, ainsi que pour promouvoir le dialogue, la réconciliation et la coopération. Les femmes, en particulier, ont joué un rôle crucial dans ces efforts en prenant conscience de leur potentiel en tant qu'actrices de paix, en participant activement aux activités de mobilisation et de plaidoyer, et en contribuant aux initiatives locales de résolution des conflits. La mise en place de comités de paix et la promotion du dialogue au niveau communautaire ont également été des éléments clés dans la consolidation des potentiels de paix. Ces stratégies ont permis d'impliquer les acteurs locaux dans la construction et le maintien de la paix, en favorisant la stabilité sociale et en évitant une nouvelle escalade de la violence.

En somme, la protection des femmes en période de conflits et la consolidation de la paix en Casamance nécessitent des approches multidimensionnelles, impliquant à la fois des interventions spécifiques pour les victimes et des efforts plus larges pour renforcer les potentiels de paix au sein de la communauté. Les progrès réalisés jusqu'à présent montrent que l'implication active des femmes et des acteurs locaux est essentielle pour parvenir à une paix durable dans la région.

**DEUXIEME PARTIE : LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE : UNE
CARACTERISTIQUE DU CONFLIT CASAMANÇAIS**

Les violences basées sur le genre sont devenues une caractéristique systématique du conflit armé en Casamance. Elles sont fréquemment employées comme des représailles visant à inciter la peur et à maintenir le contrôle sur la population civile. Ces actes englobent diverses formes de violence, notamment les agressions sexuelles, les viols, les mutilations génitales, les abus domestiques, le harcèlement sexuel et d'autres formes de maltraitance envers les femmes. Leur intention est délibérée, visant à dégrader, humilier et asservir les femmes, tout en instaurant un climat de terreur au sein de la communauté. Il est crucial de ne pas minimiser cette caractéristique systématique des violences basées sur le genre. Elle accroît la vulnérabilité des femmes et instaure un climat de terreur qui entrave leur liberté de mouvement, leur accès aux services essentiels et leur participation à la vie publique.

La violence basée sur le sexe peut être employée à des fins de représailles pour inspirer la peur, comme un instrument de torture, ou encore comme une méthode systématique de guerre visant à déstabiliser le tissu social. L'histoire a montré que la prolifération d'actes de violences portant atteinte à la jouissance aux droits fondamentaux des femmes, à leur intégrité physique et mentale (**Chapitre III**) est une caractéristique systématique des conflits armés. En droit international, ces violences sont catégorisées comme des infractions graves aux principes du droit humanitaire et ont été proscrites par la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en période de conflit armé¹³². Dès lors, le combat contre la violence envers les femmes en Casamance a représenté un défi complexe qui exige une approche concertée et multidimensionnelle. Divers intervenants, aussi bien à l'échelon local qu'international, ont initié des initiatives visant à atténuer les impacts dévastateurs de cette violence et à promouvoir les droits des femmes. Ces actions entreprises contre la violence sur les femmes en Casamance (**Chapitre IV**) aussi bien par l'Etat que par les organisations de la société civile ont permis dans une très large mesure de renforcer la législation et les mécanismes de protection des droits des femmes en Casamance.

¹³² Convention IV de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, 12 août 1949, consulté le 9 septembre 2023, <https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/gciv-1949/>, <https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/gciv-1949/article-4>.

CHAPITRE III : LA PROLIFERATION DES ACTES DE VIOLENCES, UNE ATTEINTE AUX DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES CASAMANÇAISES

Le Conseil de sécurité des Nations Unies reconnaît désormais :

« la grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés, y compris les réfugiés et les déplacés, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants, et que les combattants et les éléments armés les prennent de plus en plus souvent pour cible »¹³³.

Étant donné qu'elles représentent généralement la majorité de la population civile, il est très probable que les femmes soient parmi les principales victimes directes des attaques dirigées contre les civils. En ce sens, les femmes casamançaises ont depuis longtemps été victimes des exactions et des violences de la part des hommes, des combattants, des maquisards et des forces de défense et de sécurité. Ces exactions, violences et actes de terreurs portent ainsi atteintes aux droits fondamentaux des femmes. La prolifération d'actes de violence qui enfreignent les droits fondamentaux des femmes de la Casamance a des effets dévastateurs sur leur intégrité physique et mentale.

Ces actes de violence, qu'ils prennent la forme de violences physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques, a des conséquences profondes sur la vie des femmes et menacent leur bien-être global. Il est important ainsi de relever qu'il existe plusieurs facteurs qui expliquent ou du moins favorisent la multiplicité de ces actes de terreurs sur les femmes casamançaises (section 1). Ces actes de terreurs sont facilités non seulement par les trafics d'armes, de munitions, de stupéfiants ; mais également par une "*widespread impunity*" (notion désignant que les auteurs des violences s'en sortent avec une forme d'impunité). A cause de ces facteurs, les femmes développent une forme de crainte, une peur à dénoncer les auteurs en raison des diverses formes de violence (section 2).

¹³³ Résolution 1325 (2000), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4213e séance, le 31 octobre 2000 - World | ReliefWeb », 31 octobre 2000, <https://reliefweb.int/report/world/r%C3%A9solution-1325-2000-adopt%C3%A9-par-le-conseil-de-s%C3%A9curit%C3%A9-%C3%A0-sa-4213e-s%C3%A9ance-le-31-octobre>. Consulté le 10 septembre 2023.

Section 1 : Les facteurs favorisant la multiplicité des actes de terreurs sur les femmes casamançaises

Le conflit armé en Casamance persiste depuis de nombreuses décennies, instaurant un climat de violence perpétuelle. Dans ce contexte, les actes de terreur sont plus enclins à se produire, car les groupes armés cherchent à préserver leur emprise et à exercer un contrôle sur la population civile. La multiplicité de ces actes de terreur dirigés contre les femmes de la Casamance découle de plusieurs facteurs interdépendants et complexes. D’abord, le trafic d’armes, de drogues et d’autres marchandises de contrebande, ainsi que l’économie de guerre, ont prospéré en Casamance. Les groupes armés s’efforcent de protéger ces intérêts économiques, ce qui peut les amener à recourir à la violence, y compris à l’encontre des femmes, afin de maintenir leur autorité et leur contrôle sur ces activités. La facilité d’accès aux armes et aux munitions provenant de ce trafic illégal (Paragraphe 1) a ainsi favorisé l’augmentation considérable des pics de violences envers les femmes.

Ensuite, l’impunité est prédominante en Casamance, où de nombreuses infractions aux droits de l’homme, notamment les violences contre les femmes, demeurent rarement punies. Ces nombreuses infractions ont dans une très large mesure augmenté les opérations d’agressions envers les civils quand on sait que les auteurs ne seront pas traduits en justice en raison d’une impunité généralisée (Paragraphe 2). Le manque d’actions judiciaires efficaces à l’encontre des responsables d’actes de terreur contribue à perpétuer une culture de tolérance envers ces crimes.

Paragraphe 1. La facilité d’accès aux armes et aux munitions provenant du trafic illégal

Les membres des groupes armés ont tous la capacité d’augmenter considérablement leur puissance de feu en acquérant illégalement des armes légères. La circulation illégale de ces armes et de leurs munitions contribue à la déstabilisation des communautés et porte atteinte à la sécurité et au développement dans toutes les régions du monde¹³⁴. Les décès survenant en temps de conflit sont majoritairement attribués à l’utilisation de ces armes légères, et ce sont les populations civiles qui en paient le plus lourd tribut.

¹³⁴ UNODA, « Armes légères – UNODA », consulté le 8 septembre 2023, <https://disarmament.unoda.org/fr/convarms/armes-legeres/>.

De plus, « les armes légères sont les principaux instruments de la violence criminelle »¹³⁵. Souvent, le taux d'homicides par arme à feu dans les sociétés qui sont frappées par un conflit dépasse le nombre de morts sur les fronts, lieux des affrontements. Aussi, ces armes sont associées à une hausse des décès violents parmi les fonctionnaires, les militaires des forces de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que les agents des organisations humanitaires et non gouvernementales¹³⁶.

Les sources d'approvisionnement en armes légères dans les zones de crise ou de conflit armé sont nombreuses. Au niveau national, ces armes peuvent être introduites sur le marché illégal par le biais de la distribution, du vol, du détournement, du pillage et de la revente. Ce sont les armes les plus couramment utilisées pour commettre des violations des droits de l'homme. En outre, lorsque la violence armée devient un moyen de résoudre des griefs et des conflits, elle affaiblit les possibilités de recourir à des résolutions pacifiques et légales des différends, ce qui nuit à l'Etat de droit. C'est pourquoi, le trafic d'armes légères a été qualifié de « facteur déterminant dans la perturbation de la paix et de la sécurité » par le Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) lors d'un débat ministériel au Conseil de sécurité en novembre 2021¹³⁷.

Le trafic d'armes en Casamance a représenté une question inquiétante et compliquée qui a joué un rôle dans le maintien du conflit dans cette partie du Sénégal. Dans une large mesure, les armes légères ont été employées par les rebelles pour commettre diverses violations des droits de l'homme, notamment des meurtres et des mutilations, des viols et d'autres formes de violence sexuelle, des disparitions forcées, de la torture, ainsi que le recrutement « forcé » de jeunes pour rejoindre le maquis.

Les armes illicites en circulation en Casamance proviennent de diverses origines. Une part considérable de ces armes peut être retracée jusqu'au pillage et à la saisie d'armes provenant des forces de sécurité sénégalaises¹³⁸. Parallèlement, le trafic transnational d'armes en provenance des pays voisins, tels que la Guinée-Bissau, où le trafic d'armes est un problème

¹³⁵ Ibid.

¹³⁶ Ibid.

¹³⁷ « Le trafic d'armes, un « facteur déterminant » dans l'atteinte à la paix | ONU Info », 22 novembre 2021, <https://news.un.org/fr/story/2021/11/1109162>, consulté le 04 septembre 2023.

¹³⁸ Gaillard, Christophe Gleizes, Barthélémy. « Populations dépitées, champs de cannabis et rebelles corrompus : au cœur du plus vieux conflit d'Afrique ». Vice (blog), 16 octobre 2017. <https://www.vice.com/fr/article/59dxnx/conflit-casamance-traffic-drogue-rebelles>. Consulté le 10 septembre 2023.

majeur, a également contribué à l'augmentation de l'arsenal d'armes illégales dans la région¹³⁹. En effet, les rebelles du MFDC ont pu développer une économie de guerre qui s'est pratiquement jouée aux frontières : les armes en provenance de Libye ou d'Irak transitent par la Mauritanie, qui a connu un conflit frontalier avec le Sénégal en 1989-1990, ainsi que par la Gambie. Il est à noter que la Gambie a également accordé à plusieurs reprises l'asile politique aux chefs de la rébellion dans les années 1990¹⁴⁰. Le trafic d'armes en Casamance a alimenté la violence et les conflits. Les groupes armés séparatistes du Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC) ont employé ces armes pour continuer leur lutte en faveur de l'indépendance de la région, tandis que les forces gouvernementales ont cherché à les contrôler. Cette situation a contribué à prolonger le conflit et à entraver les tentatives de paix et de résolution du conflit.

La région se caractérise également par l'émergence et l'expansion d'une véritable économie de guerre basée sur la culture du cannabis¹⁴¹. Le Sénégal est désormais l'un des plus grands producteurs de cannabis en Afrique de l'Ouest, se classant juste derrière le Nigeria et le Ghana¹⁴². Dans cette même perspective, une étude de l'Observatoire Géopolitique des Drogues (OGD)¹⁴³ a classé le Sénégal comme troisième producteur de chanvre indien dans la région ouest-africaine, derrière le Nigeria et le Ghana. Cette situation a conduit à l'utilisation du terme « narco-rébellion » pour décrire la dynamique complexe de la région. Cette culture et production de drogue, de cannabis...sont particulièrement concentrées en Basse-Casamance, en particulier sur la rive Nord. Le trafic de drogue est reconnu comme ayant largement contribué au financement de la rébellion¹⁴⁴. Le trafic de cannabis, qui est cultivé dans la région, en particulier dans la partie Nord près de la frontière gambienne, a été très répandu en Casamance.

Dans certains cas de figure, les femmes ont été fortement impliquées dans le transport et l'échange des armes et de la drogue. « En 2008, trois femmes originaires de Basse-

¹³⁹ Mamady Diémé, « Le conflit armé en Casamance : sociologie des acteurs du terrain », *rivière du Sud*, Article de revue, revue Djiboul 2022 2022, <http://rivieresdusud.uasz.sn/xmlui/handle/123456789/1567>.

¹⁴⁰ Alvar Jones Sánchez, « La gestion de conflits à l'origine des conflits ? », *Cahiers d'études africaines*, n°239, 17 septembre 2020, p.509-533.

¹⁴¹ Clément Di Roma, « Sénégal : en Casamance, les agriculteurs se tournent vers le cannabis pour vivre », Franceinfo, janvier 2020, https://www.franceinfo.fr/monde/afrique/societe-africaine/senegal-en-casamance-les-agriculteurs-se-tournent-vers-le-cannabis-pour-vivre_3775955.html, consulté le 8 septembre 2023.

¹⁴² https://www.unodc.org/doc/wdr2016/WDR_2016_ExSum_french.pdf, Consulté le 10 septembre 2023.

¹⁴³ « Pour un 21e siècle libéré des drogues: des jeunes du monde entier se mobilisent - UNESCO Bibliothèque Numérique », consulté le 8 septembre 2023, https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000119459_fre.

¹⁴⁴ Marut, *Le conflit de Casamance*. : ce que disent les armes, KARTHALA Editions, 2010, [Le conflit de Casamance - Google Books](#)

Casamance ont été appréhendées en banlieue de Dakar alors qu'elles étaient en possession de 450 kg de chanvre indien d'une valeur de 30 millions de francs CFA. Cette drogue était dissimulée dans leur cargaison de fruits en provenance de leur région »¹⁴⁵. Ainsi, la culture et le trafic de cannabis ne sont pas seulement une réalité dans des localités la région Sud, mais constituent également un système économique sur lequel dépendent à la fois les combattants et la population locale. Différentes formes de collaboration ont été observées entre la population et les combattants pour la culture, le transport et la vente de cannabis. Ces collaborations peuvent être volontaires, motivées par le désir de s'enrichir, ou forcées, en réponse à la pauvreté qui s'est installée ou aggravée en raison du conflit.

Les pics de violence, de plus en plus rares, sont généralement déclenchés par des incidents liés au trafic de bois, de chanvre indien, d'anacarde, ainsi que par des actes de braquage et d'enlèvement¹⁴⁶. L'un des incidents meurtriers les plus récents remonte à 2018 et a entraîné la mort de 14 personnes dans la forêt de Bofa Bayot¹⁴⁷. Cet événement a suscité une forte réaction à l'échelle nationale, ramenant ainsi ce conflit latent au centre de l'actualité. Cet incident était lié au trafic de bois de teck, un bois de grande valeur sur le marché international en raison de sa qualité¹⁴⁸.

Les frontières seront aussi un atout de taille dans la circulation des armes légères, du cannabis, des bois et de la drogue. En effet, la Gambie et la Guinée-Bissau ont assurément servi de bases arrière aux combattants et ont facilité les activités de trafic transfrontalier de produits de contrebande hautement lucratifs, tels que le cannabis (la Casamance est l'une des principales régions productrices de la sous-région et a longtemps été un point de transit et un centre de l'économie mafieuse dans la sous-région)¹⁴⁹, le bois¹⁵⁰ et l'anacarde¹⁵¹. Les régions frontalières sont utilisées dès lors comme zones de repli ou de redéploiement par les groupes armés, mais

¹⁴⁵ Marut., Ibid

¹⁴⁶ <https://journals.openedition.org/etudesafricaines/31478>, consulté le 9 septembre 2023.

¹⁴⁷ Niang, « Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal): la féminisation du ``ni guerre ni paix '' et ses limites ». op.,cit., page 43.

¹⁴⁸ Le Point Afrique. « Sénégal : haro sur le trafic de bois en Casamance », *Le Point*, 20 janvier 2018, consulté le 16 septembre 2023. https://www.lepoint.fr/economie/senegal-haro-sur-le-traffic-de-bois-en-casamance-20-01-2018-2188251_28.php.

¹⁴⁹ Niang, S, Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal): la féminisation du "ni guerre ni paix" et ses limites, op., cit., page 43.

¹⁵⁰ Le Point Afrique. « Sénégal : haro sur le trafic de bois en Casamance ». *Le Point*, 20 janvier 2018, consulté le 16 septembre 2023. https://www.lepoint.fr/economie/senegal-haro-sur-le-traffic-de-bois-en-casamance-20-01-2018-2188251_28.php.

¹⁵¹ Niang, S, Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal): la féminisation du "ni guerre ni paix" et ses limites, op., cit., page 43.

elles servent également de points d'approvisionnement en armes, munitions et d'échanges de drogues¹⁵².

En somme, le trafic d'armes en Casamance a eu un impact significatif sur la prolongation du conflit dans cette partie du Sénégal. Les groupes rebelles ont utilisé des armes légères pour commettre un éventail de violations des droits de l'homme, comprenant des meurtres, des viols, des enlèvements et diverses autres formes de violence. Ces armes illicites proviennent de diverses sources, notamment le pillage des forces de sécurité sénégalaises et le trafic transnational en provenance des pays voisins. En même temps, la région a été le terrain d'une économie de guerre prospère centrée sur la culture du cannabis, du chanvre indien, du trafic de bois...ce qui a contribué au financement des groupes armés. Les femmes ont fréquemment été impliquées dans le transport et le commerce illicite d'armes et de drogues, ce qui contribue à la complexité du conflit. Malgré les efforts déployés pour combattre ces activités illicites, l'impunité persiste largement, entravant ainsi la recherche de justice pour les victimes. Les pics de violence continuent d'être déclenchés par des incidents liés au trafic de ressources telles que le bois, le cannabis et l'anacarde.

Paragraphe 2 : Des opérations d'agressions et de violences favorisées par une impunité généralisée

Bien que les lois nationales et le droit international aient depuis longtemps interdit les viols et autres formes de sévices liés au genre commis pendant les conflits, ces crimes sont fréquemment tus et rarement soumis à des poursuites. Les causes de cette situation sont sensiblement semblables à celles qui expliquent la grande impunité dont jouissent, en période de paix, les responsables de violences domestiques ou sexuelles à l'encontre des femmes¹⁵³. Les actes d'agression et de violence qui ont lieu au sein des conflits armés sont souvent aggravés par une impunité généralisée, ce qui crée un environnement favorable à l'escalade des atrocités et au non-respect des lois internationales humanitaires. Cette impunité peut découler de plusieurs facteurs complexes et interdépendants qui alimentent le cycle de violence dans les zones de conflit.

Il est essentiel de reconnaître en premier lieu que dans de nombreux conflits, les parties ne sont pas suffisamment soumises à des mécanismes de responsabilité. Les responsables de

¹⁵² Gaillard, Christophe Gleizes, Barthélémy. « Populations dépitées, champs de cannabis et rebelles corrompus : au cœur du plus vieux conflit d'Afrique ». Vice (blog), 16 octobre 2017, consulté le 16 septembre 2023. <https://www.vice.com/fr/article/59dxnx/conflit-casamance-traffic-drogue-rebelles>.

¹⁵³ « Conseil de sécurité: le débat public sur les violences sexuelles liées aux conflits dénonce "l'effet enhardissant de l'impunité" | UN Press », consulté le 6 septembre 2023, <https://press.un.org/fr/2023/cs15357.doc.htm>.

violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment les agressions sexuelles, les actes de torture et les exécutions sommaires, échappent souvent à des poursuites. Cette situation est en partie due à la complexité des conflits, à l'absence de structures de gouvernance efficaces et à l'inaccessibilité de certaines zones de conflit aux enquêteurs et aux observateurs internationaux¹⁵⁴.

La résolution 1820 a été la première en 2008, à reconnaître la violence sexuelle comme une tactique de guerre, qu'elle soit employée de manière systématique à des fins politiques ou militaires, ou qu'elle découle d'un sentiment d'impunité généralisé. La résolution 1820 désigne la violence sexuelle de « *sujet d'importance internationale pour la paix et la sécurité*¹⁵⁵ », nécessitant une réponse adaptée. En 2013, l'adoption de la Résolution 2106 a encouragé le renforcement de la mise en œuvre pratique des résolutions précédentes et a souligné l'importance pour tous les acteurs, y compris le Conseil de sécurité, les parties en conflit, ainsi que tous les Etats membres des Nations Unies, de respecter ces résolutions et de lutter contre l'impunité¹⁵⁶.

En Casamance, les femmes sont ciblées spécifiquement dans le but d'affirmer des relations de domination, de déstabiliser une communauté, d'éliminer une ethnie, ou de tirer profit de l'impunité qui découle de l'anarchie et de l'effondrement des institutions susceptibles d'être causés par les conflits armés¹⁵⁷. Dans certaines situations, les femmes ont été dans l'incapacité d'identifier leurs agresseurs, ce qui a rendu impossible leur poursuite en justice¹⁵⁸. Même dans les cas où cela s'est avéré réalisable, l'impunité a prévalu de manière alarmante dans le contexte du conflit en Casamance. Très peu des actes répréhensibles commis par les parties en conflit ont abouti à des poursuites judiciaires. Dans le meilleur des cas, les exactions commises par les rebelles servaient de prétexte à une répression militaire. Ainsi, les exactions commises par les

¹⁵⁴ « Pour que le viol et les violences sexuelles cessent d'être des armes de guerre », Sénat, 3 avril 2023, <https://www.senat.fr/rap/r13-212/r13-212.html>, consulté le 16 septembre 2023.

¹⁵⁵ iKNOW Politics, « La résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies », Texte, Réseau International de Connaissances sur les Femmes en Politique, 18 juin 2008, <https://www.iknowpolitics.org/fr/learn/knowledge-resources/la-r%C3%A9solution-1820-du-conseil-de-s%C3%A9curit%C3%A9-des-nations-unies>, consulté le 16 septembre 2023.

¹⁵⁶ « Le Conseil de sécurité renforce la lutte contre l'impunité pour les auteurs de violences sexuelles en période de conflit | UN Press », consulté le 6 septembre 2023, <https://press.un.org/fr/2013/cs11043.doc.htm>.

¹⁵⁷ Niang, S, Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal): la féminisation du "ni guerre ni paix" et ses limites, op., cit., page 82.

¹⁵⁸ Ibid., page 279...

rebelle du MFDC contre les civils, qui étaient tout aussi graves que celles perpétrées par les militaires de l'armée sénégalaise, ont été vivement dénoncées par Amnesty International ¹⁵⁹:

« Amnesty International dénonce depuis des années les exactions commises en toute impunité par le MFDC à l'encontre de civils non armés, qu'il s'agisse de chefs traditionnels ou de personnes installées récemment en Casamance et originaires d'autres parties du Sénégal, toutes soupçonnées de collaborer avec l'administration sénégalaise. Des dizaines de civils, y compris des femmes et des enfants ont ainsi été victimes de mauvais traitements, d'actes de torture et d'homicides délibérés et arbitraires. Certaines de ces exactions semblent avoir été commises par le MFDC sur la base de critères ethniques. En effet, des *Manjak*, des *Mandingue*, des *Balante* et des *Mancagne* sont souvent la cible d'attaques du MFDC qui estime que ces populations non Diola ne s'impliquent pas dans la lutte pour l'indépendance de la Casamance. Le MFDC tue aussi les soldats tombés entre leurs mains. Malgré les engagements écrits de l'aile politique du MFDC de respecter la population civile, engagements réitérés par l'abbé Diamacoune Senghor, secrétaire général de ce mouvement, à la délégation d'Amnesty International en janvier 1997, les combattants armés se revendiquant du MFDC continuent de chasser des paysans de leurs villages et de tuer des civils non armés... » (p7).

En tout état de cause, entre 1990 et 1999, Amnesty International a publié quatre rapports tentant d'attirer l'attention sur l'impunité entourant les violations des droits de l'homme en Casamance. Ces allégations de torture et de mauvais traitements font référence également à des cas où des agents des forces de sécurité recourent délibérément à l'usage de violences physiques dans la région de la Casamance. Il s'agit d'une pratique répandue qui soulève des préoccupations graves concernant les violations des droits de l'homme. Malheureusement, ces alertes sont restées sans réponse. Même aujourd'hui, il n'y a toujours pas de reconnaissance des crimes commis par le MFDC ou les forces de sécurité sénégalaises, ni de mesures de réparation pour les victimes. En effet, aujourd'hui encore, les femmes qui ont été victimes de crimes violents se heurtent souvent à davantage d'obstacles pour accéder à la justice par rapport à « cette période de ni paix guerre, ni guerre » où l'on note toujours des pics de violences. Les difficultés liées à l'identification des responsables des crimes et à la collecte de preuves au milieu d'un conflit armé ont rendu les démarches judiciaires complexes. Les témoins peuvent craindre des représailles, ce qui complique la collaboration avec les autorités judiciaires. Certaines des difficultés auxquelles sont confrontées les victimes casamançaises sont les mêmes que celles qui caractérisent toutes les poursuites liées à des crimes commis contre des femmes, en particulier les infractions à caractère sexuel :

- Les femmes hésitent à déposer plainte ou à témoigner par peur d'être stigmatisées ou de subir de nouvelles agressions.
- L'obtention de certificats médicaux est difficile ou coûteuse.

¹⁵⁹ Amnesty International « Senegal ». , [https://www.amnesty.org/fr/documents/aSenegal: La terreur en Casamancefr49/001/1998/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/aSenegal: La%20terreur%20en%20Casamancefr49/001/1998/fr/) , 1998, Consulté le 12 septembre 2023.

- Les autorités responsables des poursuites ne prêtent pas suffisamment attention à ces questions.
- Le système judiciaire est parfois entaché de préjugés sexistes.

Ces obstacles entravent l'accès à la justice pour les victimes de violences basées sur le genre dans la zone sud et renforcent l'impunité des agresseurs. En conséquence, les responsables (maquisards et armée sénégalaise) de ces actes agissent généralement en toute impunité, c'est-à-dire qu'ils échappent à toute sanction. L'impunité généralisée dans le conflit armé casamançais a ainsi entretenu un climat de violence persistante et a encouragé les auteurs de violations à persévérer dans leurs actes criminels¹⁶⁰.

Bien que les viols et autres formes de violences liées au genre pendant les conflits aient été interdits depuis longtemps par les lois nationales et le droit international, ces crimes demeurent souvent cachés et échappent rarement à des poursuites. Les actes d'agression et de violence au sein des conflits armés sont fréquemment exacerbés par le fait que leurs auteurs bénéficient généralement de l'impunité, créant ainsi un climat propice à une escalade des atrocités et à un non-respect des lois internationales humanitaires. Dans le contexte particulier de la Casamance, les femmes sont spécifiquement visées dans le but d'établir des relations de domination, de perturber la cohésion communautaire et de profiter de l'impunité qui résulte de la prolongation du conflit. Mais, très peu des atrocités perpétrées par les parties en conflit ont été poursuivies en justice, et l'impunité perdure jusqu'à ce jour. Les femmes qui ont été victimes de crimes violents se heurtent à de nombreux obstacles pour accéder à la justice, ce qui renforce encore davantage l'impunité des auteurs de ces actes criminels. Tous ces facteurs ont abouti à une crainte considérable de la part des femmes, qui ont désormais peur de dévoiler ou de dénoncer les violences subies ainsi que leurs auteurs.

En tout état de cause, pour parvenir à une résolution durable en Casamance, il est impératif de prendre des mesures pour remédier à l'impunité. Ces mesures pourraient englober des enquêtes sur les violations des droits de l'homme, des poursuites contre les auteurs de ces violations, la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle et des efforts pour indemniser les victimes. L'éradication de l'impunité jouera un rôle essentiel dans le renforcement de la confiance dans le processus de paix et la promotion d'une réconciliation pérenne dans la région.

¹⁶⁰ Diémé, Mamady, « Le conflit armé en Casamance : sociologie des acteurs du terrain », <http://rivieresdusud.uasz.sn/xmlui/handle/123456789/1567>, rivieresdusud.uasz.sn, 2022, consulté le 14 septembre 2023.

Section 2 : La peur de la dénonciation

La région de la Casamance, est marquée par une série de violences à l'égard des femmes du au conflit armé persistant. Ces actes violents sont solidement ancrés dans la société casamançaise, instaurant ainsi un climat de terreur et de mutisme parmi les femmes qui en souffrent. La complexité et la variété des violences auxquelles font face les femmes casamançaises constituent l'une des principales explications de leur appréhension à dénoncer ces actes. En effet, ces violences ne se cantonnent pas à une seule facette, mais s'étendent à une multitude de situations et de contextes. Dès lors, des mesures de représailles afin d'inciter la peur de délation ont été « cultivées » (paragraphe 1) aussi bien par les maquisards du MFDC que par les éléments de l'armée sénégalaise. Ces mesures de représailles ont dans une certaine manière fait perdurer les violences à l'égard de la population et surtout à l'endroit des femmes casamançaises. Du fait de leurs formes de participation dans le conflit, ces violences perpétrées contre elles ont servi de moyens de dissuasion à leur participation dans le conflit sur les plans logistiques et économiques (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Des mesures de représailles pour inciter la peur de « rapportage »

Les personnes, qu'elles soient engagées dans les combats ou qu'elles soient des civils, peuvent redouter des mesures de représailles directes, que ce soit de la part de groupes armés opposés ou même de leur propre faction, si elles manifestent des points de vue divergents, tentent de désertir ou refusent de collaborer. Ces représailles peuvent prendre la forme de violences physiques, de tortures, de kidnappings, voire d'homicides.

« Aux termes du droit international humanitaire, les punitions collectives sont interdites en toutes circonstances. Les mesures de représailles sont interdites dans le cadre de conflits armés non internationaux, même si le droit international coutumier autorise un champ très restreint de représailles licites par les belligérants dans les conflits armés internationaux »¹⁶¹.

La peur des représailles dans les conflits armés constitue à cet effet une préoccupation majeure, car elle peut engendrer une pression psychologique considérable sur les individus impliqués, qu'ils soient combattants ou civils. Cette appréhension peut revêtir différentes formes et avoir diverses conséquences. Parfois, les groupes armés recourent à la terreur, notamment en utilisant la violence contre les femmes, comme une tactique de guerre. Cette

¹⁶¹ « État d'anarchie: Rébellions et exactions contre la population civile: Les normes juridiques applicables », consulté le 15 septembre 2023, <https://www.hrw.org/legacy/french/reports/2007/car0907/5.htm>.

stratégie vise à affaiblir la résistance des communautés locales et à imposer un contrôle brutal sur la population civile. Cette appréhension ou plutôt cette peur découle de multiples facteurs interconnectés qui contribuent à instaurer un climat d'insécurité et d'impunité, ce qui dissuade les victimes de signaler les abus dont elles sont victimes.

Dans le conflit casamançais, les populations, qu'il s'agisse des hommes ou encore des femmes, ont énormément enduré les souffrances du conflit. Ils ont été visés aussi bien par les forces armées que par les combattants du MFDC. Les exécutions sommaires, les disparitions et les meurtres, fréquemment perpétrés en présence de leurs familles, ont été monnaie courante¹⁶². Amnesty International souligne dans ce sens de nombreuses arrestations arbitraires perpétrées par les forces armées sénégalaises et le MFDC¹⁶³. En effet, depuis le début du conflit armé dans les années 1990, la Casamance a connu des situations épouvantables qui ont entraîné des violations des droits de l'homme, ainsi que des règlements de comptes entre les populations, souvent en lien avec leur affiliation ou non au MFDC. Cela s'explique par le fait qu'il y a eu de nombreuses dénonciations et délations pendant le conflit. Des querelles entre voisins, des disputes entre amis, voire des conflits familiaux liés à des questions d'héritage ont été exploités pendant ce conflit pour régler leurs différends¹⁶⁴. Des listes de noms étaient transmises aux points de contrôle (*checkpoints*), et peu de temps après, les militaires procédaient à des arrestations, emmenant de force les suspects devant leur famille, sans qu'aucune procédure légale ne soit respectée. Dans la plupart des cas, les personnes soupçonnées n'ont jamais pu réintégrer leur famille¹⁶⁵. Dès lors, les membres des familles ne se sentaient pas en mesure de mener des enquêtes, craignant des représailles. En conséquence, de nombreuses familles sont restées sans nouvelles de leurs proches disparus, et les noms des personnes décédées n'apparaissaient souvent sur aucune liste de détenus.

Concernant le camp du MFDC, cette peur de représailles a depuis longtemps été cultivée par leurs actions à l'encontre des civils. Des violences ont été exercées sur la population. Ces exactions englobent des meurtres ainsi que des actes de torture, y compris des violences sexuelles perpétrées contre des civils. Au début des années 2000, avec la reprise des combats

¹⁶² Niang, « Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal): la féminisation du ``ni guerre ni paix`` et ses limites », op., cit., Page 207.

¹⁶³ Amnesty International « Senegal », <https://www.amnesty.org/fr/documents/aSenegal: La terreur en Casamancefr49/001/1998/fr/>, 1998, Consulté le 15 septembre 2023.

¹⁶⁴ Amnesty International « Senegal », <https://www.amnesty.org/fr/documents/aSenegal: La terreur en Casamancefr49/001/1998/fr/>, 1998, Consulté le 15 septembre 2023.

¹⁶⁵ Niang, « Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal): la féminisation du ``ni guerre ni paix`` et ses limites », op., cit., Page 204

dans le Nord de la Casamance, près de la frontière avec la Gambie, les actes de torture contre les civils ont repris. Désormais, les auteurs d'actes criminels contre les populations civiles ont recours à l'enlèvement de témoins pour exercer une pression visant à maintenir le silence sur les violations des droits humains les plus fondamentaux¹⁶⁶. Ainsi, le MFDC a été responsable de graves violations des droits de l'homme en tuant des villageois qui refusaient de les approvisionner en nourriture ou en argent. Ils ont également commis des meurtres ciblés, notamment en assassinant des chefs traditionnels ou des personnes récemment installées en Casamance et originaires d'autres régions du Sénégal, tous suspectés de collaborer avec l'administration sénégalaise¹⁶⁷. De nombreux homicides délibérés et arbitraires ont été perpétrés en présence des familles des victimes, comme si les combattants du MFDC cherchaient à faire un exemple et à dissuader quiconque était soupçonné de trahison à la cause, les menaçant ainsi du même sort¹⁶⁸. Ainsi, ces combattants non soumis à un contrôle adéquat se livrent à des violations du droit humanitaire international, en particulier de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève, qui établit les normes minimales de traitement humain des personnes qui ne participent pas directement aux hostilités¹⁶⁹.

Du côté de l'armée sénégalaise, « depuis, le début des affrontements entre les deux parties en conflit, des centaines de personnes soupçonnées d'appartenir à la rébellion casamançaise sont arrêtées, torturées ou tuées par les militaires sénégalais. L'armée sénégalaise arrête et exécute de nombreux civils casamançais accusés de soutenir les indépendantistes du MFDC »¹⁷⁰. De 1992 au début des années 2000, Amnesty International a documenté plus de 70 cas d'exécutions extrajudiciaires et plus de cent disparitions, toutes perpétrées par une armée sénégalaise non régulée, principalement basée sur des informations de dénonciation¹⁷¹. Effectivement, les autorités militaires ont cherché à installer la peur afin de dissuader les populations locales de soutenir les combattants du MFDC. Les exactions commises par les soldats sénégalais étaient souvent en représailles aux pertes subies au sein de l'armée sénégalaise. A titre d'exemple, Amnesty International a établi un lien entre les événements de

¹⁶⁶ Mamoudou Alioune Kandé, *Le conflit casamançais, origines historiques et prolongements actuels*, Thèse de doctorat, Toulouse 1, 2016, <https://www.theses.fr/2016TOU10051>, consulté le 15 septembre 2023.

¹⁶⁷ Amnesty International « Senegal », <https://www.amnesty.org/fr/documents/aSenegal>: La terreur en Casamancefr49/001/1998/fr/, 1998, Consulté le 15 septembre 2023.

¹⁶⁸ Amnesty International « Senegal », <https://www.amnesty.org/fr/documents/aSenegal>: La terreur en Casamancefr49/001/1998/fr/, 1998, Consulté le 15 septembre 2023.

¹⁶⁹ Kandé, « Le conflit casamançais, origines historiques et prolongements actuels », op., cit., page 183..

¹⁷⁰ Amnesty International « Senegal », <https://www.amnesty.org/fr/documents/aSenegal>: La terreur en Casamancefr49/001/1998/fr/, 1998, Consulté le 15 septembre 2023.

¹⁷¹ Kandé, « Le conflit casamançais, origines historiques et prolongements actuels », op., cit., page 179.

Mandina Mancagne en 1997, qui ont entraîné la mort de vingt-cinq (25) soldats, et la vague subséquente de disparitions et d'exactions enregistrée à la même période¹⁷². Ainsi, lors des contrôles routiers, les civils arrêtés sont rarement remis à la gendarmerie ou à la justice conformément à la loi. Ils sont purement et simplement exécutés, souvent en représailles pour les militaires tombés lors des opérations¹⁷³. Tout civil casamançais peut ainsi craindre d'être arrêté et de disparaître à un poste de contrôle sur la base de dénonciations anonymes qui ne font la plupart du temps l'objet d'aucune vérification de la part des forces de sécurité.

En tout état de cause, les agressions physiques et sexuelles à l'encontre des femmes sont monnaie courante en Casamance. Ces actes cruels, comme les viols, les agressions sexuelles, les mutilations génitales et la violence domestique, sont employés pour semer la terreur et exercer un contrôle brutal sur les femmes. Dans ce contexte, les femmes casamançaises redoutent également les représailles de la part des auteurs de violences si elles venaient à dénoncer ces actes. Cette appréhension est accentuée par le climat d'impunité, étant donné que les agresseurs sont conscients qu'ils ont peu de chances d'être poursuivis en justice. Le grand banditisme a prospéré dans ce contexte, contribuant à accroître le sentiment de peur et d'insécurité parmi les populations. En effet, à travers toute la Casamance, on constate une recrudescence des braquages, des attaques de coupeurs de route et des actes d'extorsion contre les habitants, sans qu'il soit toujours possible de déterminer si ces actes sont le fait des groupes armés ou de criminels ordinaires. Depuis le début du conflit en Casamance donc, les populations locales ont payé un lourd tribut. Elles ont été victimes des répressions de l'armée régulière ainsi que des exactions commises par le MFDC. Elles ont reçu peu de protection de la part d'un système judiciaire affaibli. Les attaques et les vols de bétail sont devenus monnaie courante dans la vie quotidienne des Casamançais depuis de nombreuses années, sans que les responsables de ces actes ne soient traduits en justice. Cette situation a engendré un climat de méfiance envers le système judiciaire parmi les populations locales et a renforcé le sentiment d'impunité parmi les perturbateurs.

Selon Amnesty International, il est indéniable que le Sénégal a délibérément violé les conventions des Nations Unies qu'il avait pourtant signées et ratifiées, ou qu'il a fait preuve de négligence dans leur mise en œuvre¹⁷⁴.

¹⁷² Amnesty International « Senegal ». , <https://www.amnesty.org/fr/documents/aSenegal: La terreur en Casamancefr49/001/1998/fr/> , 1998, Consulté le 15 septembre 2023.

¹⁷³ Kandé, « Le conflit casamançais, origines historiques et prolongements actuels », op., cit., page 179.

¹⁷⁴ Amnesty International « Senegal ». , <https://www.amnesty.org/fr/documents/aSenegal: La terreur en Casamancefr49/001/1998/fr/> , 1998, Consulté le 15 septembre 2023.

Paragraphe 2 : Des formes de dissuasion à la participation des femmes dans le conflit

Les hommes impliqués dans des conflits armés sont parfois amenés à démontrer leur masculinité et, dans certains cas, à ritualiser leur virilité pour affirmer leur supériorité sur les femmes. Dans ce sens, dans le conflit casamançais, de nombreuses exactions sont commises aussi bien par les maquisards que par l'armée sénégalaise dans le but de faire oublier aux femmes tout forme de soutien ou de participation sur le plan logistique ou économique. Rappelons que les femmes ont occupé des positions significatives à divers stades du conflit, que ce soit dans son déclenchement, pendant son déroulement, ou encore aujourd'hui, dans la phase de transition vers une situation de "ni guerre ni paix". Leurs interactions avec les hommes ont représenté un aspect essentiel de cette dynamique conflictuelle. Certaines femmes ont activement contribué au conflit en fournissant aux hommes un soutien diversifié, qu'il s'agisse d'un appui idéologique par le biais de prières et d'exhortations, d'un soutien logistique en assurant le transport des armes, les soins médicaux ou la préparation des repas, ou même d'un engagement militaire en fournissant des informations précieuses par le biais de l'espionnage. Elles ont agi en tant qu'agents de renseignement, contribuant ainsi à la collecte d'informations stratégiques, tout en jouant un rôle essentiel dans la logistique en assurant le transport de matériel et d'approvisionnements nécessaires aux opérations. Les fonctions de soutien, telles que la préparation des repas, le maintien des foyers en tant que conjoints et mères, se sont également révélées déterminantes dans de nombreuses situations conflictuelles.

Amnesty International a également documenté des cas de tortures et de mauvais traitements, principalement infligés à des hommes en bonne santé, mais aussi à des femmes, des personnes âgées et des personnes malades¹⁷⁵. Ces actes visaient souvent à humilier les victimes ou à obtenir par la force des informations. Ces actes de torture et de mauvais traitements, motivés par la quête d'aveux, avaient principalement pour objectif de servir d'exemple et d'instaurer un climat de terreur au sein de la population, dans le but de décourager tout soutien au mouvement indépendantiste, de les soutenir sur le plan sanitaire, économique avec leur participation dans le transport du chanvre indien et de cannabis. Sur le terrain, de nombreuses mesures sont mises en œuvre tant par les combattants des factions rebelles ou des groupes armés que par les éléments des forces de défense et de sécurité dans le but de limiter la mobilité des femmes et de dissuader leur participation potentielle aux conflits armés. Ces

¹⁷⁵ Amnesty International « Senegal ». , <https://www.amnesty.org/fr/documents/aSenegal: La terreur en Casamancefr49/001/1998/fr/> , 1998, Consulté le 15 septembre 2023.

actions visent à empêcher les femmes dans certains conflits africains en général et dans le conflit casamançais en particulier de prendre part en tant que combattantes et à les décourager de fournir tout type de soutien, que ce soit envers les groupes armés ou envers les forces de l'armée œuvrant pour instaurer la paix.

L'armée sénégalaise, impliquée dans le conflit en Casamance contre le Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC), a également fait l'objet d'accusations concernant des actions visant à décourager la participation active des femmes au conflit¹⁷⁶. Ces actions ont généralement été motivées par la volonté de l'armée de préserver son avantage stratégique et de réduire les ressources disponibles pour le MFDC. Des allégations ont été formulées à l'encontre de l'armée sénégalaise, faisant état de la conduite d'opérations répressives dans les zones de conflit, ce qui a notamment inclus des arrestations arbitraires de femmes suspectées de soutenir le MFDC. Ces mesures de répression ont contribué à instaurer un climat de crainte qui a eu pour effet de dissuader la participation active des femmes. Les forces armées ont instauré des restrictions de mouvement dans les zones de conflit, ce qui a compliqué la possibilité pour les femmes de prendre part aux activités associées au MFDC. La présence de *checkpoints* militaires et l'établissement de zones de sécurité ont restreint la liberté de déplacement des femmes et ont entravé leur accès aux zones de combat¹⁷⁷.

Il a été signalé que l'armée a utilisé des menaces et des tactiques d'intimidation à l'encontre des femmes et de leurs familles en cas de suspicion de soutien au MFDC¹⁷⁸. Ces menaces ont exercé une forte pression sur de nombreuses femmes, les dissuadant ainsi de s'engager activement dans le conflit. Des allégations graves ont été formulées concernant des violations des droits de l'homme, notamment des cas d'abus sexuels et de violences sexuelles perpétrés par des membres de l'armée à l'encontre de femmes dans les zones de conflit. Ces actes ont eu des conséquences dévastatrices sur la sécurité et la dignité des femmes et ont servi de moyen d'intimidation visant à les décourager de s'engager activement dans le conflit. Il est essentiel de noter que ces actions ne reflètent pas nécessairement la politique officielle de l'armée sénégalaise, et il peut y avoir eu des individus au sein de l'armée responsables de ces actes. Cependant, ces mesures ont eu un impact réel sur la participation des femmes dans le

¹⁷⁶ Amnesty International « Senegal ». , <https://www.amnesty.org/fr/documents/aSenegal>: La terreur en Casamancefr49/001/1998/fr/ , 1998, Consulté le 15 septembre 2023.

¹⁷⁷ Kandé, « Le conflit casamançais, origines historiques et prolongements actuels ».

¹⁷⁸ Amnesty International « Senegal ». , <https://www.amnesty.org/fr/documents/aSenegal>: La terreur en Casamancefr49/001/1998/fr/ , 1998, Consulté le 15 septembre 2023.

conflit en Casamance et ont contribué à maintenir des inégalités de genre dans la région en matière de participation aux affaires publiques et à la résolution des conflits.

Le MFDC a été aussi accusé d'utiliser la répression et l'intimidation comme moyens pour décourager la participation des femmes au conflit. Ces tactiques comprenaient des menaces proférées à l'encontre des femmes qui exprimaient leur soutien à des initiatives de paix ou qui cherchaient à jouer un rôle actif dans la résolution du conflit. Ces mesures ont engendré un climat de peur qui a dissuadé de nombreuses femmes de s'impliquer activement. Dans certaines communautés de la Casamance, les femmes sont soumises à des normes culturelles et sociales strictes qui restreignent leur participation aux affaires publiques, y compris aux conflits armés. Le MFDC a parfois exploité ces normes pour maintenir les femmes à l'écart du conflit, en affirmant que leur rôle devait se limiter aux tâches domestiques et au soutien moral. Les femmes sont devenues victimes de mines, subissent encore de plus en plus de vols et braquages et vivent dans l'insécurité qui limitent leurs déplacements. Sur le plan économique, leurs espaces de production ont été récupérés et transformés en zone de combats où on note une présence très considérable des mines enterrées. Les actions du MFDC visant à décourager la participation des femmes ont eu des conséquences néfastes sur les communautés locales. Les femmes ont été privées de l'opportunité de contribuer à la résolution pacifique du conflit et ont souvent été les premières à subir les conséquences de la guerre, notamment les déplacements forcés et la perte de leurs moyens de subsistance. Il convient de souligner que toutes les femmes de la Casamance n'ont pas été empêchées de participer au conflit par le MFDC, et certaines d'entre elles ont bravé ces obstacles pour jouer un rôle actif dans la quête de la paix et dans la résolution des conflits locaux. Néanmoins, les actions du MFDC ont contribué à perpétuer des inégalités de genre dans la région et ont entravé la pleine participation des femmes à la résolution du conflit en Casamance.

Par conséquent, ces mesures sur les femmes et les communautés locales ont été néfastes, allant de la privation de l'opportunité de contribuer à la résolution pacifique du conflit à la perte de moyens de subsistance et aux déplacements forcés. Cette situation souligne l'importance de prendre en compte les dimensions de genre dans la résolution des conflits et de promouvoir activement la participation des femmes à tous les niveaux du processus de paix pour parvenir à des solutions durables et équitables. Pour cela, l'Etat et les organisations de la société civile ont mis en place des actions dans le but non seulement de lutter contre les violences à l'égard des femmes dans le conflit ; mais aussi dans le but de leur permettre une participation inclusive dans la recherche d'une paix durable.

CHAPITRE IV : LES ACTIONS ENTREPRISES CONTRE LA VIOLENCE SUR LES FEMMES EN CASAMANCE

La Casamance, tout comme de nombreuses autres régions du globe, fait face à une problématique préoccupante : la violence à l'égard des femmes. Néanmoins, des efforts conséquents ont été déployés au fil du temps pour combattre ce phénomène et encourager tant l'égalité des genres que le respect des droits des femmes au sein de cette localité. En concertation, les instances locales et nationales ont intensifié leurs efforts afin de renforcer le cadre législatif en vue de la protection des femmes contre les actes de violence. Des dispositions juridiques ciblées ont été instaurées pour pénaliser le mariage des enfants, condamner le harcèlement sexuel, et réprimer toute forme de violence ayant ses racines dans les disparités de genre.

Parallèlement, des tribunaux spécialisés ont été établis dans le but de traiter spécifiquement les cas de violence domestique et sexuelle, assurant ainsi une réponse judiciaire adéquate à ces situations sensibles. Ces actions des acteurs officiels (Section 1) ont pour but, non seulement de lutter contre les violences dans la zone, de lutter pour la cessation des hostilités ; mais également renforcer l'autonomie des femmes en leur offrant des compétences professionnelles, en les incitant à embrasser l'entrepreneuriat et en créant des débouchés éducatifs. Ces actions viennent appuyer celles des acteurs non officiels (section 2) notamment celles des organisations de la société civile, qui ont pour but également d'œuvrer pour le maintien et la construction de la paix.

Section 1. Les actions des acteurs officiels, un éventail varié d'initiatives

Les autorités étatiques compétentes ont initié un éventail varié d'initiatives en vue d'assister les victimes et de leur offrir un appui crucial face à la violence. Ces mesures témoignent de la détermination des instances locales et nationales à garantir la préservation des droits des victimes et à encourager leur rétablissement sur le plan psychologique, émotionnel et social. La gestion par les autorités de l'Etat des violences en Casamance (Paragraphe 1) comprend l'élaboration de politiques, de mesures et de stratégies destinées à prévenir et à réagir aux différentes manifestations de violence susceptibles d'impacter la région. Cette approche demande une coordination entre les autorités locales et nationales afin d'assurer la sécurité, la sauvegarde des droits fondamentaux et l'accès à la justice pour les personnes affectées. Les actions liées à la justice pour les personnes affectées ont été renforcées avec l'adoption en 2000

par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la résolution 1325 qui préconise une augmentation substantielle de la contribution des femmes à tous les échelons des processus décisionnels liés à la paix et à la sécurité, tout en insistant sur la nécessité de préserver et de promouvoir leurs droits durant les périodes de conflit. La mise en œuvre de la résolution (Paragraphe 2) a eu un impact important en encourageant une plus grande égalité des genres et en reconnaissant le rôle vital des femmes dans la promotion de la paix et de la sécurité.

Paragraphe 1. La gestion étatique des violences en Casamance

Les relations entre les factions du MFDC et l'Etat sénégalais reposent essentiellement sur des problématiques de fractionnements et d'indépendance de la Casamance pour les maquisards et de retour à une paix définitive par les autorités étatiques. Cette radicalité des deux parties semble constituer un obstacle aux règlements des différends. Dans les sociétés démocratiques, la forme que prend les actions de l'Etat face à la violence dans l'intérieur du pays est de structurer les critères de la légitimité des actions et de leur efficacité. Or, dans le conflit casamançais, l'implication de l'armée dans les négociations de paix, n'aurait pas l'effet escompté. Ainsi, les autorités sénégalaises ont favorisé l'adoption de mesures spéciales qui favorisent la répression. Au début du conflit, le gouvernement du Sénégal avait confié la « charge de la résolution à une certaine élite casamançaise et à de hauts fonctionnaires tout en accentuant la lutte armée »¹⁷⁹. En effet, l'armée sénégalaise, ayant carte blanche, a dû penser, pouvoir user de ses prérogatives, afin de mener des actions, comme elle le veut pour « rétablir l'ordre en Casamance » pilonnages à l'arme lourde, raids aériens pour détruire les bases de l'ennemi, multiplications des arrestations, les tortures, les prisonniers politiques...) qui ont été même dénoncées par des organisations des droits de l'homme tel que Amnesty International¹⁸⁰.

En conséquence, il est primordial de noter que la gestion des violences dans le conflit casamançais par l'Etat sénégalais diffère de la période d'avant alternance et celle d'après. Sous le magistère du président Abdou Diouf, la question du conflit casamançais et les conséquences que celui-ci a occasionné notamment avec les impacts des violences, a pendant très longtemps été considéré comme une affaire d'hommes. Hormis le fait que seuls des hommes étaient au front (maquisards et armée sénégalaise), la gestion des violences sur les femmes se faisaient

¹⁷⁹ Jean-Claude Marut, *Le conflit de Casamance: ce que disent les armes* Paris, Karthala Editions, [Le conflit de Casamance - Google Books](#), 2010, page 420.....

¹⁸⁰ Amnesty International « Senegal ». , <https://www.amnesty.org/fr/documents/aSenegal: La terreur en Casamancefr49/001/1998/fr/>, 1998, Consulté le 15 septembre 2023.

avec la présence de très peu de femmes. Dans ce même sillage, peu de femmes ont intégré les négociations entre les deux parties.

Ainsi, sous la présidence de Diouf, (1980-2000), l'Etat sénégalais a voulu opter pour une approche centraliste de la gestion ayant pour but de mater la rébellion par des moyens militaires et de réaffirmer l'unité nationale. Cette conception aura des conséquences considérables dans la mesure où les affrontements sont devenus plus violents et les violences et exactions commises à l'endroit des femmes plus conséquentes. Par ailleurs, des militaires ne seront même pas à l'abri de ces violences. Face à cela, des négociations impliquant certaines organisations de la société civile en collaboration avec l'Etat sénégalais se succédèrent mais se soldèrent également en échec. Cette implication d'une partie de la société civile n'enlève ainsi en rien cette centralité de l'Etat autoritariste dans la gestion de la crise sous Diouf. Malgré cette centralité, l'Etat a malgré tout réussi à établir le contact avec le MFDC en 1991, en « théorisant » un accord de cessez-le-feu après la libération de l'Abbé Augustin Diamacoune Senghor. Cet accord de cessez-le-feu sera par contre de courte durée quand les rebelles radicaux ont refusé cet accord et ont repris les hostilités (affrontements, enlèvements, violences sexuelles...) dès 1992. Cette gestion sous le président Diouf est marquée par des cessez-le-feu de courtes durées. Après celui de 1991, s'est ainsi suivi celui de 1993, 1995, 1999. Ce qui amena d'ailleurs le gouvernement sénégalais à instaurer la « Commission Nationale de Gestion de la Paix en Casamance », présidée par le Pr Assane Seck avec une antenne à Ziguinchor. Cette commission aura pour but de rouvrir le dialogue entre les parties. Les négociations eurent lieu en Banjul en 1999 avec la participation des factions du MFDC (Front Nord, Front Sud radical), la Gambie et la Guinée-Bissau furent désignées comme parties garantes espérant ainsi trouver définitivement un accord de paix. Ce dialogue a été l'occasion également pour les femmes, sous l'initiative du Comité Régional de Solidarité des Femmes pour la Paix en Casamance (CRSFPC), de se faire entendre, plaider pour une cessation des violences à leurs égards. Pourtant, elles étaient exclues lors des pourparlers avant l'organisation de ce dialogue alors qu'elles sont les principales victimes. Cela prouve encore une fois la gestion "androcentrique" des violences mais aussi du processus de paix.

L'arrivée d'Abdoulaye Wade au pouvoir a remis en cause la gestion de Diouf du conflit et de ses conséquences. Celui-ci opta pour une négociation avec le MFDC et l'implication moindre de la Gambie, de la Guinée-Bissau et des pays arabes. En effet, des Etats comme l'Irak

et la Lybie de Kadhafi¹⁸¹ étaient soupçonnés de fournir des armes au mouvement MFDC. La démarche du président Wade fut alors politique avec l'implication de quelques membres du gouvernement, mais aussi de l'implication de la société civile avec le Collectif des Cadres Casamançais (CCC), qui est dirigé par Pierre Goudiaby Atepa¹⁸². Le président Wade saura profiter de la faiblesse du MFDC pour les pousser à renoncer aux revendications. Aussi, la population casamançaise se désolidarise de plus en plus de cette volonté d'arracher l'indépendance. Cette stratégie donne une belle image au pays, qui veut préserver son modèle de référence de démocratie, de stabilité¹⁸³ et criminaliser les attaques du mouvement MFDC. Le président Wade favorise alors le versement d'indemnités¹⁸⁴ aux différents chefs modérés de la rébellion afin de cesser les violences. Des programmes ont été instaurés visant à axer les efforts sur le retour des déplacés, les efforts de maintien de la paix¹⁸⁵, la resocialisation des victimes (réintégration sociale des victimes)... Cette stratégie a dans une certaine manière porté ses fruits car de 2004 à 2010, c'est plus ou moins le *statut quo*. Sur le plan des offensives militaires, contrairement aux actions du président Diouf, Abdoulaye Wade a opté pour l'arrêt des déploiements des effectifs conséquents dans la zone Sud. La seule grande attaque sous Wade reste ainsi l'offensive contre Salif Sadio en 2006. Tout comme le président Diouf, des accords de cessez-le-feu ont été signés également sous le magistère du président Wade. D'abord, en 2001 ; ensuite, en 2004 ; qui débouche sur les pourparlers dites de Foundiougne en 2005 et en 2006 (communément appelés Foundiougne I et Foundiougne II).

Le président Macky Sall, ayant occupé les postes de ministre de l'intérieur, de Premier ministre et de Président de l'Assemblée Nationale n'est aucunement étranger du dossier casamançais. Il s'inscrit d'ailleurs dans la même perspective qu'Abdoulaye Wade en mettant en place « une commission *ad hoc* pour les négociations et la gestion du dossier Casamance »¹⁸⁶. Sous le leadership de Macky Sall, le développement était au cœur de sa vision pour la Casamance. Il a réussi à mettre en évidence des projets d'infrastructures essentiels pour résoudre

¹⁸¹ Marut, *Le conflit de Casamance*. : ce que disent les armes, KARTHALA Editions, 2010, [Le conflit de Casamance - Google Books](#) op., cit., consulté en ligne le 24 septembre 2023.

¹⁸² Soukeyna Niang, Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal): la féminisation du "ni guerre ni paix" et ses limites », op., cit., page 233...

¹⁸³ Vincent Foucher, « "Tradition africaine" et résolution des conflits. Un exemple sénégalais », op., cit., p.59-80.

¹⁸⁴ Marut, *Le conflit de Casamance*., Ibid.

¹⁸⁵ Alvar JONES Sánchez, « Les comités de paix pour la résolution de conflits en Casamance : de l'illusion populaire au déni politique », https://www.fondation-croix-rouge.fr/wp-content/uploads/2018/05/fruprcf-pdlf13_jones-sanchez_mars2018_vf.pdf , consulté le 23 Aout 2023.

¹⁸⁶ « Casamance : Macky ou l'art de faire la guerre en temps de paix », *Thinking Africa* (blog), 7 mars 2021, consulté le 24 septembre 2023, <https://www.thinkingafrica.org/V2/casamance-macky-ou-lart-de-faire-la-guerre-en-temps-de-paix/>.

le conflit et répondre aux demandes historiques de la population, contribuant ainsi au désenclavement terrestre (routes, ponts), aérien (liaisons aériennes) et maritime de la région. L'Acte 3 de la décentralisation a établi les régions du Sénégal comme des pôles de développement, avec la Casamance comme région pilote. Macky Sall a cherché à donner une dimension économique à l'autonomisation de la région en lançant des projets actifs tels que le Projet Pole Développement de la Casamance, le Programme d'urgence pour le développement communautaire (PUDC), l'Agence nationale pour la relance des activités économiques et sociales en Casamance (ANRAC), le Projet d'appui à la promotion de l'emploi des jeunes et des femmes (PAPEJF), et le PUMA (Programme d'Urgence de Modernisation des Axes frontaliers), entre autres. Malgré les défis posés par la situation sanitaire pour le tourisme en Casamance, Macky Sall a réussi à obtenir la déclassification de la région de « zone à risque » à « zone fréquentable » en 2016 par le Quai d'Orsay. Ces efforts ont été bien accueillis par les populations¹⁸⁷, qui a subi de multiples agressions et exactions, ce qui a conduit à l'approbation des interventions militaires visant à sécuriser le retour des populations et à contrôler les passages clandestins. Au fil des années, le mouvement rebelle MFDC a perdu de sa force et de sa crédibilité, et ses dirigeants historiques ont vu leur influence diminuer. Macky Sall a réussi à affaiblir le MFDC en négociant avec certains de ses chefs vieillissants et malades, en engageant un dialogue avec l'aile civile locale et en ignorant largement l'aile civile extérieure, parfois appelée diaspora.

En somme, les relations entre les factions du MFDC et l'État sénégalais sont marquées par des enjeux de fractionnement et d'indépendance pour la Casamance du côté des maquisards, et de recherche d'une paix durable du côté des autorités étatiques. Des projets concrets ont été mis en œuvre pour résoudre les problèmes infrastructurels et socio-économiques, réprimer les violences, lutter contre les violences en impliquant davantage les organisations de la société civile, contribuant ainsi à affaiblir le MFDC et à redonner espoir à la population. Les interventions militaires ont également été soutenues par la population, tandis que le dialogue avec les factions internes du MFDC a été privilégié. En fin de compte, la gestion du conflit casamançais a connu différentes phases sous différents présidents. Des approches autoritaristes et militaires ont évolué vers des tentatives de négociations et de développement, reflétant la complexité et la volatilité de la situation. C'est d'ailleurs une problématique que pose le conflit

¹⁸⁷ « Casamance : Macky ou l'art de faire la guerre en temps de paix », Thinking Africa (blog), 7 mars 2021, consulté le 24 septembre 2023, <https://www.thinkingafrica.org/V2/casamance-macky-ou-lart-de-faire-la-guerre-en-temps-de-paix/>.

casamançais, aucune passation n'a été opérée entre les différents gouvernements¹⁸⁸, chacun pilotant sa propre politique et proposant sa propre stratégie pour diminuer les violences et résoudre le conflit. Malgré leur volonté et leur engagement affichés d'aller vers la fin du conflit armé en Casamance, la position des parties en guerre n'a jamais réellement évolué¹⁸⁹.

Paragraphe 2 : La mise en œuvre de la résolution 1325 des Nations Unies et le conflit en Casamance

Le monde contemporain a été marqué par l'émergence de nouvelles formes de conflictualités, plus violentes où les actes de violences à l'égard des femmes se sont multipliés. Les guerres au Rwanda, au Libéria, en Sierra Léone, en Côte d'Ivoire...ainsi que dans d'autres zones de conflit, ont été marquées par des actes de violences et d'exactions à l'égard des femmes principalement et des filles. « On estime que 70% des victimes parmi les non combattants lors des récents conflits étaient principalement des femmes et des enfants »¹⁹⁰. Ainsi, dans certains cas de figures, les femmes victimes se mobilisent afin de lutter pour la cessation des hostilités ainsi que des violences à leurs égards. Les institutions internationales ont été d'un grand apport dans la reconnaissance et la promotion des droits des femmes à participer dans les processus de maintien de la paix et de construction de la paix. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a alors créé une série de résolutions visant à promouvoir l'engagement des femmes dans le processus de maintien de la paix. Parmi ces résolutions, on note la résolution 1325 qui est adoptée à l'unanimité en 2000¹⁹¹.

L'adoption de la résolution 1325 par les 192 Etats membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a essentiellement modifié l'image des femmes dans les situations de conflit. Elles passent ainsi de victimes à participantes, participant même parfois aux séances de négociation. De cette manière, pour la première fois, une résolution du Conseil de sécurité s'est focalisée sur une problématique fondamentale distincte de la cessation des hostilités, visant à aborder les effets pernicieux et durables de la violence armée sur les femmes. La résolution 1325 a recommandé une approche intégrale en appelant les Etats membres à garantir une participation accrue des femmes aux processus décisionnels au sein des institutions et des

¹⁸⁸ Niang, S, Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal): la féminisation du "ni guerre ni paix" et ses limites, op., cit. page 231.

¹⁸⁹ René Capain Bassène. CASAMANCE, À quand la paix ?, L'Harmattan, 1 Janvier 2017, P276.

¹⁹⁰ United Nations, « Les conflits armés et le femmes - La résolution 1325 du Conseil de sécurité : dix ans d'existence | Nations Unies », United Nations (United Nations), consulté le 26 septembre 2023, <https://www.un.org/fr/chronicle/article/les-conflits-armes-et-le-femmes-la-resolution-1325-du-conseil-de-securite-dix-ans-dexistence>.

¹⁹¹ Ibid.

mécanismes nationaux, régionaux et internationaux¹⁹², dans le but de prévenir, gérer et résoudre les conflits. Elle a prescrit les parties impliquées dans les conflits armés à mettre en place des mesures particulières visant à assurer la protection des femmes et des filles contre les actes de violence en temps de guerre, ainsi qu'à leur offrir l'opportunité de participer aux efforts de paix en vue de trouver des solutions durables.

À titre de rappel, en septembre 2010, lors d'un forum sous-régional réunissant onze (11) ministres en charge des affaires de la femme, de la famille et/ou des questions de Genre des États membres de la CEDEAO, ainsi que des représentants de l'Union Africaine, des Agences du Système des Nations Unies (SNU) et divers acteurs et actrices de la société civile, une recommandation forte a été émise en faveur de l'engagement des Etats dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux liés à la résolution 1325 et ses résolutions subséquentes, lesquels concernent l'implication des femmes à tous les niveaux dans la prévention des conflits, leur gestion et la reconstruction post-conflits¹⁹³. Au Sénégal, la résolution vient appuyer la lutte des organisations féminines et de la société civile dans leur lutte pour la paix en Casamance, contre les violences à l'égard des femmes, la résolution de la crise, la quête d'une solution pacifique, ainsi que l'assistance et la réintégration des victimes. Cette crise a été marquée à plusieurs reprises par des actes de violence qui ont pesé pendant longtemps sur la sécurité des populations, en particulier les femmes, les jeunes et les enfants. Elle a occasionné des déplacements forcés, des pertes en vie humaines importantes dues aux violences et aux engins explosifs dans les villages casamançais. A travers la résolution, les femmes ont rapidement saisi l'importance d'établir la paix dans la région Sud. Elles ont joué des rôles significatifs dans la gestion et la promotion de la paix.

À titre d'exemple, l'organisation Comité Régional de Solidarité des Femmes pour la Paix en Casamance (USORORAL)¹⁹⁴ a contribué à l'édification d'une paix durable en Casamance et à la résolution non violente des conflits à travers des marches de protestation et des campagnes de sensibilisation sur les violences spécifiques engendrées par le conflit. L'Association

¹⁹² Ibid.

¹⁹³ « PLAN D' ACTIONS NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION R1325 ET SUIVANTES DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES POUR LE SÉNÉGAL : 2019-2023 », s. d. 1325naps.peacewomen.org/wp-content/uploads/2022/10/Plan-Dactions-National-R1325_Senegal-2020-2024_VF.pdf Consulté le 23 septembre 2023.

¹⁹⁴ « USOFORAL ». Accueil | Comité Régional de Solidarité des Femmes pour la Paix en Casamance, <http://www.usoforal.sn/>, consulté le 22 Aout 2023.

Régionale des Femmes pour la Recherche de la Paix en Casamance (KABONKETOOR¹⁹⁵) a joué un rôle dans la gestion du conflit casamançais en offrant un soutien psychologique, en particulier dans les situations de violence issues du conflit, par le biais de l'écoute et de la sensibilisation. Paradoxalement, l'implication des femmes dans la résolution du conflit en Casamance est seulement portée sur la construction de la paix considérée comme le « côté plus tendre¹⁹⁶ » ou féminin de la reconstruction dans les situations de conflits. Les femmes se focalisent en règle générale, sur la capacité des populations (victimes) à se relever, ce qui comprend des aspects tels que les soins de santé de base, les services de conseil et d'éducation, ainsi que le soutien pour satisfaire les besoins essentiels et générer des revenus. Un nombre assez restreint de femmes s'engagent dans les processus officiels de paix, allant des négociations en pleine période de conflit aux diverses étapes de transition vers la paix.

Selon Ndèye Marie Thiam Diedhiou :

« Nous sommes présentes sur tous les fronts dans le but de résoudre le conflit, de rétablir définitivement la paix et de faire cesser les violences sur les femmes. Nous avons mené des plaidoyers dans ce sens, organisé des causeries, des marches pacifiques...Mais nous sommes toujours exclues des négociations avec les différentes parties alors que nous sommes les plus présents sur le terrain »¹⁹⁷.

Or, la résolution 1325 a été adoptée dans le but d'impliquer les femmes davantage dans la construction de la paix et de leur résilience. Toutefois, l'Etat a mis en place un certain nombre de mesures dans le but d'harmoniser la législation nationale avec les dispositions de la résolution, d'une part, et de mettre en place des cadres stratégiques et opérationnels pour favoriser les droits des femmes et leur sécurité. Parmi ces mesures, on peut mentionner : « la Constitution de 2001 révisée en 2016, qui réaffirme clairement dans son préambule la reconnaissance par l'Etat du Sénégal des droits de la femme et de la petite fille »¹⁹⁸; « le Plan Sénégal Emergent (PSE) notamment en son Axe 3 portant sur Gouvernance, Institutions, Paix

¹⁹⁵ Action pour la Paix en Casamance: « Action pour la Paix en Casamance: présentation de KABONKETOOR », *Action pour la paix en Casamance* (blog), 26 août 2013, consulté le 26 septembre 2023, <http://kabonketoor.blogspot.com/2013/08/presentation-de-kabonketoor.html>.

¹⁹⁶ Niang, S, Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal): la féminisation du "ni guerre ni paix" et ses limites, op., cit., page 96.

¹⁹⁷ Extrait notre entretien avec Ndèye Marie Thiam diedhiou, le 10 novembre 2022 à Dakar

¹⁹⁸ « Plan d'action national de mise en œuvre de la résolution 1325 et suivantes du Conseil de sécurité des Nations Unies pour le Sénégal: 2019-2023 ». <http://1325naps.peacewomen.org/wp-content/uploads/2022/10/Plan-Dactions-National-R1325> , consulté le 25 septembre 2023.

et Sécurité¹⁹⁹ » ; « la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG II – 2016-2026) ²⁰⁰ » « dont la vision est de contribuer à faire du Sénégal un pays émergent en 2035 avec une société solidaire dans un État de droit, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance »²⁰¹ ; la loi sur la parité, la criminalisation du viol, la mise en place d'un fonds d'assistance judiciaire par l'Etat dont 25% sont affectés aux femmes victimes de violences...

Cependant, la résolution a été critiquée par des femmes qui s'autoproclament féministes. Dans son ouvrage, *Gender and Peacebuilding*²⁰², Claire Duncanson effectue une critique exhaustive de la résolution 1325. Pour elle, mettre l'accent sur la nécessité de protéger les femmes contre les violences sexuelles renforce la notion essentialiste qu'elles sont intrinsèquement faibles et vulnérables pendant les périodes de conflit, alors que les femmes peuvent également participer dans le déroulement du conflit. Aussi, comme souligné en haut, les normes de genres existantes au Sénégal et en Casamance en particulier limitent toujours la pleine participation des femmes aux processus de maintien et de construction de la paix.

En outre, bien que des mesures telles que la création de l'Agence nationale pour la relance des activités économiques et sociales en Casamance (ANRAC) ait été initiées afin de faciliter le retour des populations déplacées suite au conflit, elles ne parviennent pas systématiquement à répondre de manière appropriée aux besoins particuliers des femmes et des filles. Ajouté à cela, les contraintes financières et le manque de fonds alloués aux projets visant à encourager les droits des femmes et leur implication dans les démarches de paix représentent un défi continu.

L'adoption de la résolution 1325 au Sénégal a entraîné un changement significatif dans la perception des femmes dans le conflit casamançais. Cette résolution a été une première en se focalisant sur les répercussions profondes et durables de la violence armée sur les femmes, allant au-delà de la simple cessation des hostilités. Elle a appelé les Etats membres à favoriser la participation accrue des femmes dans les prises de décision aux échelons national, régional

¹⁹⁹ « Plan d'action national de mise en œuvre de la résolution 1325 et suivantes du Conseil de sécurité des Nations Unies pour le Sénégal : 2019-2023 ». <http://1325naps.peacewomen.org/wp-content/uploads/2022/10/Plan-Dactions-National-R132>, consulté le 25 septembre 2023.

²⁰⁰ « Plan d'action national de mise en œuvre de la résolution 1325 et suivantes du Conseil de sécurité des Nations Unies pour le Sénégal : 2019-2023 ». <http://1325naps.peacewomen.org/wp-content/uploads/2022/10/Plan-Dactions-National-R132>, consulté le 25 septembre 2023.

²⁰¹ https://www.sante.gouv.sn/sites/default/files/sneeg%281%29_0.pdf, consulté le 27 septembre 2023.

²⁰² « Gender and Peacebuilding | Wiley », wiley.com, consulté le 27 août 2023, <https://www.wiley.com/en-us/gender+and+peacebuilding-p-9780745682518>.

et international, afin de prévenir, gérer et résoudre les conflits. De plus, elle a enjoint les parties impliquées dans les conflits à mettre en œuvre des mesures spécifiques pour protéger les femmes et les filles contre la violence en période de guerre, et à leur donner l'opportunité de participer aux efforts de paix pour des solutions durables.

Bien que la résolution 1325 ait marqué une avancée significative dans la reconnaissance et l'engagement des femmes dans les processus de paix, il reste encore des obstacles à surmonter pour assurer une participation effective et équilibrée des femmes dans toutes les phases des conflits, de la prévention à la reconstruction post-conflit. Néanmoins, la résolution a soutenu les efforts des organisations féminines et de la société civile dans la quête de la paix en Casamance, la lutte contre les violences envers les femmes, la résolution de la crise et l'assistance aux victimes.

Section 2. Les actions des acteurs non officiels, la fonction cruciale des organisations de la société civile

Dans la gestion de la violence en Casamance, les organisations de la société civile ont exercé et continuent toujours d'exercer une fonction cruciale en complément des initiatives entreprises par les acteurs officiels. Leur implication témoigne de la mobilisation de la société civile en vue d'aborder les questions liées à la violence, de promouvoir un changement social et d'apporter leur soutien aux victimes. Les efforts de ces intervenants non institutionnels apportent une contribution notable à la prévention des violences et à la construction d'une société caractérisée par davantage de paix et d'inclusion. Ainsi, l'implication des organisations non gouvernementales (Paragraphe 1) a souvent débouché sur une coopération avec les associations féminines casamançaises (Paragraphe 2) regroupées autour de la plateforme des femmes pour la paix en Casamance. Elles établissent ainsi des partenariats avec des acteurs internationaux en vue d'amplifier leur influence et d'optimiser leurs ressources. Leur contribution diversifiée et leur proximité avec les communautés renforcent l'efficacité globale des initiatives visant à prévenir la violence, à apporter un soutien aux victimes et à encourager l'instauration d'une culture de la paix.

Paragraphe 1. L'implication des organisations non gouvernementales dans la lutte contre les violences faites aux femmes

À un certain moment en Casamance, on a observé de nombreuses actions entreprises par différents acteurs en vue d'aboutir à une résolution positive de la crise. Aujourd'hui, la

majorité des rapports détaillent et examinent les résultats obtenus grâce aux efforts en faveur de la paix ainsi qu'aux programmes de reconstruction et de réconciliation. Ces accomplissements ont été dans une très large mesure l'œuvre de la société civile nationale et internationale. Du fait de sa nature plurielle, la société civile englobe une variété d'acteurs tels que les groupes communautaires, les organisations non gouvernementales (ONG), les syndicats, les associations de populations autochtones, les œuvres caritatives, et bien d'autres.

Dans le contexte du conflit en Casamance, nous avons discuté de l'implication de nombreux acteurs tels que des ONG internationales, des ONG sénégalaises, des associations regroupant des professionnels originaires de la Casamance, ainsi que des institutions religieuses. L'élargissement des activités des organisations de la société civile (OSC) en général, peuvent en partie être attribués à la transition démocratique de mars 2000. Cette transition a marqué la première alternance totalement régulière en Afrique subsaharienne. Elle a également contribué à accroître l'attrait du Sénégal aux yeux des bailleurs de fonds²⁰³, ce qui a favorisé ces évolutions. L'alternance a ainsi suscité un engouement parmi toutes les personnes souhaitant s'impliquer dans le processus de paix, attirant ainsi l'attention et la participation des organisations non gouvernementales (ONG) et de la société civile.

La Casamance est devenue un emplacement stratégique pour l'intervention des parties impliquées dans le conflit, en particulier les organisations non gouvernementales (ONG). On constate de plus en plus l'occupation de toute la région, témoignant d'un désir de promouvoir la paix et le développement. En conséquence, chaque ONG s'efforce de s'approprier une zone en développant une stratégie adaptée. Cette dynamique les transforme en acteurs locaux qui entretiennent une proximité avec la population. Leurs efforts ont joué un rôle considérable, malgré les défis, dans l'établissement du climat de "ni guerre ni paix" qui caractérise la situation en Casamance depuis 2006. Afin de stimuler le rapatriement des personnes déplacées vers leurs villages d'origine (les individus souhaitant revenir sont pris en charge par diverses ONG, parmi lesquelles figurent des organisations telles que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Croix-Rouge suisse (CRS), Usforal, etc.), les ONG apportent leur soutien aux populations déplacées en participant à des opérations de déminage et en facilitant d'autres

²⁰³ Vincent Foucher, « "La guerre par d'autres moyens" ? La société civile dans le processus de paix en Casamance », *raisons politiques*, vol.35, n°3, 2009, p.143-65.

activités²⁰⁴ telles que l'agriculture maraîchère, l'élevage, la pêche, ainsi que la reconstruction et la réhabilitation des infrastructures et des personnes...

Pour soutenir leurs initiatives, certaines organisations humanitaires comme la Croix-Rouge, la CRS, ainsi que des organisations locales et nationales telles qu'Usoforal, ont fourni aux individus des matériaux pour les aider à réparer leurs maisons. Actuellement, Usoforal semble mener une œuvre remarquable en accompagnant les déplacés et les réfugiés dans leur démarche pour retrouver leurs villages d'origine. Ces actions visent à aider les victimes du conflit à rétablir une qualité de vie améliorée dans leurs lieux d'origine. « C'est le cas de MECHEM, CRS, HANDICAP INTERNATIONAL, Croix-Rouge, etc.)²⁰⁵».

D'autres organisations se concentrent sur la formation, l'éducation à la non-violence, la santé et la revitalisation des régions délaissées. Un exemple concret est HANDICAP INTERNATIONAL, qui mène des initiatives de sensibilisation aux risques liés aux mines dans les zones impactées par le conflit. Toute la région de la Casamance a été touchée par une forme d'implication des acteurs, en particulier les ONG, qui ont occupé ces zones d'une manière ou d'une autre. Ces occupations ont pour buts également d'aider la population locale à développer des activités génératrices de revenus. Ces ONG recherchent fréquemment des approches permettant la réalisation réussie de leurs projets, soit en collaborant avec une ONG locale, soit en établissant un partenariat avec des acteurs locaux présents dans la région d'intervention. Ainsi, des stratégies d'interventions ont été développées avec la population afin d'avoir plus d'impacts. De cette manière, elles essaient d'établir des comités de base villageois ou des associations regroupant les chefs des villages déplacés, qui agissent en tant que représentants des populations dans le cadre d'un projet ou d'un programme de développement. Ces comités de base servent d'intermédiaires entre l'ONG et la population bénéficiaire²⁰⁶.

Il est probable que le champ d'intervention le plus ancien des Organisations de la Société Civile (OSC) dans le conflit casamançais soit la protection et la promotion des droits de l'homme²⁰⁷. Amnesty International a utilisé son influence pour mettre en lumière le travail discret effectué par plusieurs organisations de la société civile sénégalaise. Ils ont publié des rapports qui ont attiré l'attention nationale et internationale en dénonçant les violations des

²⁰⁴ Mamady Diémé, « Le conflit armé en Casamance : sociologie des acteurs du terrain », 2022, consulté le 02 octobre 2023, <http://rivieresdusud.uasz.sn/xmlui/handle/123456789/1567>.

²⁰⁵ Ibid., page 222.....

²⁰⁶ Ibid., page 223.....

²⁰⁷ Foucher, V, « “La guerre par d'autres moyens” ? », *Raisons politiques* 2009/3 (n° 35), pages 143 à 165 op., cit.,

droits de l'homme commises à la fois par le MFDC et par les forces armées sénégalaises²⁰⁸. En établissant une collaboration avec les organisations internationales de protection des droits de l'homme, l'antenne sénégalaise de la RADDHO (Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme) s'est renforcée et a assumé un rôle similaire à celui d'Amnesty International.

Outre la condamnation des atteintes aux droits de l'homme, les Organisations de la Société Civile (OSC) ont joué un rôle significatif dans la promotion de la discussion ouverte sur le conflit. Parmi eux, on note des « ONG comme la RADDHO, Caritas, AJAC ULUKAL, APRAND/SDP, USAID, Catholic Relieve Service, CICR, Union européenne, HANDICAP INTERNATIONAL, MECHEM, CARITAS, Word Éducation, COSPE, IRD, ACRA, Mouvement contre les armes légères en Afrique de l'Ouest, Afrique Enjeux (AE/E), PADEC...²⁰⁹». Elles ont joué des rôles considérables pour la réinsertion de combattants désireux de quitter le combat. Certains programmes sont spécifiquement conçus pour les combattants séparatistes désireux de quitter le conflit. Ils peuvent inclure des formations ainsi que le financement de « micro-projets » pour faciliter leur transition vers d'autres activités²¹⁰. Par ailleurs, de manière non officielle, certaines Organisations de la Société Civile (OSC) embauchent des anciens combattants ayant quitté les groupes armés et les intègrent dans leurs programmes. Certains de ces anciens combattants peuvent également être temporairement employés comme ouvriers sur les chantiers de ces organisations²¹¹. Ces Organisations de la Société Civile (OSC) ont réussi ainsi à élargir la gamme de leurs actions et à assumer des rôles inédits au sein du conflit en Casamance.

Néanmoins, les ONG actives en Casamance font face à un ensemble de défis. En premier lieu, la situation sécuritaire instable dans la région peut entraver les efforts dans les domaines humanitaires et de développement. Les risques associés aux mines terrestres et aux fluctuations occasionnelles de tension entre les groupes armés peuvent compromettre la sécurité du personnel et des destinataires des projets. Les enjeux logistiques liés aux infrastructures posent également des défis significatifs. Les régions éloignées et peu accessibles compliquent la distribution des ressources, le suivi des projets et les interactions avec les communautés. Les infrastructures limitées, notamment les routes et les canaux de communication, peuvent

²⁰⁸ <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr49/001/1998/fr/>, consulté le 02 octobre 2023.

²⁰⁹ Mamady Diémé, « Le conflit armé en Casamance : sociologie des acteurs du terrain », Article de revue, revue Djiboul 2022, <http://rivieresdusud.uasz.sn/xmlui/handle/123456789/1567>., op., cit.,

²¹⁰ Foucher, V, « “La guerre par d’autres moyens” ? », Raisons politiques 2009/3 (n° 35), pages 143 à 165 op., cit.,

²¹¹ Ibid.,

entraver la coordination et la gestion des activités. Elles sont également confrontées à la nécessité de s'adapter aux diverses langues, coutumes et modes de vie, tout en veillant à respecter les sensibilités culturelles et à éviter de perpétuer des stéréotypes ou des pratiques inappropriées.

L'engagement de la société civile, avec un accent particulier sur les efforts déployés par les organisations non gouvernementales (ONG), a revêtu une importance capitale dans les démarches visant à résoudre le conflit en Casamance et à prendre en charge les victimes. Les nombreuses initiatives mises en œuvre par divers intervenants avaient pour but de parvenir à une résolution constructive de la crise, et les rapports actuels mettent en évidence les succès obtenus grâce aux mesures prises en faveur de la paix, de la reconstruction et de la réconciliation. La pluralité des acteurs impliqués dans ce processus reflète la diversité inhérente à la société civile, qui englobe non seulement les ONG internationales, mais aussi les associations locales, les groupes communautaires et les institutions religieuses. Guidés par une résolution constante, les efforts des ONG ont joué un rôle essentiel dans l'établissement d'un contexte de "ni guerre ni paix" en Casamance, avec pour but de faciliter le rapatriement des personnes déplacées, la réintégration des anciens combattants et la revitalisation des zones affectées par le conflit. Une diversité de programmes, allant des opérations de déminage à la promotion de projets à petite échelle, témoigne de l'éventail varié d'initiatives entreprises pour aider les populations à recouvrer une qualité de vie améliorée dans leurs régions d'origine.

Paragraphe 2 : Contribution et stratégies des associations féminines casamançaises : l'exemple de la plateforme des femmes pour la paix en Casamance

L'implication des femmes casamançaises dans la gestion des affaires au sein de leur communauté, particulièrement en période de conflit, remonte à longtemps. Nous avons observé que dans certaines sociétés en Basse Casamance, les femmes jouent un rôle dominant qui diffère souvent des perspectives féministes du Nord critiquant la suprématie de la « domination masculine ». Au cours des dix dernières années, les associations féminines en Casamance se sont davantage impliquées dans la lutte contre les violences faites aux femmes dans la zone. L'implication des femmes dans les efforts de résolution des conflits en Casamance a été favorisée par divers facteurs, parmi lesquels l'adoption en 2000 par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la résolution 1325. Cette résolution a joué un rôle significatif dans cette dynamique.

Parmi les premières organisations opérant spécifiquement en Casamance et liées au conflit, figuraient des entités telles que *Kagamen*, fondée en 1978 dans le but de promouvoir l'autonomie des mères célibataires et des femmes en les éduquant pour leur permettre de trouver un emploi ; *Kabonketoor* qui est une organisation de femmes axée sur les méthodes de résolution de conflits basées sur les traditions locales, tandis qu'*Usoforal* se concentre sur le développement et la résolution de conflits en faveur des femmes et des jeunes. Effectivement, la réalisation par les femmes, qui sont les principales victimes des violences et des conséquences du conflit, les a incitées à s'unir au sein de trois principales organisations (*Kagamen, Kabonketor et Usoforal*)²¹².

Au travers de ces organisations, les femmes ont acquis un rôle central au sein de la société civile et ont joué un rôle très actif dans les pourparlers entre les diverses factions du Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC), ainsi que dans les discussions entre le MFDC et l'Etat du Sénégal. Egalement, les femmes du bois sacré, malgré leur implication initiale dans le conflit, ont ensuite assumé un rôle de médiatrices dans les processus de négociation.



Figure 5 : L'implication des femmes dans les processus de négociations. Source : USOFORAL (2011)

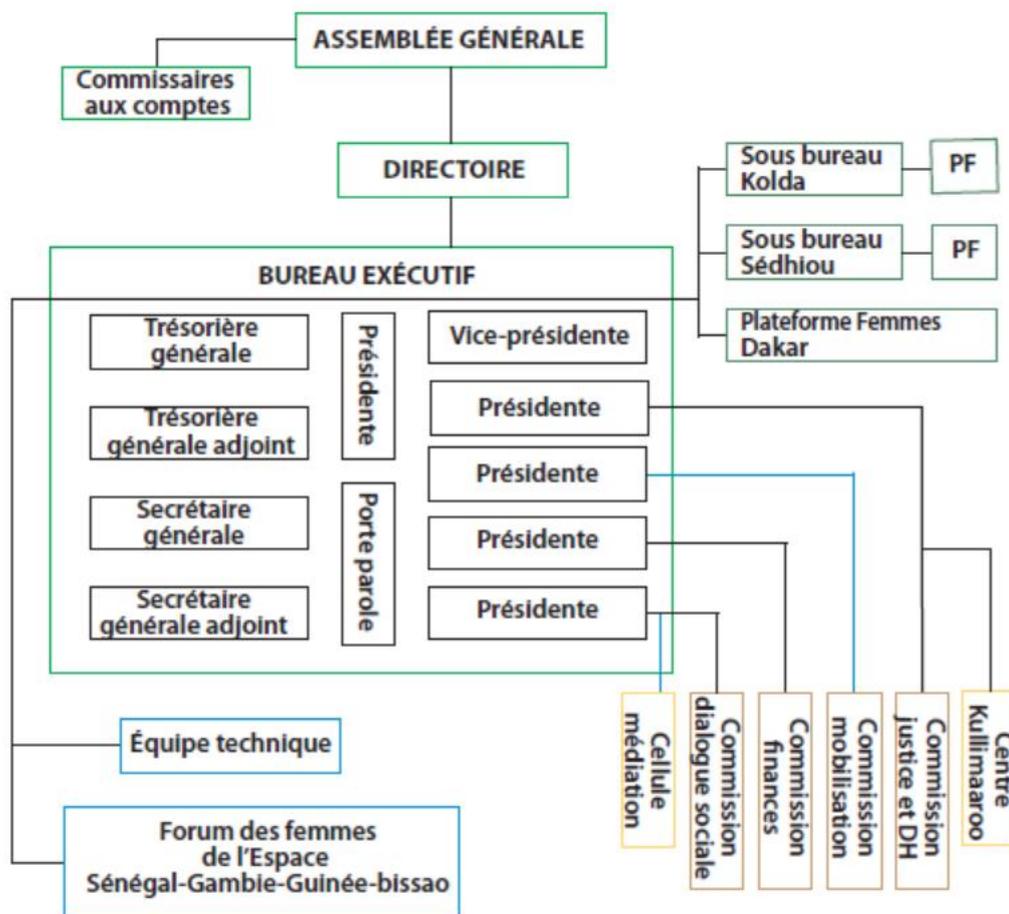
En 2010, pour marquer le 10^{ème} anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, *Usoforal* et *Kabonketoor* ont uni leurs efforts pour créer une nouvelle entité englobant toutes les organisations féminines de la région afin d'imposer la voix des femmes dans les processus de recherche de la paix. Cette nouvelle structure a pris le nom de Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance, avec pour objectif de rassembler toutes les organisations de femmes du département de Ziguinchor et de la Casamance au sein d'une même entité, afin de devenir une puissante force au sein de la société civile et un acteur central dans

²¹² Niang, S, Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal): la féminisation du "ni guerre ni paix" et ses limites », op., cit., page 253.....

les processus de négociation et de paix entre l'Etat et le Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC)²¹³. A l'heure actuelle, la Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance regroupe dix-sept organisations-cadres, chacune d'entre elles représentant et opérant dans divers secteurs de la société civile. Ces domaines incluent la coopération économique des femmes, la lutte contre la violence envers les femmes et les filles, ainsi que des initiatives visant à réduire la pauvreté, parmi de nombreux autres projets. Chaque organisation-cadre a la charge de superviser plusieurs organisations membres, étant donné que la Plateforme regroupe environ 210 organisations membres et compte environ 25 000 adhérents, englobant les trois régions de la Casamance : Ziguinchor, Kolda et Sédhiou. Ce qui unit l'ensemble de ces organisations, c'est leur vision partagée de la paix et leur engagement résolu à mettre un terme au conflit en Casamance.

Initialement conçue comme une structure informelle de concertation et de dialogue, la Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance est rapidement devenue une entité essentielle dans le processus de paix.

²¹³ [file:///C:/Users/dell/Downloads/KandeMamoudouAlioune2016%20\(3\).pdf](file:///C:/Users/dell/Downloads/KandeMamoudouAlioune2016%20(3).pdf) , consulté le 2 Octobre 2023.



A
A

Figure 6 : Source : Plan Stratégique de la PFPC, mai 2018

Au cours de la dernière décennie, la Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance a joué un rôle actif grâce à une multitude de programmes, de projets et d'initiatives variées, coordonnés par ses diverses subdivisions au sein d'un réseau de partenariats. Un autre objectif essentiel de la Plateforme est :

« [...]de faire pression pour que l'État et le MFDC prennent en considération les propositions formulées par les femmes et intègrent leur participation dans la résolution du conflit, en accord avec la résolution 1325. De plus, elle vise à démontrer la contribution significative que les femmes peuvent apporter à la réconciliation, à la reconstruction et au développement de la Casamance »²¹⁴.

Certains de ces efforts ont rencontré un succès incontestable, tandis que d'autres ont connu des résultats moins probants. Sous la direction de Mme Ndèye Marie Thiam Diédhiou,

²¹⁴ Extrait de notre entretien avec Ndèye Marie Thiam Diedhiou, le 10 Novembre 2022 à Dakar.

cette entité s'est étendue aux régions du Sud et à d'autres zones du pays. Son objectif principal est de promouvoir un message de paix, d'engager un plaidoyer et de sensibiliser les femmes ainsi que les diverses composantes de la société sur l'impératif et la nécessité pressante de rétablir la paix dans la partie méridionale du pays. La Plateforme met en place des stratégies de plaidoyer visant à promouvoir la paix et à favoriser la réconciliation des communautés. Elle s'engage activement contre toute forme de violence, de discrimination ou d'injustice envers les femmes et les enfants.

En parallèle, elle développe des programmes de soutien pour les groupes vulnérables et contribue à la revitalisation des activités économiques dans la région de la Casamance²¹⁵. Sur le plan organisationnel, la PFPC fonctionne comme une entité autonome, dotée de ses propres responsables de projets et de communication. De plus, elle bénéficie de financements accordés par d'importants bailleurs de fonds (USAID, AJWS (American Jewish World Service), la Banque mondiale, les agences onusiennes etc.).

La PFPC a mené plusieurs actions significatives. Parmi celles-ci, il convient de mentionner une nuit de prière suivie d'une grande marche pour la paix qui s'est tenue le 11 janvier 2011 à Ziguinchor. Cette mobilisation en faveur de la paix a rassemblé près de 5 000 personnes de diverses confessions religieuses (musulmans, chrétiens et des personnes de croyances traditionnelles). En effet, pour ce qui est des initiatives de sensibilisation, la Plateforme a organisé des nuits de prière, des campagnes de pétitions et des marches pour la paix à travers toute la région dès 2011. Sa première grande mission est un effort de plaidoyer suite à l'enlèvement en 2012 de 12 démineurs à Kaïlou par le MFDC²¹⁶.

²¹⁵ *Le Quotidien*, « Actions de la Plateforme des femmes pour la paix en Casamance : Entre plaidoyer, sensibilisation et dialogue avec les acteurs », *Lequotidien - Journal d'information Générale* (blog), 14 septembre 2019, consulté le 02 octobre 2023, <https://lequotidien.sn/actions-de-la-plateforme-des-femmes-pour-la-paix-en-casamance-entre-plaidoyer-sensibilisation-et-dialogue-avec-les-acteurs/>.

²¹⁶ Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance, « Livre biographique de la plateforme des femmes pour la paix en Casamance (PFPC) », 2020, consulté le 02 octobre 2023, <http://rivieresdusud.uasz.sn/xmlui/handle/123456789/163>.



Figure 7 : Campagne de lutte contre les violences faites aux femmes en Casamance organisée par la plateforme. Source : USOFRAL (2011).

Cette lutte a pour objectif de soutenir le dispositif en place pour aider les victimes de violences basées sur le genre et de renforcer l'indépendance économique des femmes qui ont été rendues vulnérables par le conflit en Casamance. Cette initiative a conduit à l'établissement d'un centre d'accueil et d'assistance dédié aux femmes et aux filles victimes de violences. Par ailleurs, ce centre créé par la Plateforme des femmes et appuyé par ONUFEM est celui du Centre *Kullimaaro* (arc en ciel en mandingue), centre qui a pour but de prendre en charge les femmes victimes de violences du conflit. La prise en charge est holistique (hébergement, suivi médical, suivi psycho-social...). Il entreprend également des missions de sensibilisation visant à mettre en lumière les effets dévastateurs des violences sexuelles envers les femmes et les jeunes filles. Cette démarche vise à accroître la visibilité de leurs efforts au niveau local²¹⁷. La Plateforme pour la paix en Casamance a accompli un certain nombre d'actions significatives, notamment la tenue de rencontres communautaires, la participation à la journée nationale ainsi qu'aux journées régionales de mobilisation et de plaidoyer pour la paix.

²¹⁷ Niang S, Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal): la féminisation du "ni guerre ni paix" et ses limites, op., cit., page 271.....



Figure 8 : Journée régionale de la paix 2013. Source : (PFPC)

Elle a également organisé des dialogues avec des leaders religieux locaux tels que Monseigneur Paul Abel Mamba, l'Imam Fansoun Bodian, le Roi d'Oussouye et le Roi de Calobone. De plus, elle a mis en place des campagnes de sensibilisation et de lutte contre les violences envers les femmes et les jeunes filles. Ces réalisations attestent de l'engagement actif de la Plateforme dans la promotion de la paix en Casamance. Sur le plan politique, la mobilisation des femmes les a élevées au statut d'actrices incontournables dans le processus de règlement du conflit. Elles ont émergé en tant que figures majeures pour la résolution de la crise, jouant un rôle central dans les tentatives de cessation du conflit et agissant en tant qu'interlocutrices auprès des deux parties en conflit. Cependant, l'accès aux parties prenantes reste inégal en raison de la contestation, des critiques et des remises en question qui entourent la légitimité des femmes de la PFPC.

En Casamance, toutes les femmes faisant partie de la Plateforme n'ont pas nécessairement vécu le conflit. En fait, certaines n'ont aucun lien direct ou indirect avec le conflit et ses répercussions. Cette situation a soulevé des interrogations concernant leur légitimité et leur représentativité, remettant en question le niveau d'engagement de ces femmes pour mettre fin à un événement qu'elles n'ont pas directement vécu²¹⁸. Ces femmes reçoivent également des financements de la part de l'Etat et entretiennent diverses formes de collaboration avec lui. Mais, cette relation a suscité des doutes quant à leur neutralité. Il est important de noter

²¹⁸ Ibid., page 310.

que dans le contexte d'efforts de médiation et de conciliation, la remise en question de la neutralité peut affaiblir leur capacité à être écoutées et prises en compte par les parties en conflit.

CONCLUSION

Au terme de notre étude, il ressort assez clairement, que la façon dont les femmes sont perçues comme victimes de violences, d'abus et de cruautés infligées par des hommes pendant les guerres ou les conflits armés reflète les inégalités profondément enracinées dans les normes culturelles. Mais, en temps de guerre ou de conflits armés, les violences basées sur le genre ont tendance à augmenter de manière significative, allant des abus verbaux aux viols systématiques, des actes de violence physique tels que la torture et les mutilations aux déplacements forcés des victimes. Ces situations rendent les femmes extrêmement vulnérables et les soumettent complètement aux hommes, qui deviennent de plus en plus violents dans ces contextes, ce qui les désigne indiscutablement comme les auteurs de ces violences.

L'analyse du sujet « Genre et violences dans les conflits armés africains. Le cas de la Casamance » nous a permis de comprendre que les femmes continuent d'être perçues comme perpétuellement victimes de violences, d'abus, d'agressions, tandis que les hommes sont souvent associés à leur rôle traditionnel de perpétrer des actes de violence et d'abus envers les femmes. Ce sujet revêt dès lors un intérêt capital dans la mesure où il nous a permis dans une large mesure de comprendre que les conflits armés ont des conséquences disproportionnées sur les femmes et les filles. Étudier ce sujet permet donc de donner une voix aux victimes souvent marginalisées et invisibles, en mettant en lumière les souffrances et les expériences spécifiques qu'elles endurent.

Comprendre les violences basées sur le genre dans les conflits armés est crucial pour garantir le respect des droits de l'homme. Cela inclut le droit à la vie, à la sécurité, à l'intégrité physique et psychologique, ainsi que le droit à l'égalité entre les sexes. L'étude de ces violences permet de mieux les prévenir et d'intervenir de manière efficace pour les arrêter. En comprenant les facteurs qui les sous-tendent, les gouvernements, les organisations internationales et la société civile peuvent mettre en place des mesures de prévention et d'assistance appropriées. L'étude de ce sujet permet également de s'assurer que les normes internationales relatives aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes sont respectées dans le contexte des conflits armés. Cela renforce la responsabilité des Etats et des groupes armés.

Historiquement, les guerres et les conflits armés ont généralement été perpétrés par des hommes, tandis que les femmes étaient souvent responsables des tâches domestiques. Les avancées technologiques, la mondialisation et même l'émergence d'un nouvel ordre mondial

n'ont pas réussi à mettre fin à cette polarisation ou à cette dichotomie. Cependant, on observe de plus en plus une remise en question de cette division des rôles entre hommes et femmes. De nos jours, les hommes font également l'objet de ciblage spécifique, que ce soit en tant que suspects de rébellion par l'armée sénégalaise ou en tant qu'accusés de complicité avec l'Etat sénégalais par les maquisards. Ainsi, on constate que de nombreux hommes ont été massivement victimes de meurtres, d'enlèvements et d'attaques à l'aide d'engins explosifs. Ces actes de violence ont des conséquences considérables tant sur les femmes que sur les hommes.

De plus, la remise en question des relations genrées stéréotypées se manifeste de plus en plus par une redéfinition des rapports entre les sexes, d'autant plus que les femmes assument de plus en plus le rôle de chef de famille en l'absence de leur mari, que ce soit en raison de leur absence ou de leur décès. Cette redéfinition a ajouté un poids supplémentaire aux responsabilités traditionnelles des femmes casamançaises, qui ont également joué un rôle significatif dans le conflit. Il en ressort que bien que les conséquences des conflits armés touchent l'ensemble des communautés, elles ont un impact plus prononcé sur les femmes et les filles en raison des vulnérabilités associées à leur genre. Les hommes partent au front, se déplacent, voire sont parfois enlevés, laissant ainsi toute une famille à la charge des femmes. Ces femmes, devenues cheffes de famille, jouent un rôle essentiel en veillant à la survie de leur famille et en assumant de nouvelles responsabilités et fonctions. Dans cette même perspective, la participation des femmes à l'effort de guerre remet en question cette dichotomie des relations de genre stéréotypées dans les conflits armés de manière significative.

Aussi, malgré les avancées en termes de visibilité et de pouvoir économique des femmes résultant du conflit, la société reste ancrée dans le patriarcat, et leur progression sociale n'a pas nécessairement été accompagnée d'une remise en question significative de cette structure patriarcale. Eu égard à tout ce qui précède, on peut affirmer que les dynamiques de genre et les rapports de domination sont profondément enracinés dans la culture et la société casamançaise. Cependant, il est crucial de comprendre que ces facteurs sont complexes et multifacettes. Leur impact sur les conflits armés peut varier en fonction de nombreux éléments, y compris la région, l'ethnie, la classe sociale, et d'autres facteurs contextuels. Cependant, les cadres socio-culturels et identitaires ne sont pas les seuls déterminants des rapports de genre dans le conflit casamançais. Ils interagissent souvent avec d'autres facteurs tels que la politique, l'économie, et les dynamiques régionales. Une analyse complète devrait prendre en compte ces interactions pour obtenir une image précise. En outre, chaque société en Afrique est unique, avec ses propres normes culturelles, valeurs, identités ethniques et dynamiques sociales.

Par conséquent, les rapports de genre et leur interaction avec les cadres socio-culturels peuvent varier considérablement d'une région à l'autre. Il est important de reconnaître la diversité culturelle et sociale du continent africain. Les sociétés africaines présentent une grande variété en termes de langues, de religions, de traditions et d'histoires, ce qui signifie que les influences culturelles sur les rapports de genre diffèrent largement d'une société à l'autre. Les conclusions tirées de l'étude des rapports de genre dans un contexte spécifique, comme la Casamance, ne peuvent pas être simplement extrapolées à l'ensemble du continent. D'autant plus que dans de nombreux conflits armés africains comme le conflit casamançais, les femmes n'ont pas pris les armes et ne sont pas parties au front. Néanmoins, dans des conflits comme le conflit au Tigré, au Libéria, en Angola, en Sierra Léone, au Soudan du Sud... des femmes ont également participé à des conflits militaires. Leur rôle et leur niveau de participation varient d'un pays à l'autre et dépendent des circonstances spécifiques de chaque conflit. Ce qu'il faut prendre en considération également, c'est l'évolution des normes et des valeurs culturelles. En effet, les sociétés évoluent avec le temps, et il est possible que les normes de genre et les identités évoluent également. Les jeunes générations peuvent avoir des perspectives différentes sur les rôles de genre et les rapports de pouvoir par rapport à leurs aînés. Par conséquent, une étude approfondie doit tenir compte de ces évolutions.

Par ailleurs, dans le conflit casamançais, les femmes ont souvent été impliquées dans le transport et le commerce illicite d'armes et de drogues, contribuant ainsi à la complexité du conflit. Le trafic d'armes en Casamance a eu un impact significatif sur la prolongation du conflit dans cette région du Sénégal. Les groupes rebelles ont fait usage d'armes légères pour perpétrer diverses violations des droits de l'homme, notamment des meurtres, des viols, des enlèvements et d'autres formes de violence. Parallèlement, la région est devenue le théâtre d'une économie de guerre florissante, axée sur la culture du cannabis, du chanvre indien, le trafic de bois, etc. Cette économie illicite a contribué au financement des groupes armés.

Malgré les tentatives visant à réprimer ces activités illicites, l'impunité persiste en grande partie, ce qui entrave la quête de justice pour les victimes. En effet, l'impunité découlant de ces activités illicites associées aux actes d'agression et de violence au sein des conflits armés sont souvent amplifiés par le fait que les responsables échappent généralement à toute sanction, ce qui crée un environnement propice à une intensification des atrocités et à un non-respect des lois internationales humanitaires, qui, interdisent pourtant les viols et autres formes de violences liées au genre pendant les conflits. Cette impunité renforce la peur des femmes de dénoncer les

violences, car elles craignent des représailles de la part de leurs agresseurs (maquisards du MFDC et forces de défense et de sécurité- dans ce cas de figure).

En outre, le contexte de conflit armé en Casamance complique davantage la situation. Les femmes sont souvent prises au piège entre les forces armées gouvernementales et les groupes rebelles, et elles sont exposées à des risques de violence sexuelle, de torture et d'enlèvement. La peur de la stigmatisation sociale et de la rétribution des parties en conflit décourage non seulement les femmes de signaler ces abus, mais également de participer dans le conflit sur le plan logistique et économique d'autant plus que l'on sait que les femmes ont dans une très large mesure été source de soutien pour les combattants. Dans une certaine manière, la culture de la peur dans le contexte des menaces et des agressions envers les femmes est influencée par de multiples facteurs, y compris les normes sociales, la structure du pouvoir, les lois, et les attitudes individuelles. Il est essentiel de prendre en compte l'ensemble de ces éléments pour comprendre pleinement pourquoi les femmes peuvent hésiter à dénoncer. Les femmes peuvent craindre d'être stigmatisées ou confrontées à des représailles si elles dénoncent des abus. Cela peut être un facteur important dans la culture de la peur.

Néanmoins, les facteurs contribuant à la culture de la peur peuvent varier considérablement d'une région à l'autre, voire d'une communauté à l'autre. Ce qui peut être vrai dans un contexte donné peut ne pas l'être ailleurs. Ce qui rend cette possibilité de généralité très controversée. Il est essentiel de reconnaître que les conflits armés en Afrique sont extrêmement variés, tant du point de vue géographique que culturel. Chaque conflit a ses propres causes, ses acteurs, ses victimes et ses conséquences, et il est donc peu probable qu'une seule hypothèse puisse expliquer la culture de la peur liée aux dénonciations de manière uniforme dans tous les conflits du continent. Les facteurs qui contribuent à la culture de la peur dans un conflit armé donné peuvent varier considérablement en fonction de la région, de la période historique, des groupes impliqués, et d'autres variables contextuelles. Ces facteurs peuvent inclure la présence de groupes armés, l'efficacité des mécanismes de protection des droits de l'homme, les attitudes culturelles envers les femmes, la disponibilité de soutien social et juridique, et bien d'autres encore.

En tout état de cause, l'Etat sénégalais a entrepris de nombreuses actions contre les violences sur les femmes en zone casamançaise. Ces initiatives reflètent l'engagement du gouvernement sénégalais à améliorer la situation des femmes et à promouvoir leurs droits, malgré les défis liés à la situation de conflit en Casamance. Le Sénégal a renforcé son cadre juridique pour lutter contre les violences faites aux femmes, y compris en Casamance. Des lois

ont été adoptées pour criminaliser davantage la violence domestique, les mutilations génitales féminines et d'autres formes de violences sexistes. Le gouvernement a mis en place des centres de prise en charge des victimes de violences domestiques et sexuelles en Casamance, offrant un soutien médical, psychologique et juridique aux survivantes. Ces centres jouent un rôle essentiel dans la réhabilitation des femmes victimes de violences.

En fin de compte, la gestion du conflit en Casamance a traversé différentes phases sous différents présidents (Abdou Diouf, Abdoulaye Wade et Macky Sall). Les approches initiales, marquées par l'autoritarisme et la militarisation, ont progressivement évolué vers des tentatives de négociation et de développement, ce qui reflète la complexité et la volatilité de la situation. L'un des défis majeurs du conflit casamançais réside dans le fait qu'il n'y a pas eu de continuité entre les différents gouvernements, chaque administration ayant mis en place sa propre politique et stratégie pour réduire la violence et résoudre le conflit.

Le Sénégal travaille en partenariat avec des organisations internationales et des ONG pour renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes en Casamance. Ces partenariats permettent de mobiliser des ressources et des expertises supplémentaires pour soutenir les efforts gouvernementaux. En effet, les organisations féminines et la société civile jouent un rôle crucial dans la lutte contre les violences en Casamance, en complément des actions entreprises par l'Etat sénégalais. Leur engagement est essentiel pour sensibiliser la population, offrir un soutien aux victimes et plaider en faveur du changement social et législatif. Ces acteurs s'efforcent de renforcer la participation des femmes dans la vie politique, économique et sociale de la Casamance. Ils encouragent les femmes à prendre des postes de leadership et à contribuer activement à la prise de décisions, ce qui peut contribuer à transformer les normes sociales préjudiciables. Cela est facilité fortement par la mise en œuvre de la résolution 1325 des Nations Unies qui insiste sur l'importance d'inclure les femmes à tous les niveaux des processus de paix.

Dans le contexte du conflit en Casamance, des femmes ont joué un rôle actif dans la médiation et la sensibilisation en faveur de la paix. Les organisations de femmes locales et la société civile ont plaidé en faveur d'une meilleure représentation des femmes dans les négociations de paix et les structures de gouvernance locales. Cependant, atteindre cet objectif n'a pas toujours été facile en raison de la résistance de certaines parties au conflit. Par ailleurs, la plateforme des femmes pour la paix en Casamance a été créée en collaboration avec l'ensemble de ces organisations féminines casamançaises dans le but de faire entendre la voix des femmes dans le processus de paix en cours dans la région. Elle mène diverses activités et initiatives visant à contribuer à la résolution du conflit et à promouvoir la réconciliation, en

mettant l'accent sur le rôle central des femmes dans ces efforts. La Plateforme plaide en faveur de la participation active des femmes dans les négociations de paix et dans les processus de prise de décisions en Casamance. Elle souligne l'importance de l'égalité des sexes dans la construction de la paix durable. Néanmoins, l'accès aux parties prenantes demeure inégal en raison des contestations, des critiques et des remises en question entourant la légitimité des femmes membres de la PFPC. Il est important de noter que malgré ces efforts, la lutte contre les violences faites aux femmes en Casamance et ailleurs au Sénégal demeure un défi continu. Les facteurs tels que le contexte de conflit, les normes sociales préjudiciables et les ressources limitées peuvent entraver la mise en œuvre efficace des mesures de prévention et d'intervention.

En continuant à explorer ces domaines et en développant une recherche interdisciplinaire et contextuelle, il sera possible d'obtenir une compréhension plus complète des interrelations entre le genre et les violences dans les conflits armés africains, en se fondant sur l'exemple de la Casamance. Cette recherche peut également contribuer à guider les politiques et les interventions visant à promouvoir la paix, la sécurité et l'égalité des sexes dans la région et au-delà. Il serait utile d'étudier les conséquences à long terme des violences de genre sur les individus, les familles et les communautés en Casamance. Cela pourrait inclure des enquêtes sur les traumatismes psychologiques, les problèmes de santé mentale et les défis liés à la réintégration des survivants de violences de genre dans la société.

ANNEXES

1- Résolution 2467 des Nations Unies

Nations Unies

S/RES/2467 (2019)



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 avril 2019

Résolution 2467 (2019)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8514^e séance,
le 23 avril 2019

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa volonté de voir se poursuivre l'application intégrale des résolutions, 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013) et 2242 (2015) sur les femmes et la paix et la sécurité et de toutes ses autres résolutions pertinentes et des déclarations de son Président, et *soulignant* que les obstacles persistants à leur mise en œuvre ne seront éliminés que par un engagement ferme en faveur de la participation des femmes, de la protection et de la promotion de leurs droits et un appui constant visant à renforcer cette participation à tous les niveaux de la prise de décisions,

Rappelant les engagements souscrits dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, réaffirmant les obligations des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à son protocole facultatif et exhortant les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier ces instruments ou d'y adhérer,

Rappelant également les obligations applicables aux parties à un conflit armé en vertu des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977 s'y rapportant,

Prenant note de la Recommandation générale n° 30 du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit,

Ayant à l'esprit les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et le fait que la Charte lui confère la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Considérant qu'il incombe au premier chef aux États de respecter et de faire respecter les droits fondamentaux de toutes les personnes présentes sur leur territoire et relevant de leur juridiction, conformément aux dispositions du droit international, et *réaffirmant* que c'est aux parties aux conflits armés que revient la responsabilité première d'assurer la protection des civils,

Affirmant que les États Membres ont un rôle essentiel à jouer en appliquant pleinement les dispositions pertinentes de ses résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité et que les entités des Nations Unies et les organisations régionales jouent un rôle complémentaire important à cet égard,

19-06720 (F)



Merci de recycler



2- Résolution 1820 des Nations Unies

Nations Unies

S/RES/1820 (2008)



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 juin 2008

Résolution 1820 (2008)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5916^e séance,
le 19 juin 2008

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa volonté de voir se poursuivre l'application intégrale de ses résolutions 1325 (2000), 1612 (2005) et 1674 (2006) et rappelant les déclarations faites par son président les 31 octobre 2001 (S/PRST/2001/31), 31 octobre 2002 (S/PRST/2002/32), 28 octobre 2004 (S/PRST/2004/40), 27 octobre 2005 (S/PRST/2005/52), 8 novembre 2006 (S/PRST/2006/42), 7 mars 2007 (S/PRST/2007/5) et 24 octobre 2007 (S/PRST/2007/40),

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant également la ferme volonté, exprimée dans le Document final du Sommet mondial de 2005, d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en mettant fin à l'impunité et en assurant la protection des civils, en particulier des femmes et des filles, pendant et après les conflits armés, conformément aux obligations contractées par les États au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme,

Rappelant les engagements consacrés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (A/52/231) ainsi que ceux résultant du texte adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (A/S-23/10/Rev.1), en particulier ceux qui concernent la violence sexuelle et les femmes en période de conflit armé,

Réaffirmant aussi les obligations des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à son Protocole facultatif, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses Protocoles facultatifs, et *exhortant* les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier ces instruments ou d'y adhérer,

Constatant que l'immense majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés sont des civils, que les femmes et les filles sont particulièrement victimes de la violence sexuelle utilisée notamment comme arme de guerre pour humilier, dominer, intimider, disperser ou réinstaller de force les membres civils d'une communauté ou d'un groupe ethnique et que cette forme de violence sexuelle peut dans certains cas subsister à la fin des hostilités,

08-39145 (F)



3- Résolution 1325 des Nations Unies

Nations Unies

S/RES/1325 (2000)



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 octobre 2000

Résolution 1325 (2000)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4213^e séance,
le 31 octobre 2000

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 1261 (1999) du 25 août 1999, 1265 (1999) du 17 septembre 1999, 1296 (2000) du 19 avril 2000 et 1314 (2000) du 11 août 2000, ainsi que les déclarations de son Président sur la question, et *rappelant aussi* la déclaration que son Président a faite à la presse à l'occasion de la Journée des Nations Unies pour les droits des femmes et la paix internationale (Journée internationale de la femme), le 8 mars 2000 (SC/6816),

Rappelant également les engagements de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (A/52/231) ainsi que ceux qui figurent dans le texte adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (A/S-23/10/Rev.1), en particulier ceux qui concernent les femmes et les conflits armés,

Avant présents à l'esprit les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et *considérant* que la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Constatant avec préoccupation que la grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés, y compris les réfugiés et les déplacés, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants, et que les combattants et les éléments armés les prennent de plus en plus souvent pour cible, et *conscient* des conséquences qui en découlent pour l'instauration d'une paix durable et pour la réconciliation,

Réaffirmant le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et *soulignant* qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées, et qu'il convient de les faire participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des différends,

Réaffirmant aussi la nécessité de respecter scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits des femmes et des petites filles pendant et après les conflits,

00-72019 (F)

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

1. Diallo, Boucounta. *La crise casamançaise - Problématique et voies de solutions*, Editions L'Harmattan, 1 Juillet 2009, P 153.
2. Diatta, Xavier. *Casamance, les géôles du mensonge*, Editions L'Harmattan, 30 Décembre 2019, P 282.
3. Diédhiou, Paul. *L'identité jóola en question : la bataille idéologique du MFDC pour l'indépendance*. Paris, Editions Karthala, 2011, 404p.
4. Manga, Mohamed Lamine. *La Casamance dans l'histoire contemporaine du Sénégal*, Editions L'Harmattan, 1 Octobre 2012, P 354.
5. Marut, Jean-Claude. *Le conflit de Casamance : ce que disent les armes*, Paris KARTHALA Editions, 2010, 892p.
6. Ndiaye, Abdourahmane. *Terreur en Casamance, les convoyeurs d'armes*, Editions L'Harmattan, 1 septembre 2014, P 160.
7. Ndiaye, Amadou. *Conflits armés et résilience, dans l'univers des femmes de Kaguitte (Casamance)*, Edilivre, 21 décembre 2017, P 102.
8. René Capain, Bassène. *CASAMANCE : Récits d'un conflit oublié, (1982-2014)*, Editions L'Harmattan, 15 Juin 2015, P 308.
9. René Capain, Bassène. *CASAMANCE, À quand la paix ?*, Editions L'Harmattan, 1 Janvier 2017, P276.
10. Roche, Christian. *La Casamance face à son destin*, Editions L'Harmattan, 2016, P 194.
11. Roche, Christian. *Histoire de la Casamance : conquête et résistance : 1850-1920*, Paris, Karthala, 1985, 401p.
12. Sène, Ismaïla. *Le conflit casamançais : Focus sur l'assistance aux victimes de mines*, Editions L'Harmattan, 8 Octobre 2020, P 210.
13. Senghor, Augustin Diamacoune. *Histoire de la Casamance (1645-1960) – Foi – Patriotisme – Hommage*, Editions L'Harmattan, 2018, P 356.

Revue de périodique

14. Benvindo, Bruno. “ Joshua S. GOLDSTEIN, War and Gender. How Gender Shapes the War System and Vice Versa”, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, 523 p. *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n°20, 1 novembre 2004 P 271-73.
15. Boutron, Camille. « Introduction. Des femmes dans les conflits armés aux combattantes péruviennes, un panorama général ». *In Femmes en armes : Itinéraires de combattantes au Pérou (1980-2010)*, 9-29. Des Amériques. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2019.
16. Campillo, Neus. « Le féminisme comme critique philosophique ». Traduit par Morgane Sabadel, *Cahiers critiques de philosophie* Vol 14, n°1, 2015 P49-59.
17. Casamance, Plateforme des Femmes pour la Paix. « Livre biographique de la plateforme des femmes pour la paix en Casamance (PFPC) », *Rivière du Sud*, 2020. <http://rivieresdusud.uz.sn/xmlui/handle/123456789/163>.
18. Darbon, Dominique, « L'administration et le paysan en Casamance : essai d'anthropologie administrative », *Centre d'Etudes Afrique noire 14*. Paris : Editions A. Pedone, 1988.
19. Devaux-Spatarakis, Agathe ; Amandine Gregot, « Les défis de l'emploi de l'étude de cas en évaluation », *Politiques sociales et familiales* vol 110, n°1, 2012, P33-44. <https://doi.org/10.3406/caf.2012.2732> .
20. Diédhiou, Paul, et Eugène Tavares, « Le Conflit de Casamance : Comprendre les motivations individuelles d'enrôlement des nationalistes du MFDC ». *Cadernos de Estudos Africanos*, n°42, 25 mai 2022.
21. Diédhiou, Paul, « Les Mécanismes Traditionnels de Résolution des Conflits : Le Rôle des Femmes des Bois Sacrés dans la Résolution du Conflit de Casamance », *Proceedings of the African Futures Conference* 1, n°1, 2016, P 63-93.
22. Diémé, Mamady, « Le conflit armé en Casamance : sociologie des acteurs du terrain », *Rivière du Sud*, 2022, <http://rivieresdusud.uz.sn/xmlui/handle/123456789/1567> .
23. Ferguson, R. Brian. “ Masculinity and War” . *Current Anthropology* vol 62, n°23, 1 février 2021, P108-20. <https://doi.org/10.1086/711622> .
24. Foucher, Vincent, « La guerre par d'autres moyens » ? La société civile dans le processus de paix en Casamance », *Raisons politiques*, vol 35, n°3 2009, P 143-65.

25. Foucher, Vincent, « Pas d’alternance en Casamance ? Le nouveau pouvoir sénégalais face à la revendication séparatiste casamançaise », *Politique africaine* vol 91, n°3 2003 P 101-19.
26. Foucher, Vincent, « “Tradition africaine” et résolution des conflits. Un exemple sénégalais ». *Politix* n°80, n°4, 2007 P 59-80.
27. Gardam, Judith G, « Femmes, droits de l’homme et droit international humanitaire - CICR ». *Revue internationale de la Croix-Rouge*. 1, 00 :00 :00.0.
<https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/5fzgbp.htm>.
28. « Geneviève Fraisse : un parcours féministe - Nonfiction.fr le portail des livres et des idées ». Consulté le 21 septembre 2023. <https://www.nonfiction.fr/article-11749-genevieve-fraisse-un-parcours-feministe.htm> .
29. Gignon, Maxime, Olivier Jarde, et Cécile Manaouil, « Violence et santé, autopsie d’un plan de santé publique ». *Santé Publique* Vol 22, n°6, 2010, P 685-91.
<https://doi.org/10.3917/spub.106.0685> .
30. Goetsch, Brittany. “What Impact Do Gender and Power Have on FP Decision-Making?” *Knowledge SUCCESS* (blog), 26 janvier 2022.
<https://knowledgesuccess.org/fr/2022/01/26/what-impact-do-gender-and-power-have-on-fp-decision-making/> .
31. Guillaume, Bertrand, « Objectivité, impartialité, et critique féministe ». *Raisons politiques* vol 34, n°2 2009 P 57-71. <https://doi.org/10.3917/rai.034.0057> .
32. HIRA. « HIRA Sénégal | VBG ». Consulté le 22 août 2023. <https://www.hira-africa.org> .
33. Jarry, Charlotte, « Les femmes, premières victimes lors des conflits ». *Oxfam France* (blog), 8 novembre 2022. <https://www.oxfamfrance.org/humanitaire-et-urgences/violences-de-genre-et-conflits-les-femmes-paient-le-prix-fort/> .
34. Journet, Odile, « Les créances de la terre : chroniques du pays Jamaat (Jóola de Guinée-Bissau) », *Bibliothèque de l’École des Hautes Études*, v. 134. Turnhout, Belgium : Brepols, 2007.
35. Lacroix, Marie, et Charlotte Sabbah. « La violence sexuelle contre les femmes dans les pays en guerre et vivant des conflits ethniques : défis pour la pratique ». *Reflets : revue ontarioise d’intervention sociale et communautaire* vol 13, n°1 2007, P 18-40.
<https://doi.org/10.7202/016811ar> .

36. Lambert, Marion. « - Les féministes prennent la route : les caravanes de causerie communautaire », *Equipop (blog)*, 31 mai 2023. <https://equipop.org/les-feministes-prennent-la-route-les-caravanes-de-causerie-communautaire/>.
37. « Le Conseil de sécurité renforce la lutte contre l'impunité pour les auteurs de violences sexuelles en période de conflit | UN Press ». Consulté le 6 septembre 2023.
38. Ndoye, Ndèye Coura. « Place et rôles des femmes dans les stratégies de reproduction sociale familiale en milieu rural de Basse Casamance, Sénégal », in *Séries des livres du CODESRIA*, 07/05/2001.
39. Soukeyna Niang, « Un Processus de Paix Genré ? Les limites de la mobilisation des organisations féminines pour la paix en Casamance », *Cadernos de Estudos Africanos*, n°42, 25 mai 2022.
40. Prügl, Elisabeth, « Les apports féministes aux relations internationales », In *Sous le développement, le genre*, édité par Isabelle Guérin, Hélène Guétat-Bernard, et Christine Verschuur, 213-36. *Objectifs Suds*. Marseille: IRD Éditions, 2017.
41. Croix- Rouge- Revue internationale de la Croix-Rouge, « Déclaration finale de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre - CICR ». 1, 00:00:00.0. <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/5fzhes.htm>
42. Rwagatare, Patrick, et Jean-Luc Brackelaire, « Génocide des Tutsis au Rwanda : quand le viol des femmes est utilisé pour annihiler l'origine même de la vie et de la pensée ». *Cahiers de psychologie clinique* vol 45, n° 2, 2015, P 165-89. <https://doi.org/10.3917/cpc.045.0165> .
43. Sánchez, Alvar Jones. « La gestion de conflits à l'origine des conflits ? » *Cahiers d'études africaines*, n°239, 17 septembre 2020, P 509-33. <https://doi.org/10.4000/etudesafriaines.31478> .
44. Sánchez, Alvar JONES. « Les comités de paix pour la résolution de conflits en Casamance : de l'illusion populaire au déni politique », *Cadernos de Estudos Africanos*, Mars 2018.
45. KABONKETOOR, « Action pour la Paix en Casamance : PRESENTATION DE KABONKETOOR ». *Action pour la Paix en Casamance (blog)*, 26 août 2013. <http://kabonketoor.blogspot.com/2013/08/presentation-de-kabonketoor.html> .
46. Yin, Robert K., et Valéry Ridde. « 10. Théorie et pratiques des études de cas en évaluation de programmes ». In *Approches et pratiques en évaluation de programmes*,

édité par Christian Dagenais, 179-98. *Paramètres. Montréal : Presses de l'Université de Montréal*, 2018. <https://doi.org/10.4000/books.pum.5989>

Articles de Presse

47. Afrique Renouveau, « Les femmes, combattantes oubliées de l'Afrique », 15 octobre 2005. <https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/october-2005/les-femmes-combattantes-oublies-de-lafrique> .
48. Amnesty International, « Sénégal : La terreur en Casamance », 17 février 1998. <https://www.amnesty.org/fr/documents/aSenegal> : La terreur en Casamance fr 49/001/1998/fr/.
49. « Armes légères – UNODA ». Consulté le 8 septembre 2023. <https://disarmament.unoda.org/fr/convarms/armes-legeres/>
50. Larousse, Éditions. « Définitions : violence, violences - Dictionnaire de français Larousse ». Consulté le 21 septembre 2023. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/violence/82071> .
51. Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH), « Congo Brazaville », https://www.fidh.org/IMG/pdf/cg_women2004f.pdf , consulté le 20 septembre 2023.
52. « Conseil de sécurité : le débat public sur les violences sexuelles liées aux conflits dénonce “l'effet enhardissant de l'impunité” | UN Press ». Consulté le 6 septembre 2023. <https://press.un.org/fr/2023/cs15357.doc.htm> .
53. Di Roma, Clément, « Sénégal : en Casamance, les agriculteurs se tournent vers le cannabis pour vivre ». *France info*, janvier 2020. https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/societe-africaine/senegal-en-casamance-les-agriculteurs-se-tournent-vers-le-cannabis-pour-vivre_3775955.html .
54. « État d'anarchie : Rébellions et exactions contre la population civile : Les normes juridiques applicables ». Consulté le 15 septembre 2023. <https://www.hrw.org/legacy/french/reports/2007/car0907/5.htm>
55. JeuneAfrique.com, « Casamance : pour les déplacés, la guerre continue – Jeune Afrique », 8 décembre 2009. <https://www.jeuneafrique.com/186596/politique/casamance-pour-les-d-plac-s-la-guerre-continue/> .
56. « Le trafic d'armes, un « facteur déterminant » dans l'atteinte à la paix | ONU Info », 22 novembre 2021. <https://news.un.org/fr/story/2021/11/1109162> .

57. Le quotidien. « Actions de la Plateforme des femmes pour la paix en Casamance : Entre plaidoyer, sensibilisation et dialogue avec les acteurs ». *Le quotidien - Journal d'information Générale (blog)*, 14 septembre 2019. <https://lequotidien.sn/actions-de-la-plateforme-des-femmes-pour-la-paix-en-casamance-entre-plaidoyer-sensibilisation-et-dialogue-avec-les-acteurs/> .
58. « Médecins Sans Frontières | Dictionnaire pratique du droit humanitaire ».
59. OHCHR, « Les droits humains des femmes et les problématiques liées au genre dans les situations de conflit et d'instabilité ». Consulté le 1 septembre 2023. <https://www.ohchr.org/fr/women/womens-human-rights-and-gender-related-concerns-situations-conflict-and-instability> .
60. OMS | Bureau régional pour l'Afrique. « En RDC, une lutte soutenue contre les violences basées sur le genre au milieu des tabous », 16 septembre 2023. <https://www.afro.who.int/fr/news/en-rdc-une-lutte-soutenue-contre-les-violences-basees-sur-le-genre-au-milieu-des-tabous> .
61. Peace Insight. « USOFORAL ». Consulté le 1 septembre 2023 <https://www.peaceinsight.org/en/organisations/usoforal/> .
62. Politics, Iknow, « La résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies ». Text. Réseau International de Connaissances sur les Femmes en Politique, 18 juin 2008. <https://www.iknowpolitics.org/fr/learn/knowledge-resources/la-r%C3%A9solution-1820-du-conseil-de-s%C3%A9curit%C3%A9-des-nations-unies> .
63. « Pour un 21e siècle libéré des drogues : des jeunes du monde entier se mobilisent - UNESCO Bibliothèque Numérique ». Consulté le 8 septembre 2023. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000119459_fre .
64. Questions de genre, « Le féminisme et les mouvements de femmes - Questions de genre - www.coe.int ». Consulté le 21 septembre 2023. <https://www.coe.int/fr/web/gender-matters/feminism-and-women-s-rights-movements> .
65. « Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit | Secrétaire général des Nations Unies ». Consulté le 1 septembre 2023. <https://www.un.org/sg/fr/content/profiles/pramila-patten>
66. RFI, « Le conseil santé - Femmes victimes de violences en Casamance : l'importance de parler des traumatismes », 24 mars 2022. <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/le-conseil-sant%C3%A9/20220324-femmes-victimes-de-violences-en-casamance-l-importance-de-parler-des-traumatismes>

67. Sénat, « Pour que le viol et les violences sexuelles cessent d’être des armes de guerre », 3 avril 2023. <https://www.senat.fr/rap/r13-212/r13-212.html> .
68. « Sénégal : l’information qui sauve des vies en Casamance », 31 mars 2023. <https://www.icrc.org/fr/document/senegal-linformation-qui-sauve-des-vies-en-casamance> .
69. « Sierra Leone - Violences Sexuelles », 21 mai 2021. <https://violences-sexuelles.ifjd.org/cvr/sierra-leone/> .
70. « The Gender Gap on JSTOR ». Consulté le 21 août 2023. <https://www.jstor.org/stable/4244448> .
71. Thinking Africa, « Casamance : Macky ou l’art de faire la guerre en temps de paix », 7 mars 2021. <https://www.thinkingafrica.org/V2/casamance-macky-ou-lart-de-faire-la-guerre-en-temps-de-paix/> .
72. Wiley.com, « Gender and Peacebuilding | Wiley ». Consulté le 27 août 2023. <https://www.wiley.com/en-us/Gender+and+Peacebuilding-p-9780745682518> .

Thèses et Mémoires

73. Kandé, Mamoudou Alioune. « Le conflit casamançais, origines historiques et prolongements actuels ». Thèse de doctorat soutenue à l’université de Toulouse 1 en 2016.
74. Niang, Soukeyna. « Conflit armé et reconfiguration des rapports de genre en Casamance (Sénégal) : la féminisation du ‘‘ ni guerre ni paix ’ ’ et ses limites ». Thèse de doctorat soutenue à l’Université de Bordeaux en 2020.

Textes législatifs et réglementaires

75. « Convention (IV) de Genève Relative à La Protection Des Personnes Civiles En Temps de Guerre, 12 Août 1949. » Consulté le 9 septembre 2023. <https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/gciv-1949> / , <https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/gciv-1949/article-4> .
76. « Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes ».
77. « Les Conventions de Genève de 1949 et leur Protocoles additionnels », 17 mars 2016. <https://www.icrc.org/fr/document/conventions-geneve-1949-protocoles-additionnels> .
78. Nations, United. « Les conflits armés et le femmes - La résolution 1325 du Conseil de sécurité : dix ans d’existence | Nations Unies ». United Nations. United Nations.

Consulté le 25 août 2023. <https://www.un.org/fr/chronicle/article/les-conflits-armes-et-le-femmes-la-resolution-1325-du-conseil-de-securite-dix-ans-dexistence> .

79. OHCHR. « Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ».

Consulté le 1 septembre 2023. <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/cedaw>

80. « Plan d'Actions National de Mise en œuvre de la Résolution R°1325 et suivantes du conseil de sécurité des Nations Unies pour le Sénégal : 2019-2023 ».

81. « Résolution 1325 (2000), Adoptée Par Le Conseil de Sécurité à Sa 4213e Séance, Le 31 Octobre 2000 - World | ReliefWeb », 31 octobre 2000.

<https://reliefweb.int/report/world/r%C3%A9solution-1325-2000-adopt%C3%A9e-par-le-conseil-de-s%C3%A9curit%C3%A9-%C3%A0-sa-4213e-s%C3%A9ance-le-31-octobre> .

82. United Nations, éd. Women, Peace and Security : Study Submitted by the Secretary-General Pursuant to Security Council Resolution 1325 (2000). New York : United Nations, 2002.

Webographie

83. www.ohchr.org, consulté le 1^{er} septembre 2023.

84. www.un.org , consulté le 25 Aout 2023.

85. www.icrc.org, consulté le 15 Aout 2023.

86. www.hrw.org , consulté le 30 septembre 2023.

Table des matières

Sommaire	i
DEDICACES.....	ii
REMERCIEMENTS	iii
PRESENTATION DE HIRA.....	iv
LISTE DES ABBREVIATIONS ET DES SIGLES	v
GLOSSAIRES DU LEXIQUE DIOLA ET WOLOF	vii
LISTE DES CARTES	viii
LISTE DES PHOTOS.....	ix
RESUME	x
ABSTRACT	xi
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : IMPACTS DES REALITES SOCIO-CULTURELLES DANS LE CONFLIT CASAMANÇAIS SUR LES ROLES ET LES RELATIONS DE GENRE	25
CHAPITRE I : LA CONCEPTION TRADITIONNELLE CONTROVERSEE DE LA REPARTITION DES ROLES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LE CONFLIT.....	27
Section 1. Le stéréotype d'une hégémonie masculine transposé au conflit.....	27
Paragraphe 1. La perception des femmes en tant que victimes de violences et exactions par les hommes	28
Paragraphe 2. Les hommes perçus comme combattants et auteurs de violences	33
Section 2. Une reconfiguration des rapports de genre dans le conflit casamançais	38
Paragraphe 1. L'alourdissement du rôle des femmes dans le conflit et dans la société, l'avènement des femmes « cheffes » de famille.....	38
Paragraphe 2 : Une participation considérable à l'effort de guerre « sans arme »	42
CHAPITRE II : LA PARTICULARITE DE LA SOCIETE CASAMANÇAISE DANS L'IMPLICATION DES FEMMES DANS LE CONFLIT	47
Section 1. L'implication des associations féminines dans la dynamique de paix en Casamance .	47
Paragraphe 1. La promotion et la défense des droits des femmes en zones de conflits	48
Paragraphe 2. La participation des femmes des bois sacrés dans la résolution du conflit.....	51
Section 2. La mise en œuvre de la protection des femmes casamançaises contre les violences en période de conflits	55
Paragraphe 1. Des stratégies d'intervention développées pour les victimes	56
Paragraphe 2. Une démarche inclusive et participative pour la consolidation de la paix en Casamance, un renforcement des potentiels de paix	59
DEUXIEME PARTIE : LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE : UNE CARACTERISTIQUE DU CONFLIT CASAMANÇAIS.....	64

CHAPITRE III : LA PROLIFERATION DES ACTES DE VIOLENCES, UNE ATTEINTE AUX DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES CASAMANÇAISES	66
Section 1 : Les facteurs favorisant la multiplicité des actes de terreurs sur les femmes casamançaises.....	67
Paragraphe 1. La facilité d'accès aux armes et aux munitions provenant du trafic illégal.....	67
Paragraphe 2 : Des opérations d'agressions et de violences favorisées par une impunité généralisée	71
Section 2 : La peur de la dénonciation	75
Paragraphe 1 : Des mesures de représailles pour inciter la peur de « rapportage ».....	75
Paragraphe 2 : Des formes de dissuasion à la participation des femmes dans le conflit	79
CHAPITRE IV : LES ACTIONS ENTREPRISES CONTRE LA VIOLENCE SUR LES FEMMES EN CASAMANCE	82
Section 1. Les actions des acteurs officiels, un éventail varié d'initiatives	82
Paragraphe 1. La gestion étatique des violences en Casamance	83
Paragraphe 2 : La mise en œuvre de la résolution 1325 des Nations Unies et le conflit en Casamance.....	87
Section 2. Les actions des acteurs non officiels, la fonction cruciale des organisations de la société civile.....	91
Paragraphe 1. L'implication des organisations non gouvernementales dans la lutte contre les violences faites aux femmes.....	91
Paragraphe 2 : Contribution et stratégies des associations féminines casamançaises : l'exemple de la plateforme des femmes pour la paix en Casamance	95
CONCLUSION	103
ANNEXES.....	109
BIBLIOGRAPHIE.....	112
Table des matières	120